

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 NOVEMBRE 2020
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel (excusé), M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima (excusée), M. FACON Gautier (absent pour le huis clos), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj (absent au 7ème objet de la séance publique), Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel (absent pour le huis clos), Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police),	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 05'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Bienvenue à chacun d'entre vous, chers Conseillers et Conseillères et aux citoyens qui nous suivent en direct. Pour la deuxième fois, nous nous réunissons en vidéo conférence pour tenir le Conseil communal. La diffusion des séances publiques du Conseil communal est toujours assurée puisque la population peut nous suivre en direct sur les canaux habituels, le site de la ville de Mouscron, la page Facebook de la commune et le site de la télévision locale No télé. Il est important que, pour que cette vidéoconférence se passe au mieux, quelques règles pratiques soient scrupuleusement respectées pour chaque membre du Conseil communal. La majorité d'entre vous les connaissent déjà mais pour les autres je vous les rappelle. Veuillez activer la caméra de votre ordinateur et rester présent devant votre écran pendant toute la durée de la séance. Pour assurer une comptabilisation optimale des votes, si vous devez quitter la séance, veuillez me prévenir. Pour solliciter la parole, veuillez à vous manifester en cliquant sur l'icône "lever la main" pour que je vous accorde la parole. Pour éviter les bruits parasites et rendre notre séance audible, pour ceux et celles qui nous suivent sur Facebook, n'activez le son de votre micro que lorsque la parole vous est accordée. Pour que vous soyez formellement identifiés lors de votre prise de parole, commencez votre intervention par votre nom. Lorsque vous terminez votre intervention, veuillez à la clôturer par "Ceci termine mon intervention". Et veuillez à couper le son de votre micro. Je dois excuser les Conseillers suivants : Fatima AHALLOUCH, et Ruddy VYNCKE assurera le rôle de chef de groupe. J'excuse aussi Michel FRANCEUS et Guillaume FARVACQUE. En fin de séance publique du Conseil communal, je soumettrai à l'Assemblée, en vertu de l'urgence, 3 points supplémentaires. Le point 29, le point 30 et le point 31. En effet, eu égard à la situation sanitaire actuelle, j'ai été amenée à prendre 3 ordonnances de police, deux en date du 2 novembre 2020 et une en date du 4 novembre 2020. Il s'agit d'une ordonnance imposant le port du masque obligatoire c'est-à-dire la prolongation des mesures qui ont été prises antérieurement. Cette ordonnance, prise le 2 novembre 2020, est applicable jusqu'au 13 décembre à minuit. Une ordonnance imposant la fermeture des commerces de 22h à 6h du matin afin d'être en adéquation avec le couvre-feu ordonné par le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ordonnance prise le 2 novembre 2020 et applicable jusqu'au 19 novembre à minuit. Et une troisième ordonnance imposant la fermeture des salles de sport et infrastructures sportives pour les enfants de moins de 12 ans. Ordonnance prise le 4 novembre 2020 et applicable jusqu'au 15 novembre. Il y a 3 questions d'actualité. La première est posée par le groupe Ecolo, elle concerne les sentiers communaux, la deuxième est posée Pascal LOOSVELT, elle concerne la sécurité à Mouscron et la troisième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne des tracts distribués dans notre ville. Avant de commencer le Conseil communal, je voudrais faire un état des lieux de la situation sanitaire à Mouscron. Avant d'entamer cette séance, vous constaterez que je garde mon masque pour mener cette séance du Conseil communal bien qu'elle soit organisée en vidéoconférence. En effet, je ne suis pas seule dans cette pièce et je remercie les personnes présentes, notre Directrice générale Nathalie Blancke, notre secrétaire Fanny Marino et notre responsable de l'informatique Christophe. Et les personnes qui se trouvent à la communication dans le service d'à côté. Par contre, les membres du Conseil ou du Collège que vous verrez parfois à l'écran, ne seront peut-être par systématiquement porteurs d'un masque, mais ils sont en direct

depuis chez eux. Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaiterais actualiser l'état des lieux de la situation sanitaire chez nous. Comme vous le savez, face à la propagation exponentielle du virus Covid-19 sur le territoire mouscronnois, les mesures sanitaires ont été renforcées au niveau fédéral et régional et j'ai moi-même adopté plusieurs mesures locales répondant à notre situation sanitaire locale. Quelqu'un a laissé son micro ouvert sans doute... Ce lundi 9 novembre 2020, le taux d'incidence sur notre territoire est de 3.060 cas positifs pour 100.000 habitants. A ce jour, l'hôpital compte encore une centaine d'hospitalisation de patients Covid dont 15 en soins intensifs âgés de 28 à 77 ans. Le virus touche donc tout le monde et la situation reste préoccupante. Je remercie de tout cœur le personnel de soins, qui continue à se dévouer corps et âme au bien être des malades mais aussi tous les acteurs qui travaillent avec acharnement à la mise en œuvre de protocoles adéquats au sein de leurs secteurs respectifs. J'assure ces différents partenaires de l'entière disponibilité des équipes communales et de la cellule de crise pour mener à bien cette réflexion et préparer une reprise sereine des activités. Le lundi 16 novembre prochain, dans le respect du protocole applicable, nos élèves et enseignants devraient retrouver le chemin de l'école. Je leur fais confiance pour appliquer scrupuleusement les gestes barrières ainsi que les mesures qui seront mises en œuvre par les établissements. Je fais également confiance aux parents et accompagnants qui assumeront leurs responsabilités en la matière et qui endosseront pleinement leurs fonctions d'exemples. Que ce soit les services de police, les gardiens de la paix, les stewards de la gestion centre-ville, les équipes communales, nous nous montrerons particulièrement attentifs au respect des mesures sanitaires car elles seules, couplées au civisme des citoyens, peuvent influencer notre situation sanitaire et stopper la propagation du virus. Je rappelle, qu'en plus des mesures fédérales et régionales, le port du masque est obligatoire dans les hypercentres du territoire mouscronnois et aux abords des différents établissements scolaires répartis sur le territoire communal. De plus, toutes les activités de loisirs, mouvements de jeunesse, activités sportives restent suspendues. Ces mesures seront évaluées et adaptées si nécessaire. Le confinement partiel qui en résulte peut avoir pour conséquence d'isoler certaines personnes, mais aussi de susciter des élans de solidarité chez d'autres. C'est pourquoi la ville de Mouscron a relancé la ligne téléphonique gratuite 0800/11755. Le service des affaires sociales y centralise les démarches de soutien et les offres de bénévolat et se charge de mettre les personnes en contact l'une avec l'autre. Que vous ayez besoin d'une aide ponctuelle ou que vous soyez volontaire pour offrir de votre temps, n'hésitez pas à contacter ce numéro 0800/11755 du lundi au vendredi de 8h à 17h. Je m'intéresse maintenant spécifiquement aux commerçants et entrepreneurs. Vous êtes les premiers impactés par les mesures sanitaires adoptées. Je vous relaie ci-dessous plusieurs services qui peuvent vous accompagner pendant cette période particulière. Tout d'abord, le numéro de contact 1890 et le site Internet www.1890.be peuvent vous renseigner sur les différentes mesures d'aides développées pour préserver l'économie et l'emploi en Wallonie. Ensuite, le numéro 0800/12033 via lequel le SPF Economie peut vous soutenir dans l'accueil de vos clients dans cette période de lutte contre le Covid-19. Sachez également qu'au niveau local, nous réfléchissons encore à d'autres mesures de soutien vis-à-vis des secteurs impactés par les mesures sanitaires. Je reviendrai vers vous en temps utile à ce sujet. Je le rappelle, la sécurité et la santé sont mes plus grandes priorités. L'objectif est de stopper la progression exponentielle du virus. Nous avons chacun notre rôle à jouer. Je compte sur le civisme de chaque citoyen pour y contribuer en respectant scrupuleusement les gestes barrières, le port du masque et la limitation des contacts sociaux. Nous sommes tous concernés. C'est ensemble que nous y arriverons en se protégeant et en protégeant les autres. Merci.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : A présent, je passe au Conseil communal. Et je suis au premier point, approbation du procès-verbal de la séance précédente. Monsieur VARRASSE ? Il y a une intervention.

M. VARRASSE : De moi, Simon VARRASSE. Oui, donc bonjour à tout le monde et bonjour aux nombreuses personnes qui nous regardent sur internet. Comme on l'a fait la dernière fois lors de l'adoption du PV, on souhaiterait poser quelques petites questions de précision par rapport à des choses qui ont été dites la dernière fois, Sylvain TERRYN va faire une brève intervention, également Gaele HOSSEY et moi-même pour terminer.

Mme la PRESIDENTE : Ok. Simon TERRYN, pardon Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Oui, je donc c'est bien Sylvain TERRYN et pas Simon TERRYN. Voilà, pas de souci. Bonsoir à tous. Je souhaiterais juste revenir sur le quatrième objet du dernier Conseil communal, donc à savoir la demande d'aménagement des 44 lofts dans une ancienne usine et l'ouverture de voirie communale. Pour rappel, il a été dit à 3 reprises que le propriétaire du terrain de gauche ne faisait aucune demande pour l'instant mais qu'il fallait prévoir. Alors moi j'aimerais qu'on soit clair envers les citoyens car j'ai pu consulter des documents qui parlent en effet des 44 lofts dont ce point fait l'objet mais auxquels s'ajoutent 17 maisons unifamiliales et encore 13 villas. Pour les 13 villas, en effet, celles-ci ne sont pas encore définies

et le propriétaire exploite toujours ce terrain mais on peut par contre bien retrouver les parcelles des 17 maisons sur certains plans. C'est donc pas comme si rien n'était encore prévu. Au total, on parlera bien d'un projet qui comptera 70 à 80 logements potentiels. Voilà, je voulais quand même éclaircir ce petit point-là.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être compléter en disant que ce sont deux choses différentes. Nous avons discuté et parlé du projet de 44 lofts, d'accord, de la voirie ok. Et le reste rien n'est défini et rien n'est validé pour le moment.

M. TERRYN : Sauf que la voirie en question, c'est bien pour les logements suivants.

Mme la PRESIDENTE : Oui, ça doit être imaginé, c'est une obligation, je l'ai dit, je le redis, dans la proposition d'une voirie, il doit y avoir un départ et une arrivée et donc on ne peut pas faire de cul-de-sac. Donc c'est pour ça que ça a été proposé de cette manière-là mais il n'y a rien sur le terrain d'à côté, donc on a pour le moment aucune demande ni aucune proposition. Ce terrain, il peut rester pendant des éternités terrain inoccupé, le propriétaire en fait ce qu'il veut jusque maintenant, c'est important de le dire.

M. TERRYN : Oui mais voilà, je pense que c'était important aussi d'éclaircir que voilà, potentiellement on parle déjà quand même, dans certaines études, de logements.

Mme la PRESIDENTE : Oui, alors une autre invention, Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Je ne sais pas si on m'entend bien ? Oui. Donc bonsoir à tous. Je me permets de revenir en fait sur la question d'actualité que j'ai posée lors du dernier Conseil communal, celle-ci concernait la sauvegarde de la cheminée de l'usine la Vesdre. Lorsque je vous ai demandé si c'était envisageable que la commune intervienne dans cette sauvegarde, vous m'avez clairement répondu que c'était illégal sur une parcelle privée. Je me suis donc permise d'envoyer un mail le mercredi 28 octobre aux personnes qui m'ont répondu, à savoir vous Madame la Bourgmestre et Madame VANELSTRAETE pour une demande de précision par rapport à cette loi qui interdit justement la commune de sauvegarder un bâtiment listé. N'ayant aucun retour, je me suis permis de renvoyer cette demande à Madame BLANCKE le vendredi 30 octobre. Je tiens d'ailleurs à vous remercier, Madame BLANCKE, pour votre réaction rapide par rapport à l'accusé de réception à mon mail car je pense que sans votre retour, je serai toujours sans nouvelles. Ce qui me pose réellement problème ici, c'est que, à ce jour, je n'ai toujours pas de réponse à ma demande de précision. J'ai en effet reçu vendredi dernier, le 6 novembre, un courrier qui a accusé réception de ma question écrite. Je tiens à signaler que ce n'est absolument pas une question écrite. Il n'y a pas de nouveaux sujets. Je ne demandais pas grand-chose, juste la loi dont vous m'avez parlé ce jour-là. Lorsque j'ai reçu ce courrier vendredi, j'ai directement renvoyé un mail à Madame BLANCKE et à vous même d'ailleurs, en expliquant que mon point de vue, que ce n'était pas une question écrite et vous m'avez répondu, enfin Madame BLANCKE m'a répondu que la réponse était prête mais qu'elle devait passer au Collège ce lundi soir. J'attends donc avec impatience cette réponse que je lirai avec attention. Mais je pense réellement qu'il n'y a pas de nécessité à faire passer cela au Collège. Je répète, je ne demandais qu'une précision, la loi dont vous avez parlée, je ne demandais pas une réponse de 5 pages. Je pense que ça éviterait de nous faire attendre presque 2 semaines, juste pour un petit détail par rapport à une question d'actualité qu'on a posée lors du dernier Conseil communal. On est maintenant au Conseil communal suivant. Il y aura d'autres questions. Il y a d'autres sujets. Voilà, je tenais juste à le souligner ici en espérant surtout que dans les semaines à venir et les mois à venir, on puisse avoir une réponse plus rapide lorsque c'est juste un petit détail supplémentaire. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Faites donc un petit détail supplémentaire. Je ne vois pas pourquoi ça revient de nouveau au Conseil communal. Donc, comme vous avez envoyé une question, que moi j'ai discuté, je n'ai peut-être pas répondu parce que je ne suis pas branchée comme ça, j'ai d'autres choses à faire, mais vous avez la réponse. Nous avons considéré que c'était une question écrite et nous l'avons passée aujourd'hui au Collège. Vous aurez la réponse.

Mme HOSSEY : Oui, mais c'est justement ça qui me pose problème, c'est que ce n'est pas une question écrite, il n'y a pas de nouveaux sujets, il n'y a pas grand-chose, c'est une question d'actualité. Je demandais juste une précision à cette question d'actualité, ce n'était pas grand-chose. Vous m'avez parlé d'une loi. Je demandais juste cette loi, me l'envoyer ou envoyer un lien qui m'enverrait vers cette loi. Je ne demandais pas grand-chose et me dire que vous n'avez pas que ça à faire, à un moment donné moi non plus, je n'ai pas que ça à faire. Ça fait deux semaines que j'attends pour cette réponse.

Mme la PRESIDENTE : Je l'ai fait oralement mais la suite vient, moi j'envoie quand j'ai la réponse et que c'est validé par le Collège, je ne vais pas dire oui je vais vous répondre, non désolée.

Mme HOSSEY : Je ne demande pas la réponse ce soir, là, ça fait 2 semaines que j'attends, je peux encore attendre un jour. Le problème, c'est vraiment le fait que quand on demande juste une précision à une question d'actualité, je ne vois pas l'intérêt de faire attendre 2 semaines. Il n'y a pas de nouveaux

sujets, il n'y a pas de question écrite, ce n'est pas une question écrite. J'ai envoyé un mail avec une précision, il n'y avait rien de supplémentaire. C'était juste préciser la loi dont vous m'aviez parlé lors du dernier Conseil communal. Donc voilà, je juge que ce n'est pas du tout une question écrite et voilà. Et je ne demande pas la réponse là ce soir. C'était juste souligner que je pense qu'à un moment donné faire attendre 2 semaines pour une réponse à une précision, ça fait un petit peu long.

Mme la PRESIDENTE : Et je trouve que ça fait beaucoup de bazar pour revenir avec ça sur un Conseil communal mais voilà, vous aurez la réponse puisque nous l'avons considérée comme ça. Désolé, nous n'envoyons pas des réponses au cas par cas, ni à l'instant donc nous faisons les choses correctement.

Mme HOSSEY : Si vous faites les choses correctement juste un accusé de réception de votre part ou de Marie-Hélène VANELSTRAETE aurait été sympathique, merci.

Mme la PRESIDENTE : Je suis désolée mais normalement ça aurait dû avoir lieu. Elle a été lue en tout cas cette demande donc ça s'est sûr.

Mme VANELSTRAETE : Est-ce que je peux dire quelque chose ? Oui, j'ai bien reçu ce mail en direct et je l'ai traité, je l'ai envoyé au service juridique chez nous parce que, on ne répond pas avec une précision, peut-être c'est un petit détail mais c'est aussi un article de loi. Donc moi je n'ai pas en réserve comme ça tous les articles de loi en tête. Et donc je me suis tournée vers le juriste de la Ville pour avoir la réponse. C'est ce qui est passé du coup ce soir au Collège mais je ne peux pas répondre comme ça en direct, donc j'ai fait suivre. Mais voilà, vous aurez donc, comme le disait Mme la Bourgmestre...

Mme la PRESIDENTE : Donc j'insiste, auprès de vous tous, vous êtes tous nos relais, à un certain moment, ce sont nous tous, échevins, Bourgmestre, et vous sans doute qui recevez énormément de mails, je voudrais vous dire que ce n'est pas parce que nous n'accusons pas réception, ou que nous ne répondons pas instantanément que nous ne prenons pas en compte les réponses. Mais si vous saviez le nombre, c'est incommensurable le nombre que nous avons et nous ne pouvons pas, je n'aime pas et je ne souhaite pas que nous répondions comme ça tout de suite et rapidement. Moi, ce que je souhaite, c'est que la réponse soit complète et précise et je suis désolée si elle prend du temps, mais donc vous aurez la réponse demain, complète et précise.

Mme HOSSEY : J'attends cette réponse demain et je la lirai avec attention, maintenant, je répète, juste un accusé de réception, je sais, il y en avait beaucoup mais je crois que ça fait partie de votre job.

Mme la PRESIDENTE : C'est très difficile et je peux vous assurer que les choses ne sont pas simples. Je regrette, nous ferons mieux la prochaine fois. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui, donc, comme Gaëlle HOSSEY l'a dit, on va attendre la réponse à cette question qui a été posée. Je vais quand même faire une précision. J'espère que, pour les prochaines fois, quand vous nous apportez une réponse lors d'un Conseil communal et que cette réponse manque de précisions et que dès le lendemain ou surlendemain, nous vous demandons une précision par rapport à la réponse qui a été apportée lors d'un Conseil communal, j'espère que cette demande de précision ne va pas à chaque fois être considérée comme une nouvelle question écrite. C'est peut-être un petit peu de la popote interne pour les gens qui nous suivent ce soir, mais je peux vous assurer que pour nous, c'est important. Si quand on pose une question à un Conseil communal et qu'on a une réponse floue et le lendemain on demande une précision et qu'on considère ça comme une nouvelle question, une question qui n'a rien à voir avec la précédente et que ça nous renvoie chaque fois pour plusieurs semaines, voire un mois plus tard, nous on ne peut pas avancer. Alors OK, c'est vrai que vous avez peut-être beaucoup de boulot...

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas une réponse... Ce n'est pas ce que je voulais dire.

M. VARRASSE : Je peux continuer ? Pourquoi vous me coupez chaque fois ? Donc c'est peut-être que vous avez beaucoup de boulot et j'en suis certain. Mais entendre que vous avez autre chose à faire que répondre aux Conseillers communaux, ça c'est quelque chose que je ne peux pas entendre par contre. Et je vais faire la troisième petite intervention par rapport à ce que vous avez dit également lors du Conseil précédent. Alors je vais relire rapidement. C'est sur le point de l'entreprise Delrue qui crée des nuisances à Herseaux. Alors vous avez dit qu'un procès-verbal d'infraction a été rédigé à l'encontre de la société pour non-respect du permis d'urbanisme, le fonctionnaire nous a interrogé sur le caractère régularisable ou non de l'infraction. Le Collège a d'ailleurs décidé dans sa séance de ce jour, donc il y a 2 ou 3 semaines, je n'ai plus la date en tête, de se prononcer à ce propos. Cette décision est indispensable à la poursuite du permis unique que Delrue souhaite déposer. En conclusion, l'entreprise Delrue a un permis unique qu'elle est tenue de respecter, tant du point de vue de l'exploitation que du point de vue du permis d'urbanisme. Le Collège est attentif à ce respect, la preuve en est la rédaction du PV d'infraction. L'information n'a pas été donnée lors du Conseil précédent mais je voudrais savoir par rapport à ce PV

d'infraction, à quoi il fait référence ? Est-ce qu'on fait référence à ces fameux L en béton dont on a parlé déjà plusieurs fois ? Est-ce qu'il fait référence à d'autre chose ? Alors je me pose la question par rapport aux bâtiments et apparemment l'agencement du bâtiment qui semble poser problème, notamment la question des portes et ce n'est pas seulement la question des portes qui sont derrière, mais c'est aussi la question des portes qui sont sur le côté. Et quand vous dites que ça ne peut pas faire l'objet de régularisation, de quoi vous parlez ? Est-ce que vous parlez là aussi des L en béton, du bâtiment, d'autre chose ? Ça n'est vraiment pas clair. J'aurais aimé que vous puissiez apporter un petit point de précision par rapport à ça, sans considérer qu'il s'agit d'une nouvelle question écrite et que donc j'aurai ma réponse dans un mois. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Non, je vais la donner tout de suite, je serai polie et je vais répondre. Donc, ce dossier qui fait couler de l'encre et beaucoup de questions depuis un certain temps même aujourd'hui. Ça fait des années qu'on s'en occupe nous et puis tout d'un coup ça passe d'une main à l'autre mais peu importe. Bref, cette infraction concerne uniquement les L en béton. Je répète, je rappelle si vous vous étiez renseignés, on en a déjà parlé précédemment, ce permis a été délivré pour cette entreprise, même si on voit des trous, parce que moi je n'appellerai pas ça des portes, qui ne sont pas terminées comme on souhaite par rapport au permis. Ça c'est le bâtiment. Moi je n'ai pas parlé du bâtiment, ils ont le permis pour ça, mais il y a une infraction pour les L en béton et nous n'avons pas accepté que ce soit régularisable. C'est ce qui est passé au Collège, c'est ce que j'ai souhaité dire la dernière fois dans la réponse. Ok ?

M. VARRASSE : Merci pour ces précisions.

Mme la PRESIDENTE : Je vous rappelle que vous n'avez pas attendu un mois pour avoir la réponse. Ça vous va ?

M. VARRASSE : C'était parfait. Si seulement ça pouvait être comme ça toujours ce serait génial. Ce serait le paradis.

Mme la PRESIDENTE : Il faut connaître, on connaît ces dossiers. Et pour le vote, Monsieur VARRASSE ?

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES CORDONNIERS, 1 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'acquérir pour cause d'utilité publique dans le cadre de la Politique des Grandes Villes, un immeuble rue des Cordonniers. Le prix est fixé à 115.000 €. Vous pouvez voir que c'est encore un bâtiment, un logement, il fait partie de notre aménagement du quartier du Mont-à-Leux, ça c'est le projet relativement final et vous pouvez voir à l'écran ici, où nous en sommes déjà dans l'acquisition de nos différents bâtiments.

Mme la PRESIDENTE : Et je vois qu'il y a une question par M. MOULIGNEAU ?

M. MOULIGNEAU : Oui enfin, ce n'est pas une question, c'est juste le fait d'exprimer ma joie de voir que nous continuons à travailler sur le quartier du Mont-à-Leux qui est un quartier dans lequel il y a évidemment des choses à faire et nous les faisons. Et je me réjouis que dans cette logique-là, nous poursuivons ce travail qui est important et qui ne va pas se faire évidemment en un coup de cuillère à pot, il n'y a pas de magie, mais clairement, on s'intéresse de très près à ce quartier et nous le démontrons ici à nouveau. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci François pour cette information et complément.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 1 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en termes de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 26/06/2020 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers, 1 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585 H14 au prix de 115.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2020, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet 20200159).

3^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DE TOURCOING, 15 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'acquérir pour cause d'utilité publique un immeuble rue de Tourcoing 15. Considérant la vétusté générale de l'immeuble, le propriétaire souhaite s'en séparer. Cet immeuble situé en plein centre pourra nous être utile à l'issue d'une démolition. Le prix est fixé à 100.000 €. La Ville est déjà propriétaire du numéro 13. Et nous sommes déjà aussi propriétaires du 11. C'est l'abri de nuit d'ailleurs. Maintenant, nous serons propriétaires du 15 et nous avons déjà rencontré les propriétaires du 17 pour faire un échange. Donc tout ça rentre dans l'aménagement de ce centre-ville par rapport au nouveau bâtiment et la nouvelle infrastructure qui va arriver, tout ce projet Moulin Val. Je vois qu'il y a une petite main, qui est Anne-Sophie ROGGHE qui veut poser une question. Oui. Il faut le temps. Nous attendons, on n'entend pas. Ce serait bien d'ouvrir le micro Mme ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui voilà, j'ai ouvert le micro. Voilà bonjour à toutes et à tous. Par rapport à ce point, on a bien compris que le but est de racheter tous les immeubles situés dans la rue de Tourcoing du côté des parkings, donc entre le parking métropole et le parking de la Place Picarde en vue d'en faire un grand parking ou de faire rejoindre les deux parkings. Alors mon intervention ne vise pas la question de l'extension du parking, peut-être dans un autre débat ultérieurement, mais mon intervention vise la question de l'utilisation de cet immeuble donc qui serait acquis pour un montant de 100.000 €. Alors on le sait, donc on a dit qu'il faudra du temps pour tout racheter, ce n'est pas pour demain. On parle bien de futur. Vous l'avez dit, on dispose et on possède, enfin, "on", la ville de Mouscron possède le numéro 11 qui est l'abri de nuit, le numéro 13 et le numéro 15. Ma question est la suivante : qu'allons-nous faire de ces immeubles 13 et 15, il manque des places à l'abri de nuit. On l'a entendu dans le dernier reportage de No Télé suite au dernier Conseil communal, le personnel de l'abri de nuit confirme que certains soirs on tire au sort. Je l'ai évoquée au dernier Conseil communal, alors pourrait-on envisager une extension de l'abri de nuit au numéro 13 et au numéro 15. Je sais que ce n'est pas pérenne, que c'est pour un temps déterminé, mais on l'a bien fait avec le numéro 11 pour l'abri de nuit. Est-ce qu'on n'envisagerait pas une extension dans ce numéro 13 et 15. En tous cas, comme M. MISPELAERE m'a dit la dernière fois qu'il envisageait autre chose, est-ce que c'est ça cette autre chose pour une éventuelle extension ? Merci pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc nous n'avons pas attendu après votre remarque pour le faire. Donc l'abri nuit est bien ouvert à la maison d'à côté. Nous avons 9 lits complémentaires qui sont déjà accessibles. Mais nous souhaitons rester discrets dans ce dossier.

Mme ROGGHE : Discrets dans quel sens ? Pourquoi discrets ? C'est important que la population puisse savoir qu'on va agrandir l'abri de nuit.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais la population concernée, les différents services. Je ne crois pas qu'il fallait en faire une grande page dans la presse pour dire qu'on ouvrait une deuxième maison, ça c'est

pour répondre aux besoins des personnes qui sont là. C'est ce que nous avons déjà fait depuis le début de la semaine.

Mme ROGGHE : Bien sûr. Donc c'est une bonne nouvelle et je l'entends et c'est une bonne nouvelle. Mais je pense par contre qu'il faudra bien communiquer l'information à tous les services concernés. Il y a du monde qui dort dehors et c'est un important que l'information passe.

Mme la PRESIDENTE : C'est fait et sachez que toutes les personnes qui dorment dehors à Mouscron, nous les connaissons, nous sommes en contact, que ce soit le CPAS, que ce soient les éducateurs de rue ou une autre personne, toute situation est prise en considération. Et aujourd'hui, nous avons des places complémentaires pour tous et il y a un projet qui continuera, je le dis déjà, nous occuperons aussi ces personnes aussi pendant la journée, mais j'y reviendrai. Notre échevin MISPELAERE veut peut-être intervenir ?

M. MISPELAERE : Oui, simplement pour vous dire que ça fait maintenant depuis que le temps est plus clément, qu'il fait moins froid ça fait 4 jours maintenant, depuis avant le week-end qu'on n'a même pas dû ouvrir à côté le nouveau bâtiment, parce qu'on n'a même pas nos 9 hébergés le soir, parce qu'il fait meilleur. Ils ne viennent pas toujours à l'abri de nuit.

Mme ROGGHE : Si vous n'en avez pas, moi j'en ai et je pourrais vous donner des noms. Il y a encore des personnes qui dorment dehors, maintenant, les derniers jours.

M. MISPELAERE : Ils peuvent venir.

Mme ROGGHE : Eh bien alors je contacterai vos services. J'ai plusieurs noms à donner sans la moindre difficulté. Vraiment, je ne peux évidemment pas le faire maintenant puisque ce sont des informations confidentielles.

M. MISPELAERE : Et enfin, moi, je peux vous dire que, hier soir, il n'y avait que 7 personnes à l'abri nuit et le week-end, ça a été très très calme.

Mme ROGGHE : Je l'entends fort bien, mais donc c'est une bonne nouvelle et je vous donnerai des noms. Merci.

M. MISPELAERE : Ils sont toujours, ils peuvent venir, il n'y a aucun souci. C'est ce que nous avons toujours fait depuis un certain temps maintenant. Donc pour le vote M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Comme ceci permettra de mettre fin à ce scandale du tirage au sort, on va évidemment voter oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de Tourcoing 15 à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'au vu de la vétusté générale de cet immeuble, actuellement inoccupé, celui-ci devrait faire l'objet, par son propriétaire actuel, de lourds travaux de rénovation pour être réhabilité complètement ;

Considérant que, sur ces bases, celui-ci souhaite se séparer de son bien ;

Considérant que cet immeuble, situé en plein centre, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre la création de parking supplémentaire en centre-ville ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Vanhoutte Christian, architecte communal, en date du 19/10/2020 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de Tourcoing 15 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section E, n°790p au prix de 100.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2020, article budgétaire n° 124/71202 (projet 20200016).

4^{ème} Objet : APPROBATION DE LA FIN D'UNE CONVENTION D'EMPHYTÉOSE PORTANT SUR UN BIEN SIS RUE SAINT JOSEPH 3 EN FAVEUR DU CPAS DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la fin de la convention d'emphytéose entre le CPAS et la Ville portant sur le bien, 3 rue Saint-Joseph à Mouscron. Initialement conclu en 2018 pour une durée de 99 ans, les travaux destinés à y implanter un logement d'urgence s'avèrent beaucoup trop onéreux et nous reviendrons en vous donnant la finalité de ce logement puisqu'aujourd'hui nous sommes occupés, puisque tout ça s'est passé assez vite, nous sommes occupés de voir la destination avec les voisins et aussi les besoins qui existent par rapport à ce bâtiment.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une ville telle que Mouscron se doit de disposer de logements d'urgence en suffisance ;

Considérant que le CPAS souhaite créer un tel logement supplémentaire ;

Considérant que le bien sis rue Saint Joseph 3 à 7700 Mouscron a été mis à disposition du CPAS par une convention d'emphytéose suite à une décision du Conseil communal du 25 juin 2018 ;

Considérant qu'après étude complémentaire du bien en question, entame des travaux de décapage des murs et avis des services techniques concernés, celui-ci ne correspond pas aux exigences en la matière compte tenu des frais trop importants à y faire ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la fin de la convention d'emphytéose entre le CPAS de Mouscron et la ville de Mouscron portant sur un bien sis rue Saint Joseph, 3 à 7700 Mouscron, cadastrée section C, n°180L3, initialement conclue pour une durée de 99 ans.

Art. 2. - De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention mettant fin à l'emphytéose sur le bien concerné.

5^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'EMPHYTÉOSE PORTANT SUR UN BIEN SIS RUE DE L'ÉGLISE 50 EN FAVEUR DU CPAS DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver une convention d'emphytéose portant sur une maison rue de l'Église, 50 appartenant à la ville de Mouscron et ce, en faveur du CPAS. Le CPAS y implantera un logement d'urgence supplémentaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une ville telle que Mouscron se doit de disposer de logements d'urgence en suffisance ;

Considérant que le CPAS souhaite créer un tel logement supplémentaire ;

Considérant que la ville de Mouscron dispose d'un bien sis rue de l'Eglise 50 à 7700 Mouscron, et qui pourrait correspondre aux exigences en la matière ;

Attendu que pour ce faire et pour obtenir des subsides, le CPAS se doit d'avoir un droit réel sur le bien concerné ;

Attendu que dans cette situation, la structure juridique de l'emphytéose est la plus pertinente ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention proposée entre le CPAS de Mouscron et la ville de Mouscron portant sur la mise à disposition via emphytéose d'un bien sis rue de l'Eglise 50 à 7700 Mouscron, cadastré Section C, n°675Z24 et ce, pour une durée de 99 ans.

Art. 2. - De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

6^{ème} Objet : PST 414 – DA1 - PGAGS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DE 2 PIGNONS À L'ENTRÉE DU PARKING DU MUSÉE DE FOLKLORE - RUE DE LA STATION À MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la démolition d'habitations et à la création d'un accès au parking des abords du nouveau Musée de Folklore, il est nécessaire de réaménager les pignons des habitations aux 8 et 18 rue de la Station. Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges, le montant estimatif et le choix de mode de passation. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable. Le marché est divisé en 2 tranches. Une tranche ferme pour la réfection du pignon, 18 rue de la Station pour 80.000 € et une tranche conditionnelle réfection du pignon, 8, rue de la Station. Cette maison a d'ailleurs été vendue récemment pour 55.000 €. Le montant estimé de ce marché s'élève à 135.837,83 € TVAC. En sachant que cette réfection de pignon a fait l'objet d'un permis que nous avons reçu depuis. Oui, il y a une petite main levée et c'est Monsieur MOULIGNEAU.

M. MOULIGNEAU : Oui. Merci Mme la Bourgmestre. Ici aussi je crois vraiment qu'on doit souligner le fait que c'est une bonne nouvelle puisque, au-delà des pignons qui seront rénovés, c'est quand même vraiment une voix visuelle, l'accès à ce magnifique Musée de folklore qui a reçu d'ailleurs un prestigieux prix d'architecture. Je pense que réellement c'est un point fort de la ville de Mouscron et il était effectivement nécessaire, et je m'en réjouis, que ces pignons soient aménagés au-delà du fait que, évidemment, pour les maisons qui sont adjacentes à ces pignons, c'est aussi évidemment un confort complémentaire. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : C'était tout à fait urgent pour au moins une des deux maisons et le pignon, pour avoir rencontré plusieurs fois le propriétaire, je me suis rendue chez lui à plusieurs reprises. Sincèrement, c'est extrêmement urgent que nous réparions ce pignon avant les intempéries d'hiver qui vont arriver. Et je me réjouis d'avoir reçu le permis. M. VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : J'ai l'impression que vous avez engagé un nouvel attaché de presse mais le vote ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Pour une fois, c'est au moins un des nôtres qui peut aussi parler et dire des choses intéressantes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la démolition des habitations sises 10, 12, 14 et 16, rue de la Station qui a été réalisée en vue de la création d'un accès au parking des abords du nouveau Musée de Folklore ;

Considérant que les pignons des habitations sises au 8 et 18, rue de la Station à 7700 Mouscron présentent des problèmes d'infiltration ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de procéder à la réfection desdits pignons ;

Vu le cahier des charges N° 2019-392 relatif au marché "Réfection de 2 pignons à l'entrée du parking du Musée de Folklore - rue de la Station à 7700 Mouscron" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que, pour des raisons budgétaires, ce marché est divisé en 2 tranches :

- * Tranche ferme : réfection du pignon 2 sis rue de la Station, 18 (Estimé à : 74.686,00 € hors TVA ou 79.167,16 €, 6% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : réfection du pignon 1 sis rue de la Station, 8 (Estimé à : 53.462,90 € hors TVA ou 56.670,67 €, 6% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 128.148,90 € hors TVA ou 135.837,83 €, 6% TVA comprise (7.688,93 € TVA co-contractant) pour les deux tranches ;

Considérant que la tranche conditionnelle ne pourra être commandée que si les crédits budgétaires sont disponibles ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la tranche ferme est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 124/72402-60 (n° projet 20200019) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la tranche conditionnelle sera inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/72402-60 (n° projet 20200019) via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-392 et le montant estimé du marché "Réfection de 2 pignons à l'entrée du parking du Musée de Folklore - rue de la Station à 7700 Mouscron", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.148,90 € hors TVA ou 135.837,83 €, 6% TVA comprise (7.688,93 € TVA co-contractant) pour les deux tranches.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense pour la tranche ferme est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 124/72402-60 (n° projet 20200019).

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense pour la tranche conditionnelle sera inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/72402-60 (n° projet 20200019), via la modification budgétaire n°1.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - ANCRAGES COMMUNAUX 2012-2013 ET 2014-2016 – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS DE TRANSIT À MOUSCRON - RUE DU COUËT, 74 À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Un avant-projet de création de 6 logements de transit dans l'immeuble rue du Couët, 74 a été réalisé par notre bureau d'études, une promesse d'intervention plafonnée à 435.000 € nous est parvenue du Service Public de Wallonie. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le cahier spécial des charges, le montant estimatif et les plans des travaux. L'estimation globale pour l'ensemble des travaux est de 548.588,41 € TVAC. Le lot 1, architecture, est estimé à 345.471,21 € TVAC. Le lot 2, électricité, est estimé à 86.125 € TVAC et le lot 3, sanitaire chauffage, ventilation, climatisation, est estimé à 116.992,20 € TVAC. Et nous sommes subsidiés, non, oui, si, il me semblait bien, nous sommes subsidiés, attendez, j'ai oublié... ça va coûter 113.000 € à la Ville pour les 6 logements et nous avons le budget, donc les travaux vont suivre rapidement. C'est ça que je voulais ajouter après ce Conseil communal. Je pense qu'il y a quelqu'un qui a levé la main.

Mme ROGGHE : Oui, cette question pour nous est tout aussi importante que la question de l'abri de nuit sur un plan social. Je pense que dans l'ancienne législature, il y avait pas mal d'interventions de Luc TIBERGHIE, Chloé DELTOUR et j'ai repris un peu les différents PV. J'ai constaté que dans le PV d'octobre 2018, on revenait avec cette question et Chloé DELTOUR rappelait que les Villes ont l'obligation d'avoir un logement de transit pour 5.000 habitants, que Mouscron aurait dû en avoir 12 que la Région avait laissé un délai à Mouscron jusque fin 2017, puis jusque fin 2018. Et à ce moment-là, Chloé vous demandait voilà, on en est à deux opérationnels. On ne savait pas trop ce que ça voulait dire. Il y avait eu beaucoup d'avancées, de reculées et de reventes, etc. Comment on pouvait nous affirmer qu'on aurait 12 logements en fin 2018. Alors vous aviez dit à l'époque Mme la Présidente, on les aura, on reviendra vers vous, ça on connaît, je vous le promets, mais ce n'est pas si simple que ça. Effectivement, on est 2 ans plus tard, fin 2020, alors on nous parle de rénovation ou de construction de 6 logements de transit rue du Couët, c'est hors délai, évidemment, mais on avance. Ça, c'est une bonne nouvelle. Je suppose que j'aurais l'intervention de François MOULIGNEAU qui suivra. Mais ma question est la suivante. Combien de logements de transit fonctionnels avons-nous actuellement, donc en dehors de ces 6 logements futurs et à quelle adresse ? Parce que je ne voudrais pas qu'on confonde avec le parc immobilier normal de la ville de Mouscron. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc nous n'avons, de nouveau, pas, et j'insiste, attendu votre intervention pour avoir nos logements de transit. Nous savons très bien que légalement, c'est obligatoire d'avoir un logement transit pour 5.000 habitants, donc nous en avons besoin de 12 et nous les avons depuis longtemps. Ça, il faut le savoir. Donc il faut bien se renseigner avant de poser les questions et nous avons, ces 6 étaient prévus dans les 12, mais comme il y a des travaux, nous en avons désigné 6 temporairement dans des logements ici à Mouscron. Donc nous avons nos 12 logements de transit, comme nous devons les avoir.

Mme ROGGHE : D'accord, pourriez-vous me donner les adresses comme demandé qu'on puisse après vérifier évidemment que tout cela ne sera pas du pipeau.

Mme la PRESIDENTE : Dès que nous avons organisé une Commission de logement. Et dans cette Commission de logement, vous avez reçu ça et vous avez reçu les critères d'attribution. Vous n'étiez peut-être pas là, mais vos collègues étaient là, donc je vais peut-être demander à notre échevine Mme VANELSTRAETE de nous donner le complément d'informations.

Mme VANELSTRAETE : Voilà donc, comme le disait Mme la Bourgmestre, ça fait maintenant plusieurs années, je n'ai pas la date-là, quand on les a mis à disposition du CPAS, c'est bien le CPAS qui gère 12 logements de transit depuis un bon moment plus d'une année, peut-être 2 maintenant, ça passe tellement vite. Voici les adresses : rue Roland Vanoverschelde, 121, rue du Crétinier, 110, rue Henri Dunant, 25/21, Passage Saint Barthélémy 35/85, aussi 17/74 et 23/76 Passage de la Poste 1/65, 7/22, Passage Saint Barthélémy 11/73 rue Henri Dunant, 27/32, 27/14, 27/34 et 35. Voici. Et donc les 6 logements qui étaient

parmi ceux prévus et pour lesquels les travaux ont pris du retard vont pouvoir être réalisés maintenant et on verra à ce moment-là si certains qui sont provisoirement destinés à du transit réintégreront le parc communal ou si on maintiendra plus de logements de transit qu'on nous en impose et donc ce sera vu ensemble avec le Collège à ce moment-là. Ils seront prêts.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'échevine pour ces compléments d'information précis. Oui M. MOULIGNEAU ?

M. MOULIGNEAU : Oui, c'est juste pour dire, c'est pour répliquer quand même à Mme ROGGHE que ça n'est donc pas du pipeau et que donc il y a bien effectivement les logements de transit qui sont obligatoires qui sont là. Voilà parce que quand on dit c'est du pipeau, je trouve qu'il faut quand même remettre l'église au milieu du village, ce n'est pas du pipeau, les adresses ont été données à l'instant, je pense qu'il faut quand même être de bon compte. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Exactement. Donc pour le vote M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Ça devient un peu une caricature là M. MOULIGNEAU. En plus on a un gros plan sur vos dents, il faut un peu bouger, partir plus loin de la caméra.

M. MOULIGNEAU : Alors d'abord M. VARRASSE, les attaques ad hominem vous savez que ça n'est pas vraiment très digne, d'une part. Deuxièmement, nous sommes en démocratie et chacun a le droit à la parole dans ce Conseil communal. Je vous remercie.

M. VARRASSE : Oui. C'est bien aussi de ne pas couper les gens quand ils prennent la parole M. MOULIGNEAU. Alors je le disais, les logements de transit, c'est évidemment une bonne chose. C'est pour les personnes qui sont dans une situation d'urgence, dans une situation difficile pendant un moment déterminé. Pendant des années, la ville de Mouscron n'était pas en règle. Et donc c'est pour ça que Anne-Sophie ROGGHE est intervenue. Elle l'est enfin, apparemment, on va vérifier mais en tous cas, c'est une bonne nouvelle. Et donc on va voter oui.

Mme la PRESIDENTE : La législation a changé en cours de route et dès que j'ai pu le faire, je l'ai fait tout de suite et nous sommes bien en ordre depuis de nombreuses années. Et les critères d'attribution de ces logements de transit sont très précis et ces logements sont bien suivis par le CPAS et nos services sociaux.

Mme VANELSTRAETE : Juste pour dire qu'on n'était pas "pas en règle". Il n'y avait quasiment aucune commune qui avait suffisamment de logements de transit et c'est bien pour ça que les subsides ont été prolongés dans le temps. Et finalement, on était parmi celles qui avaient le nombre de logements de transit assez rapidement. Donc bon, c'est bien de critiquer et on est content aussi d'avoir pu faire avancer les choses. Mais on était quand même relativement parmi les bons élèves. Donc voilà, il faut préciser ça.

M. VARRASSE : Les moins mauvais, on va dire.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote, Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Pour le vote c'est oui, évidemment c'est quelque chose de positif. Donc c'est un grand oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013) en date du 8 avril 2013 (ref. DL/DSOPP/AC2012-2013/31/54007) relatif à la création de logements de transit ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 27 juin 2016 approuvant la création de deux logements de transit et la rénovation des quatre appartements aux étages 1 et 2 dans l'immeuble rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron pour un montant estimé de 350.000,00 € TVAC ;

Vu les remarques émises dans le courrier du Service Public de Wallonie en date du 2 août 2016 suite à l'envoi de l'avant-projet ;

Vu notre décision en séance du 29 janvier 2018 approuvant les modifications apportées au dossier de création de logements de transit, notamment l'abandon de la création de 4 logements fortement dégradés et jugés non rentables en faveur de la création de 4 logements supplémentaires dans l'immeuble sis rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron ;

Considérant que les 6 logements de l'immeuble seront donc dédiés à des logements de transit ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie en date du 14 février 2018 approuvant notre décision ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le nouvel avant-projet pour un montant estimé de 424.073 € HTVA ou 449.517,00 €, 6 % TVAC ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013), en date du 20 juin 2019, relatif à la promesse d'intervention pour la réalisation de l'opération d'aménagement et plafonnée à 435.000,00 € TVA comprise ;

Vu le cahier des charges N° 2016-214 relatif à ce marché et établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Architecture), estimé à 325.916,24 € hors TVA ou 345.471,21 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Electricité) estimé à 81.250,00 € hors TVA ou 86.125,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Sanitaire et HVAC) estimé à 110.370 € hors TVA ou 116.992,20 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 517.536,24 € hors TVA ou 548.588,41 €, 6% TVA comprise (31.052,17 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie – DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-214 et le montant estimé du marché "Logements de transit", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 517.536,24 € hors TVA ou 548.588,41 €, 6% TVA comprise (31.052,17 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010).

Art. 5. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront envoyées au Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) pour approbation.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

8^{ème} Objet : **DA1 - PGAGS - MARCHÉ DE SERVICES – TRAVAUX DE VOIRIE – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU (PARTIE) – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Des travaux d'égouttage et de réaménagement de voiries et de trottoirs sont nécessaires dans ces rues que je viens de citer afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations, nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale IPALLE pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux dans le cadre de la relation in house et la convention à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron. Le montant global des travaux est estimé à 3.413.397,75 € TVAC. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 142.780 € TVAC. C'est bien le chiffre de la délibération qui est exact.

M. VARRASSE : Je peux y aller ? je pensais qu'il y avait une intervention de M. MOULIGNEAU, ce sera oui.

M. CASTEL : Oui, mais une simple précision, je vois qu'il y a la Place Valère Grimonpont. Souvent on est intervenu pour qu'on refasse cette place qui est l'ancienne Place de la Gare à Dottignies. On nous a toujours rétorqué que cette place appartenait au chemin de fer. Est-ce que maintenant cette place Grimonpont est tombée dans l'escarcelle de la Ville ou est-ce que cette place Valère Grimonpont est toujours dans l'escarcelle de la SNCB ?

Mme la PRESIDENTE : Après nos différents rendez-vous et réunions, j'espère qu'elle sera rapidement dans l'escarcelle de la ville de Mouscron mais les prix qu'ils nous demandent ne sont pas tout à fait ceux que nous avions estimés via notre tutelle mais normalement ça reviendrait à la ville de Mouscron, rapidement j'espère.

M. CASTEL : Est-ce qu'on peut espérer une fois qu'on aura fait ces différents travaux, on pourra refaire cette place qui est quand même ...

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait et il y a beaucoup d'autres choses à faire aussi avec les citoyens pour les fonds de jardin. On y travaille, mais c'est vrai, parce qu'elle est dans un état catastrophique et nous avons de beaux commerçants tout autour qui méritent bien avoir un bel endroit et un beau parking et aussi une accessibilité correcte, tout à fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'Intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'Intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « in house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 ;

Considérant qu'il s'avère utile de réaliser des travaux d'égouttage et de réaménagement de voiries et de trottoirs à la rue du Pont Bleu, à la place Valère Grimonpont, à la rue Georges Desmet et à la rue du Trieu (partie) et ce, afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations ;

Considérant que le réseau d'égouttage est dans un état déplorable et qu'il y a lieu de le reconstruire dans sa globalité ;

Considérant qu'en termes de complexité technique, la partie égouttage est plus conséquente que la partie voirie et trottoirs ;

Considérant qu'il est donc pertinent de confier la mission d'auteur de projet pour ces travaux à l'intercommunale Ipalle avec toutefois un droit de regard, d'avis et de conseil de la ville de Mouscron pour les parties voiries et l'aspect sécurité et mobilité ;

Considérant que ces études peuvent être prises en charge dans le cadre de l'utilisation du « droit de tirage » ;

Considérant que le montant estimé du marché de travaux s'élève à 2.820.989,88 € hors TVA ou 3.413.397,75 €, TVA comprise réparti comme suit :

- pour la partie voirie : 1.974.372,88 € hors TVA ou 2.388.991,18 €, TVA comprise
- pour la partie égouttage : 846.617,00 € hors TVA.

Considérant qu'une partie des coûts (partie égouttage) est préfinancé à 100% par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR (42% seront reversés par la commune en 20 annuités conformément au contrat d'égouttage), et que cette partie est estimée à 846.617,00 € hors TVA ;

Considérant que le solde du prix coûtant (partie voirie) est de 2.388.991,18 € dont 60% sont subsidiés par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 118.000,00 € HTVA, ou 142.780,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 421/733IP-60 (projet n°20200192), via la modification budgétaire n°3 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie).

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 421/733IP-60 (projet n°20200192) via la modification budgétaire n°3.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : BUDGET 2021 – PLAN DE GESTION 2021-2025 – FIXATION DES BALISES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT.

Mme la PRESIDENTE : Le CRAC, donc le Centre Régional d'Aide aux Communes, nous propose de modifier nos méthodes de calcul relatives aux balises de personnel et de fonctionnement en se basant désormais sur les pourcentages relatifs par rapport aux dépenses et recettes ordinaires hors prélèvements. Il est demandé au Conseil communal de valider cette méthode de calcul et de fixer les balises comme suit : balises de personnel, maximum 47% des dépenses ordinaires total hors prélèvements et balises de fonctionnement, maximum 15% des dépenses ordinaires totales hors prélèvements. Cette méthode de

calcul des balises devient donc également la norme dans le cadre du suivi financier du Programme Stratégique Transversal tel qu'adopté en séance du 2 septembre 2019. Monsieur VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui Madame la Bourgmestre. J'ai été regarder les documents. C'est très technique. J'ai une petite question, parce que je ne suis pas un spécialiste en la matière, c'est quoi l'impact par rapport à la situation mouscronnoise, par rapport à l'administration ? Est-ce que ça a un impact ou pas ou c'est juste budgétaire ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine du budget pour répondre. Voilà. Madame CLOET ?

Mme CLOET : Oui. Donc, c'est vrai que c'est quelque chose de très technique. La première chose, c'est que ça nous évite de devoir faire des calculs d'apothicaire parce qu'il faut savoir qu'auparavant pour chaque subside, chaque recette de prestations, il fallait déterminer un certain pourcentage pour voir si ça correspondait à des frais de personnel ou à des dépenses de fonctionnement. Il faut savoir aussi qu'auparavant, on se basait sur le coût net de l'année N-2 et qu'il fallait chaque fois adapter le pourcentage du CRAC. Donc, c'était quelque chose qui prenait énormément de temps. Et il faut savoir aussi que cette ancienne manière de calculer les balises, quand on avait certains subsides parfois exceptionnels, du "one shot", et bien ça déstabilisait chaque fois cette balise parce qu'il fallait recalculer chaque fois en fonction de l'année N-2. C'est pour ça, c'est vraiment dans un souci de simplification, de plus de cohérence aussi qu'on donne à cette balise de travailler avec un certain pourcentage mais donc, une part relative par rapport aux dépenses totales hors prélèvements. Donc ça évite vraiment ces calculs d'apothicaire et ça permet aussi de gommer des écarts entre le budget et le compte. Parce que quand on avait un budget calculé à 100%, on nous disait chaque fois mais vos balises sont respectées, ce qui était logique mais on ne savait pas faire autrement. Donc ici, ça colle plus près de la réalité et il faut savoir aussi que c'est une balise qui pourrait être revue parce qu'il y aura un nouveau cadre du personnel, par exemple, avec de nouveaux statuts et bien cette balise pourra être revue en accord avec le CRAC. Je ne sais pas si c'est clair pour vous ?

M. VARRASSE : Si, si, donc c'est pour avoir une comptabilité plus précise ou en tout cas, plus facile à suivre.

Mme CLOET : C'est plus facile à suivre.

M. VARRASSE : D'accord. Mais donc, concrètement sur l'administration, ça n'a pas d'impact, c'est juste sur la comptabilité ?

Mme CLOET : Voilà, il faut encoder nettement moins de choses dans le logiciel e-compte et comme je vous ai dit, ça évite de devoir, pour chaque subside, déterminer quel pourcentage s'applique à du fonctionnement, quel pourcentage s'applique à des frais de personnel. Et donc pour moi, il y a une plus grande cohérence au niveau de l'analyse des comptes et des frais réels, que ce soit en termes de personnel ou en termes de fonctionnement.

M. VARRASSE : OK, très bien alors. Parfait, merci.

Mme la PRESIDENTE : Et surtout respecter nos balises de 47 % pour le personnel et 15 % pour le fonctionnement, ça ce sera l'exercice. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion et notamment la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle il approuve l'actualisation du plan de gestion de la Ville pour les exercices 2020 à 2025 ;

Attendu que le Centre Régional d'Aide aux Communes a proposé, lors de la réunion de suivi du 24 septembre 2020, de modifier la méthode de calcul relative aux balises de personnel et de fonctionnement en se basant désormais sur les pourcentages relatifs par rapport aux dépenses et recettes ordinaires hors prélèvement ;

Vu le tableau élaboré par le Centre Régional d'Aide aux Communes et joint à la présente délibération ;

Attendu qu'il est proposé en concertation avec le Centre Régional d'Aide aux Communes de fixer les balises comme suit :

- Balise de personnel : maximum 47% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement ;
- Balise de fonctionnement : maximum 15% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement ;

Considérant que toute dérogation à ces balises devra faire préalablement l'objet d'une concertation avec le Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Considérant également que cette méthode de calcul des balises devient donc également la norme dans le cadre du suivi financier du Programme Stratégique Transversal tel qu'adopté en séance du 2 septembre 2019 ;

Attendu que la présente appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la méthode de calcul relative aux balises de personnel et de fonctionnement en se basant désormais sur les pourcentages relatifs par rapport aux dépenses et recettes ordinaires hors prélèvement.

Art. 2. - De fixer les balises comme suit :

- Balise de personnel : maximum 47% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement ;
- Balise de fonctionnement : maximum 15% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la Directrice financière.

10^{ème} Objet : REDEVANCE – DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE DE MOUSCRON – EXERCICES 2021 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement - redevance relatif au droit d'entrée au Musée de Folklore qui abroge et remplace le règlement - redevance du 7 octobre 2019. Ceci afin d'intégrer quelques nouveautés. Pour ce qui concerne l'accueil des publics à besoins spécifiques, les personnes déficientes auditives et visuelles, avec un handicap mental ou les personnes à mobilité réduite, il est proposé que la notion de groupe et donc le tarif préférentiel de 4 € par visiteur soit effectif à partir de 5 personnes au lieu de 10. Il est proposé au groupe scolaire et au groupe à besoin spécifique de pouvoir disposer gratuitement du pavillon et de la terrasse du jardin comme espace de pique-nique pour autant qu'ils aient réservé une visite payante dans la même journée. Dès que la situation sanitaire le permettra, il sera proposé des événements : spectacle, parcours théâtral, conférence, concert. Le montant du droit de participation dépendra du type d'animations proposées. Monsieur CASTEL a levé la main.

M. CASTEL : Oui. Juste une petite remarque lorsque je regarde tous les tarifs individuels et tarifs groupes. On n'a rien prévu en individuel pour les étudiants. Donc, il faut savoir que les étudiants possèdent également une carte d'étudiant. Ne serait-il pas utile également de pouvoir prévoir un tarif spécifique étudiant par rapport à la présentation de leur carte d'étudiant comme on le fait pour les seniors qui présentent leur carte senior.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, tout à fait. Bonne suggestion. Je propose peut-être à notre échevin de la Culture de réagir. Où est-il ? Oui. Je suis là.

M. HARDUIN : Je suis là. De mémoire, je n'ai plus tous les tarifs en tête. J'essaie de vérifier en même temps sur le site, mais normalement, il doit exister un tarif étudiant. Donc, je retrouve ça et je l'envoie. Ah ben voilà, tarif étudiant, 2 €. Donc c'est bien prévu par le règlement effectivement mais je ne comprends pas pourquoi il n'est pas repris dans le règlement-texte mais c'est bien prévu normalement ce tarif.

M. CASTEL : Ce n'est pas dans le règlement-texte.

M. HARDUIN : Il a peut-être été passé à un certain moment.

Mme la PRESIDENTE : Dans les tarifs, c'est bien repris dans le document, je le voyais ici. Tarif individuel, type d'animation : Enfant : gratuit, enfant de plus de 6 ans : 2 €, adulte : 5 €, seniors : 4 €, article 27 : 1,25 €. Et les étudiants, c'est comme les enfants de plus de 6 ans, 2 €. Merci. Donc, pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement général relatif aux droits d'entrée au Musée de Folklore adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que l'offre d'animations proposée par le Musée de Folklore est variée, professionnelle et répondant aux exigences de la Reconnaissance des musées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que les animations scolaires sont encadrées par du personnel formé à ce type de missions ;

Attendu que le visiteur individuel dispose des cartels, livrets explicatifs en français et néerlandais, de bornes multimédia et a accès aux animations temporaires en cours ;

Considérant qu'un droit d'entrée au Musée est perçu depuis 1990 ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 23 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore.

Art. 2. - La redevance est due par la personne qui souhaite bénéficier du service.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

1) TARIF GROUPE SCOLAIRE

Le tarif est fixé à 2,00 € par élève (animation comprise).

Si la visite est préparée par l'enseignant, le tarif est de 1,00 €/élève.

2) TARIF GROUPE (à partir de 10 personnes)

TYPE D'ANIMATION	TARIF
Visite adulte	4,00 €
Visite enfant	2,00 €
Prestation d'un guide	20,00 €/guide pour un groupe de max. 15 pers.

3) TARIF INDIVIDUEL

TYPE D'ANIMATION	TARIF
Enfants de moins de 6 ans	Entrée gratuite
Enfants de plus de 6 ans et étudiants (carte étudiant)	2,00 €
Adultes	5,00 €
Séniors (carte senior)	4,00 €
Article 27 (avec remise d'un chèque)	1,25€

Famille (même domicile)	10,00 €
Ticket combiné (« Centre Marcel Marlier... Raconte-moi Martine »)	Adulte : 8,00 € Enfant : 5,00 €
Parcours « jeux anciens » (jardin)	2,00 €
Stage « Folklore Expériences »	1,00 €/enfant/jour (qui s'ajoute à la redevance prévue dans le règlement relatif à l'accueil extra-scolaire)

4) ATELIERS DE PATRIMOINE

Le tarif est de 5,00 € par personne et par atelier ou de 10,00 € par personne en cas de participation à plusieurs ateliers au cours de la même journée.

5) EVENEMENTIELS

L'organisation d'événementiels en lien avec l'identité culturelle du Musée (spectacle, parcours théâtral, conférence, concert...) sera soumis à un droit de participation dont le montant dépendra de l'animation proposée.

Art. 4. - Un tarif préférentiel est accordé aux personnes bénéficiant de l'« Article 27 ». Contre remise d'un ticket modérateur « Article 27 », la redevance appliquée est de 1,25 €/personne, qu'il s'agisse d'une visite individuelle ou de groupe.

Art. 5. - Les groupes de visiteurs à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR) peuvent bénéficier du tarif « groupe » de 4,00 € à partir de 5 visiteurs (au lieu du minima de 10).

Art. 6. - Gratuité :

§1 - Tant que la convention de Reconnaissance avec la Fédération Wallonie Bruxelles sera d'application, l'entrée au musée est gratuite chaque 1^{er} dimanche du mois et pour certains événements (e.a. Journées du patrimoine, Week-end bienvenue ou Carrefour des générations – liste non limitative).

§2 - L'entrée est gratuite pour les détenteurs de la carte « prof », ICOM, Guide touristique de Wallonie, Attractions et Tourisme.

§3 - Lors des visites de groupes, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité. En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale...), un accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté (en fonction de la nécessité du handicap) et bénéficiera de la gratuité.

§4 - Pour chaque don venant enrichir le patrimoine communal, le donateur reçoit une entrée gratuite pour une visite individuelle.

§5 - Le centre de documentation est accessible gratuitement.

§6 - Le pavillon et la terrasse sont mis à disposition des groupes scolaires et des publics à besoins spécifiques comme espace de pique-nique moyennant une demande d'occupation préalable et pour autant qu'une visite/animation payante ait été faite au Musée dans la même journée.

Art. 7. - La redevance est payable au comptant au moment de l'entrée au Musée ou sur facturation pour les groupes faisant la demande, moyennant la signature d'un bon de réservation au préalable.

La facture est envoyée après la visite, selon le nombre exact de visiteurs et est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur ladite facture.

Art. 8. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 9. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par

recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 11. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 12. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 13. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

11^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Donc, évidemment, il faut adopter un nouveau règlement général qui abroge et remplace le règlement redevance du 12 octobre 2015 afin d'intégrer 3 modifications. Une révision des informations apportées sur le parcours d'exposition et les animations proposées, la modification des horaires du musée suite à l'ouverture de la nouvelle infrastructure et des prescriptions pour les groupes à besoins spécifiques comme nous venons de le dire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Le Musée de Folklore vie Frontalière est un Musée communal, retraçant la vie ouvrière (mobilier, objets domestiques...), les métiers (des gagne-misère à l'artisan d'art, de l'agriculteur au tisserand, de l'ouvrier briquetier au sabotier...), les commerces dont les épiceries et les estaminets, sans oublier les nombreuses traditions liées aux loisirs et aux fêtes. Le Musée propose un parcours permanent d'exposition de collections d'ethnologie mais également des expositions temporaires thématiques, des animations, des stages d'accueil extra-scolaire, des ateliers, des découvertes du patrimoine immatériel, des parcours « Famille » et un centre de documentation.

Article 2 – Le Musée de Folklore, situé 3-5 rue des Brasseurs à 7700 Mouscron, est ouvert, pour les visiteurs individuels, du mardi au vendredi de 10h à 18h, les samedi et dimanche de 14h00 à 18h00. Ces plages horaires sont flexibles pour les visites de groupe. Il est fermé les jours fériés.

Article 3 – Le Musée de Folklore accueille les visiteurs individuels comme les groupes.

Article 4 - Les tarifs pour l'accès au Musée de Folklore vie Frontalière sont fixés par le règlement-redevance en vigueur.

Article 5 – Pour les « groupes scolaires », selon les animations, une malle pédagogique ou un livret pédagogique est inclus dans le prix d'entrée.

L'inscription doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860.467 ou musee.animation@mouscron.be) au minimum 8 jours avant la date de la visite.

Article 6 – Le tarif de « groupe » est appliqué à partir de 10 personnes.

Exception : pour les publics à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR), la notion de groupe est effective à partir de 5 visiteurs. Cela a pour but de favoriser l'accès à la culture pour les publics à besoins spécifiques. Dans ce cas, si souhaité, un agent du Service pédagogique du Musée assure gratuitement un accompagnement adapté.

L'inscription doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860.467 ou musee.animation@mouscron.be) au minimum 8 jours avant la date de la visite (au minimum 15 jours avant la date de visite si l'accueil du groupe se fait en dehors des heures habituelles d'ouverture du Musée).

Dans le cas d'une visite de groupe, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité. En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale, etc) un accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté gratuitement (en fonction de la nécessité du handicap).

Article 7 – Divers « ateliers du patrimoine » sont proposés. Le prix d'entrée comprend un dossier pédagogique ou une réalisation individuelle à emporter.

L'inscription doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860.467 ou musee.animation@moucron.be) au minimum 10 jours avant la date de la visite.

Article 8 – Pour les « visites individuelles », aucune inscription préalable n'est nécessaire (sauf en cas d'imposition des pouvoirs exécutifs, pour raison de mesure sanitaire ou tout autre cas de force majeure).

Article 9 – Pour ce qui concerne les visites de groupes « Article 27 », la différence entre la redevance payée par le visiteur et le tarif non-préférentiel sera facturée à l'asbl « Article 27 Wallonie picarde ».

Article 10 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

12^{ème} Objet : SERVICE FINANCES - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N°4.

Mme la PRESIDENTE : En date du 16 avril 2018, la ville de Mouscron attribuait la procédure concurrentielle conjointe, financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits à l'établissement de crédit Belfius, banque société anonyme, Boulevard Pacheco, 44 à Bruxelles, aux conditions de son offre variante. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. La 3ème répétition de 6 mois est arrivée à échéance et nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit Belfius banque afin qu'il communique une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits et ce, pour la période de février 2021 à juillet 2021 inclus. Monsieur VARRASSE ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1^{er}, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police en date du 18 décembre 2017 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29 janvier 2018 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique n° 2018/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 avril 2018 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre variante ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du lendemain de l'envoi du courrier de notification et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant que trois répétitions de ce marché ont été réalisées pour la période de novembre 2018 à avril 2019 inclus, de juillet 2019 à décembre 2019 et d'avril 2020 à septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de février 2021 à juillet 2021 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 965.813,37 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après et ce, pour la période de février 2021 à juillet 2021 inclus :

Durée	Estimation des crédits
5 ans	179.885,81 €
10 ans	190.367,14 €
20 ans	4.538.446,57 €

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution.-----

13^{ème} Objet : **RATIFICATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2019 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES ASBL AYANT CONCLU UN CONTRAT DE GESTION.**

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal en séance, donc le précédent Conseil communal du 26 octobre a approuvé le rapport de contrôle des subventions octroyées en 2019 réalisé sur base des dossiers remis par les associations bénéficiaires de subventions communales. Ce rapport comprend l'analyse des documents comptables ainsi que l'évaluation des rapports d'activité des ASBL ayant bénéficié d'un subside supérieur à 12.500 €. Ce rapport ainsi que les dossiers constitués par ces associations sont présentés au Conseil communal pour ratification et adoption. Je vois qu'il y a une petite main qui est levée. Oui, Madame ROGGHE.

Mme ROGGHE : Merci. J'étais intervenue le mois passé sur la question des subsides à octroyer pour 2021 en faisant la remarque, ce n'était pas la première fois, qu'il serait quand même judicieux d'avoir des critères d'attribution et peut-être travailler de façon participative, notamment avec les ASBL concernées. Alors vous m'avez répondu qu'on aurait accès donc au rapport d'activité des différentes ASBL donc à ce Conseil communal-ci, donc nous y sommes. Alors, j'ai quelques observations. La première, c'est que ça ne répond pas véritablement à ma question d'avoir des critères d'octroi, qui a droit à quoi sur base de quel critère ? Donc ça, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que en fait, on nous demande en octobre de voter des budgets 2021 par rapport à ces ASBL et en novembre, d'approuver ou en tout cas de prendre acte du rapport de gestion, des bilans, des comptes de résultats. J'ai analysé ces documents. Il y a vraiment des associations qui ont fait un beau boulot d'évaluation et de clarification. Mais je pense qu'à l'avenir il serait judicieux d'inverser ou en tous les cas de mettre ensemble, par exemple, le Conseil du mois d'octobre, d'avoir à la fois les rapports d'activités de l'année, enfin pas de l'année précédente, mais l'année d'avant et le budget pour qu'on puisse avoir une idée globale pour analyser ces documents parce qu'ici finalement, on fait un peu le travail à l'envers. J'ai vu que les personnes pouvaient donc, les ASBL pouvaient donner leur document jusque fin août. Donc je me dis que si elles les donnent bien fin août, vous pouvez préparer le rapport de clôture dans le courant du mois d'octobre et qu'alors on ait tout fin octobre de telle sorte qu'on puisse vraiment travailler en connaissance de cause et de voir l'avenir dans les budgets. Sincèrement, je crois que c'est mieux pour vous, c'est mieux pour nous et on ne viendrait peut-être pas avec des questions qui peuvent paraître de la critique, si c'est simplement parce qu'on n'a pas eu accès au document d'évaluation avant. Ça, c'est mon observation. Alors, j'ai deux autres petites observations par rapport au CELP, le CEntre de Langues Parlées. J'ai regardé les chiffres d'évaluation puisqu'ils retracent avec des tableaux la fréquentation et on voit que par rapport au début des années 2000, on a vraiment une chute de fréquentation avec des annulations de stage. Donc je me demandais comment travailler la perspective de cette ASBL qui est vraiment au départ un bel outil par rapport au travail des langues. Est-ce que c'est à cause des nombreuses écoles en immersion à Mouscron ? Qu'est ce qui est envisagé pour qu'on puisse améliorer la participation des enfants, des adultes à ce bel outil ? Et ma dernière question concerne le C.C.I.P.H. Donc, le mois dernier, on a voté un apport complémentaire de subsides, je pense de 10.000€, dû aux difficultés Covid, ce à quoi on a évidemment donné notre accord. Au point suivant, on va nous demander, donc au point 14, un

subside plus important aussi lié au Covid et suite à une diminution des transports. OK, c'est normal. Mais j'observe dans le rapport d'évaluation qu'on précise que les objectifs de transport ne sont pas atteints, notamment en termes financiers. Est-ce qu'on en connaît la raison ? Est-ce qu'on a un problème structurel ou est-ce que c'est vraiment une année qui a été moins bonne pour X ou Y raison ? Parce que ça aussi, c'est un bel outil, il faut le reconnaître. Mais qu'est-ce qui s'est passé en 2019. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette intervention. Je voudrais vous dire que nous aussi, nous aurions souhaité pouvoir apporter les renseignements concernant toutes ces ASBL en même temps ou avant le budget. Mais malheureusement, on n'a pas pu le faire à ce moment là parce que tous les dossiers n'étaient pas rentrés au niveau des ASBL et je pense que c'est un peu dû malheureusement au Covid parce que ces personnes ont eu des difficultés à se rassembler ou les documents etc et c'est à cause de ça, on le regrette mais ça ne doit pas arriver. Ce n'est pas comme ça que ça doit se passer et ce n'est pas notre intention de fonctionner de cette manière-là, ça, je peux vous l'assurer. Et alors il y a autre chose. Et on reviendra avec les explications. Donc, mes collègues du Collège peuvent valider ce que je vais vous dire. Ça fait déjà un certain temps que je souhaite qu'on revoie exactement toutes ces ASBL et voir de quelle manière ces ASBL rentrent bien dans notre Programme Stratégique Transversal. Il est indispensable et comme vous l'avez dit, nous avons des ASBL qui travaillent parfaitement bien. On les félicite, c'est magnifique, nous avons beaucoup de chance de les avoir sur la commune. Donc, on pourra mieux encore l'année prochaine puisque ce PST, il a commencé en septembre 2019. Cette année est très chahutée. On n'est pas là où on souhaitait être, on n'a pas pu communiquer de la manière dont on le souhaitait. Donc l'important, c'est de pouvoir que coller les deux, donc nos ASBL et le PST, et là, on verra de quelle manière on peut fonctionner. Qui fait qui, qui fait quoi et si ça rentre vraiment dans notre PST. Donc, ça, on reviendra avec un travail beaucoup plus affiné et beaucoup plus précis pour l'année prochaine. Alors moi, je vais répondre pour le C.C.I.P.H., et je vais donner la parole à notre échevine CLOET qui est représentante au CELP. Vous avez posé la même question donc voilà. Cela nous coûte cher par rapport au nombre d'enfants malgré que ce soit un bel outil mais je vais laisser l'échevine répondre puisqu'elle est présente dans cette association-là et je vais répondre pour le C.C.I.P.H. puisque là, je suis présente dans cette association. Mais ces 10.000 € sont les mêmes que la fois passée, ce n'est pas 2 fois 10.000 €.

Mme ROGGHE : Ah, d'accord, je n'avais pas compris.

Mme la PRESIDENTE : Ce sont les mêmes et c'est bien dû malheureusement à la crise Covid. Nous avons eu moins de transport puisque toutes ces personnes n'ont pas pu faire toutes les activités qu'elles souhaitaient, ni aller en consultation, ni non plus être plusieurs dans le véhicule donc ça nous a créé beaucoup de problèmes cette année-ci et ces mois-ci donc c'était vraiment une période extrêmement difficile et c'est de nouveau dû au Covid, vraiment. Mais c'est vraiment un superbe outil pour nos citoyens que nous privilégions et que nous souhaitons vraiment maintenir et développer puisqu'on a un véhicule qui vieillit très fort et nous avons déjà commandé un nouveau véhicule pour eux, pour le C.C.I.P.H., pour le remplacer pour pouvoir permettre de continuer à transporter ces personnes qui en ont vraiment besoin parce que, à la différence d'un taxi, les taxis ont toute leur nécessité pour des personnes plus valides, mais ici, nous allons les chercher à leur porte, nous les déposons à la porte de l'hôpital donc ça aide beaucoup les personnes en difficulté, les personnes à mobilité réduite. Donc, c'est vrai que c'est un merveilleux outil que nous avons. Je propose de céder la parole à notre échevine CLOET qui va répondre pour le CELP.

Mme CLOET : Oui donc voilà, comme l'a dit la Bourgmestre, c'est tout à fait exceptionnel que ces dossiers passent lors de 2 Conseils communaux différents mais c'est bien à cause de la crise du Covid vu que les ASBL ont vu leur délai prolongé pour le vote des comptes. Donc, c'est clairement lié à cela et donc l'année prochaine, ça se passera à nouveau lors du même Conseil communal. Voilà, on a déjà pu vous donner certaines précisions concernant les différentes ASBL. Il y a tout un travail qui a été fait pour voir si les critères qualitatifs et quantitatifs avaient été respectés. Alors, au niveau du CELP, c'est vrai que c'est un très bel outil. C'est clair que le nombre d'écoles en immersion, je pense, y est pour quelque chose au niveau d'une diminution depuis l'année 2000 du nombre d'inscriptions. Mais je voudrais quand même signaler que c'est un outil qui fonctionne à la satisfaction des élèves vu que nous avons énormément de réinscriptions. Donc si les élèves se réinscrivent, c'est que clairement, ils sont tout à fait contents de ce qu'on leur propose. Ce qui est plus difficile, par contre, c'est l'organisation des stages d'été parce que depuis plusieurs années, ces stages ont dû être annulés faute d'inscription. Donc, c'est compliqué parce que l'ASBL doit contacter des professeurs suffisamment à l'avance, elle doit les recruter suffisamment à l'avance parce que ce n'est pas toujours facile d'en trouver. Et donc, c'est vraiment ça qui est difficile. Mais donc, lors des dernières réunions que nous avons eues, c'est vrai qu'on a beaucoup insisté aussi sur la communication qui serait peut-être aussi à améliorer. Donc, il y a tout un travail qui se fait au niveau publicité, communication de l'école, avec un nouveau logo aussi qui a été créé, des panneaux de signalisation etc, et plus de communication aussi sur les réseaux sociaux. Mais c'est clair qu'il y a toujours un nombre assez important d'inscrits comme je vous ai dit

beaucoup de réinscription, ça, c'est quand même important à souligner. Il y a tout un travail aussi qui se met en place au niveau du CELP. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il est vrai que, je crois que pour une centaine d'élèves et nous subsidions à 60.000 €. Qu'en est-il pour le vote alors ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 fixant les conditions de contrôle des associations bénéficiaires de subventions communales pour l'exercice 2019 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation imposant l'établissement d'un contrat de gestion ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 des contrats de gestion conclus avec les asbl Syndicat d'Initiative, C.C.I.P.H., C.E.L.P., Futur aux Sports et Groupes Relais pour une durée de 3 ans ;

Vu les dossiers constitués par les associations bénéficiaires concernées ;

Considérant que le contrôle des subventions octroyées et, le cas échéant, le contrôle de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des contrats de gestion ont été effectués sur base de ces dossiers ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2020 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2019 et d'évaluation des asbl ayant conclu un contrat de gestion pour l'exercice 2019 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) et 4 abstentions (PS);

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la délibération du Collège communal du 26 octobre 2020 approuvant le rapport de contrôle de l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 12.500 € au cours de l'exercice 2019.

Art. 2. - De notifier le rapport d'évaluation aux asbl ayant conclu un contrat de gestion

14^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT 1 AU CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CCIPH –APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 7 octobre 2019, notre assemblée a approuvé un contrat de gestion avec l'ASBL CCIPH, donc c'est le Conseil Consultatif de l'Intégration des Personnes Handicapées, pour une durée de trois ans. Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'avenant 1 à ce contrat de gestion suite à l'octroi d'un subside complémentaire de 10.000 €. Donc, ils sont bien sous contrat de gestion et c'est pour formaliser ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000 €, ou au sein desquelles la

Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2016 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Vu le contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl CCIPH pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant la demande d'octroi d'un subside exceptionnel adressé par le CCIPH au Collège en date du 20 août 2020 qui fait suite aux problèmes de liquidités engendrés par la diminution des activités de l'asbl pendant la période de la crise sanitaire ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 août 2020 accordant un subside supplémentaire de 10.000 € à l'asbl CCIPH portant à 30.000 € le subside total octroyé pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26 octobre 2020 approuvant la liste des bénéficiaires de subsides octroyés aux asbl ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de ces subsides pour l'exercice 2021 ;

Vu la nécessité de formaliser cette augmentation du subside au moyen d'un avenant 1 au contrat de gestion du 7 octobre 2019 entre la ville de Mouscron et l'asbl CCIPH ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant 1 au contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl CCIPH.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

15^{ème} Objet : SERVICE LOGEMENT – MARCHÉ DE FOURNITURE – FOURNITURE DE GAZ – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INTERCOMMUNALE D'ÉTUDE ET DE GESTION (IEG) – ACCORD DE PRINCIPE.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à ses statuts, l'IEG s'est instituée en centrale d'achat au profit des communes associées ou de tiers, notamment dans le cadre de leur approvisionnement en énergie, gaz et électricité. La ville de Mouscron a eu recours à cette centrale d'achat pour la fourniture de gaz de ses points de consommation pour la période 2018-2020. Et cette expérience s'est avérée concluante. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2020. L'IEG nous propose de continuer à profiter de sa centrale d'achat pour une nouvelle période de 3 ans 2021 à 2023. Le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à 3.300.000 €, TVAC pour 3 ans. Nous vous proposons de recourir au marché de fourniture de gaz, passer par la centrale d'achat de l'IEG pour une nouvelle période de 3 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'IEG s'est instituée en centrale d'achat, notamment pour les marchés de fournitures énergétiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat de l'IEG ;

Attendu que la ville de Mouscron a eu recours à cette centrale d'achat pour la fourniture de gaz de ses points de consommation (moyenne et basse pression) pour la période 2018-2020 ;

Considérant que cette expérience s'est avérée concluante ;

Considérant que le marché précité arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'IEG nous propose de continuer à profiter de leur centrale d'achat pour la fourniture de gaz pour la période 2021 - 2023, pour une période de 36 mois ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de marquer notre accord sur le recours à la centrale d'achat de l'IEG pour la fourniture de gaz pour cette nouvelle période ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à 2.727.272,73 € hors TVA ou 3.300.000,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, et le seront au budget ordinaire des exercices 2022 et 2023, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De recourir au marché de fourniture de gaz de la centrale d'achat de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) pour la période 2021-2023.

Art. 2 - Les crédits nécessaires au financement des dépenses pour l'année 2021 sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, aux articles correspondants.

Art. 3 - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour les années 2022 et 2023 au budget communal des exercices 2022 et 2023, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

16^{ème} Objet : SERVICE LOGEMENT - MARCHÉ DE FOURNITURE – FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INTERCOMMUNALE D'ÉTUDE ET DE GESTION (IEG) – ACCORD DE PRINCIPE.

Mme la PRESIDENTE : C'est la même chose que je viens de dire concernant ici l'électricité. Donc, l'IEG nous propose de continuer à profiter de sa centrale d'achat pour une nouvelle période de 3 ans. La même chose 2021 à 2023. Le montant estimé de ce marché pour la Ville s'élève à 2.775.000 € TVA comprise pour 3 ans. Nous vous proposons de recourir aux marchés de fournitures d'électricité, de passer par la centrale d'achat de l'IEG pour une nouvelle période de 3 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'IEG s'est instituée en centrale d'achat, notamment pour les marchés de fournitures énergétiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat de l'IEG ;

Attendu que la ville de Mouscron a eu recours à cette centrale d'achat pour la fourniture d'électricité de ses points de consommation (haute tension, basse tension, éclairage public) pour la période 2018-2020 ;

Considérant que cette expérience s'est avérée concluante ;

Considérant que le marché précité arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'IEG nous propose de continuer à profiter de leur centrale d'achat pour la fourniture d'électricité pour la période 2021 - 2023, pour une période de 36 mois ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de marquer notre accord sur le recours à la centrale d'achat de l'IEG pour la fourniture d'électricité pour cette nouvelle période ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à 2.293.388,43 € hors TVA ou 2.775.000,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, et le seront au budget ordinaire des exercices 2022 et 2023, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1er - De recourir au marché de fourniture d'électricité de la centrale d'achat de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) pour la période 2021-2023.

Art. 2 - Les crédits nécessaires au financement des dépenses pour l'année 2021 sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, aux articles correspondants.

Art. 3 - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour les années 2022 et 2023 au budget communal des exercices 2022 et 2023, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

17^{ème} Objet : DT2 - MARCHÉ DE FOURNITURE - TRACTEUR ARTICULÉ PORTE OUTILS AVEC PLATEAU DE TONTE, SYSTÈME DE RAMASSAGE D'HERBE ET BENNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier spécial des charges, le mode de passation et le montant estimatif relatifs aux marchés publics de fourniture d'un tracteur articulé comme je viens de le décrire. Une première procédure de passation a été lancée par le Conseil communal en date du 22 juin 2020 mais le marché n'a pas pu être attribué. Il y a dès lors lieu de relancer. Le montant estimé de ce marché s'élève à 180.000 €, 21% de TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 85, relatif à l'arrêt ou le redémarrage de la procédure de passation ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'une première procédure de passation a été lancée par le Conseil communal du 22 juin 2020 afin de remplacer le tracteur articulé porte-outils avec plateau de tonte, système de ramassage d'herbe et benne acheté en 2006 et devenu obsolète ;

Considérant que trois soumissionnaires ont remis offre et ont été invités à effectuer une démonstration de leur machine ;

Considérant que l'absence de présentation d'un modèle de tracteur conforme au cahier des charges ne permettait pas d'évaluer objectivement et sur un même pied d'égalité le critère d'attribution 3 (Résultat de la démonstration) ;

Considérant également que suite à ces manquements, nous ne disposons pas de l'assurance que les engins proposés dans l'offre soient effectivement disponibles au moment de la commande ;

Vu en conséquence la délibération du Collège communal du 19 octobre approuvant l'arrêt de la procédure de passation de ce marché ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché "Tracteur articulé porte-outils avec plateau de tonte, système de ramassage d'herbe et benne" en modifiant quelques critères techniques de l'engin ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/729 relatif à ce marché établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 180.000,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 766/74302-98 (N° de projet 20200087) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/729 et le montant estimé du marché "Tracteur articulé porte outils avec plateau de tonte, système de ramassage d'herbe et benne". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 766/74302-98 (N° de projet 20200087).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

18^{ème} Objet : SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE 100 PC PORTABLES ET ACCESSOIRES VIA LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous souhaitons procéder à l'acquisition de 100 PC portables et leurs accessoires. La crise sanitaire actuelle a mis en évidence la nécessité de revoir la stratégie concernant les moyens informatiques à fournir à nos agents communaux. Cette stratégie doit effectivement s'orienter vers des solutions plus souples et mobiles afin de répondre au développement du télétravail et/ou de permettre aux agents d'assurer la continuité de leur mission en cas d'écartement préventif. Nous vous proposons d'approuver le recours à la centrale d'achat de la Province du Hainaut pour cette acquisition dont le montant s'élève à 99.825 € TVAC. 75% de cet investissement seront couverts par un subside octroyé aux communes par la Région wallonne dans le cadre d'un plan de relance assurant le développement local de projets informatiques et de digitalisation. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Une petite intervention. Je pense que le projet est tout à fait louable. J'entends qu'il y a une belle partie qui arrive via des subsides. C'est une bonne chose aussi. Il y a certaines personnes qui se posaient quand même la question par rapport au coût par ordinateur qui est plus ou moins, de on va dire de 1.000 €. Est-ce qu'on a une petite réponse par rapport à ça ? Je suppose que c'est le coût moyen pour ce genre d'ordinateurs. Voilà, est-ce qu'il y a moyen d'avoir un petit complément d'information. Ou c'est peut-être le coût des accessoires qui fait monter le prix ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a aussi des accessoires. J'ai juste à côté de moi le chef de service informatique de notre Ville. Donc, je vais lui poser en direct la question. Je pensais prendre le listing mais je l'ai oublié. Il y a 100 pc, des bases de stations d'accueil, 50 écrans et les souris. Le portable pour avoir une idée de prix, c'est plus ou moins 800 €. Donc, c'est 100 portables mais aussi du matériel et des accessoires pour le service informatique.

M. VARRASSE : Ok, ça permet un peu de préciser et de comprendre ce qu'il y a derrière. Donc, je pense que, vous l'avez dit, c'est bien de l'avoir précisé qu'une bonne partie est un subside. Même si ça reste de l'argent public, ça reste quand même une bonne nouvelle et l'objectif qui est visé avec cette acquisition de matériel est évidemment positif. Donc on va voter oui.

Mme la PRESIDENTE : Cela nous coûte 45.000 € plus ou moins. Et comme ça, on n'achètera plus d'ordinateurs fixes. Donc ça, c'est bien aussi, je crois. À l'avenir, c'est beaucoup mieux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 novembre 2017 approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron et la Province du Hainaut dans le but d'adhérer à la centrale d'achat de la Province du Hainaut ;

Vu la convention d'adhésion signée en date du 22 novembre 2017 afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés passés par la Province du Hainaut ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle a mis en évidence la nécessité de revoir la stratégie concernant les moyens informatiques à fournir aux agents communaux ;

Considérant que cette stratégie doit s'orienter vers des solutions plus souples et mobiles afin de répondre au développement du télétravail et/ou de permettre aux agents d'assurer la continuité de leurs missions en cas d'écartement préventif ;

Considérant dès lors le besoin de procéder à l'acquisition de 100 PC portables et leurs accessoires ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que, dans le cadre de sa centrale d'achat, la Province du Hainaut dispose d'un marché d'acquisition de matériel informatique incluant des PC portables (Réf. : 2017-174 et 2017-174bis poste 4) ;

Attendu que les fournitures et options proposées dans ce marché correspondent à nos besoins et à nos exigences techniques ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la Province du Hainaut pour l'acquisition de 100 PC portables et de leurs accessoires ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles 104/74202-53 (projet n° 20200010) et 104/74201-53 (projet n° 20200010) via la modification budgétaire n°3 ;

Considérant que 75 % de cet investissement sera couvert par un subside octroyé aux communes par la Région wallonne dans le cadre d'un plan de relance assurant le développement local de projets informatiques et de digitalisation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le montant estimé du marché « Acquisition de 100 PC portables et accessoires via la centrale d'achat de la province du Hainaut ». Le montant estimé s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De recourir au marché passé par la Province du Hainaut (Réf. : 2017-174 et 2017-174bis poste 4).

Art. 3. - De financer cette dépense par les crédits inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles 104/74202-53 (projet n° 20200010) et 104/74201-53 (projet n° 20200010) via la modification budgétaire n°3.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

19^{ème} Objet : RÉSEAU DES « VILLES POUR LA VIE/VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT » - ADHÉSION DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adhérer au réseau Villes pour la Vie/Villes contre la peine de mort qui travaille partout dans le monde à la sensibilisation et à l'information sur les motifs du rejet de la pratique de la peine de mort. L'adhésion de ce réseau implique d'organiser le 30 novembre de chaque année l'illumination d'un bâtiment significatif. La ville adhérente peut aussi promouvoir des initiatives culturelles publiques en lien avec l'abolition de la peine de mort. Cette adhésion se fait sans frais et nous allons nous manifester aussi sur le site de la Ville pour pouvoir communiquer. Voilà pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la ville de Mouscron a reçu de la communauté de Sant'Egidio, fondatrice du réseau de municipalités « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort » d'adhérer à ce réseau et d'en faire un motif de responsabilité supplémentaire d'information et de sensibilisation sur les motifs du rejet de la peine de mort ;

Attendu que l'adhésion à ce réseau implique d'organiser, le 30 novembre de chaque année, l'illumination d'un bâtiment public significatif de la Ville adhérente ;

Qu'en outre, la Ville adhérente peut promouvoir des initiatives culturelles publiques en lien avec l'abolition de la peine de mort ;

Attendu qu'il convient de soutenir cette cause en vue du vote sur la résolution des Nations Unies en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions capitales qui se tiendra en décembre prochain au sein de l'Assemblée générale de l'ONU ;

Attendu que cette adhésion se fait sans frais pour la ville de Mouscron ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'adhérer au réseau « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort ».

Art. 2. - De charger le Collège communal de la signature et de l'exécution du formulaire d'adhésion via, notamment, l'organisation de l'illumination d'un bâtiment public représentatif de la ville de Mouscron, le 30 novembre de chaque année.

20^{ème} Objet : CELLULE ENERGIE - APPEL POLLEC 2020 – APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020, il s'agit pour votre assemblée d'approuver la candidature de la ville de Mouscron via deux projets spécifiques. Elaboration, mise en œuvre et suivi des plans d'action pour l'énergie durable et le climat. Soutien aux ressources humaines via un projet de sous-traitance pour la communication et le pilotage de l'avancement des actions des plans d'action que je viens de vous dire pour 2030 pour un montant de global de 89.600 €, subsides qui est à 75%. Donc ça, c'est pour le volet communication. Et aussi, le deuxième volet pour la pose de notre candidature donc pour la réalisation des plans d'action pour les énergies durables et le climat. Soutien aux investissements pour l'octroi de primes communales à la rénovation énergétique des logements privés sur base d'un règlement d'octroi qui serait établi et ce pour un montant total de 146.667€ subsidié à 75%. Cela nous donne un total 236.267 € dont 177.200 € sont subsidiés et 59.067 € à charge de la Ville. Cela rentre donc dans la politique climat 2050. Et je voulais ajouter quand même que nous posons nos candidatures, que nous espérons pouvoir être retenus et que pour pouvoir avancer dans ces critères, il y aura donc une mise en place d'une équipe pour pouvoir permettre de distribuer à nos citoyens des primes concernant des audits et il y aura un règlement à écrire et nos services y travaillent. Voilà, je pense qu'il y a une question. Oui, une petite main qui est levé pour Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Oui, merci. Voilà, dans le cadre de cet appel à projets, il est clairement fait référence au PAEDC qui lui-même fait référence au PAED dont vous avez déjà parlé, donc le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat et à la Convention des Maires. J'ai pris un petit peu de temps pour consulter ces différents documents qui pèsent ensemble plus de 200 pages donc c'est un beau petit paquet. Même si on y trouve plein de choses très très intéressantes et, je pèse mes mots, c'est vraiment très intéressant. Je ne vais pas tout relater ici, ce n'est pas le but, donc j'invite par contre tout un chacun qui souhaite voir ce qu'est la Ville dans son ensemble, donc les citoyens, les entreprises, le secteur tertiaire, les transports, etc. voir tout ce que la Ville peut faire pour diminuer les émissions de Co2 et pour les énergies renouvelables, à en prendre connaissance. Ça n'est certes pas un document exhaustif, effectivement, mais c'est déjà vraiment pas mal. Par contre, je dois bien avouer que je me suis un peu perdu dans les chiffres. En effet, les différents documents ne se basent pas sur les mêmes chiffres. On a donc, par exemple, les émissions totales de Co2 de 2006 dans le PAED de 2013. Ça, c'est une partie qui ne correspond pas à ces mêmes émissions de Co2 de 2006 dans le PAEDC de 2018. Donc, ces 2 documents ne donnent pas les mêmes chiffres. On parle quand même d'une différence de 80.000 tonnes de Co2. Et aussi, les objectifs ne sont plus basés sur les mêmes chiffres ni sur les mêmes années. De quoi perdre le lecteur. En fait, en tout cas moi, j'ai été relativement perdu dans tous ces chiffres mais j'imagine qu'avec quelques explications, j'arriverai à comprendre d'où viennent les différents chiffres. Alors, en lisant les objectifs du PAED de 2013, je me suis demandé va-t-on atteindre les objectifs définis pour 2020 ? Puisque dans ce PAED, on parlait des objectifs pour 2020. Et bien finalement, en fait, je n'en sais rien à la lecture mais moi personnellement je ne pense pas. On parlait d'une diminution de 20% par rapport au chiffre de 1990, c'est-à-dire une diminution de

121.000 tonnes en 7 ans de Co2. En sachant que sur les 6 années qui précédaient, on avait encore augmenté de 9.000 tonnes. Donc, il y a vraiment un gros différentiel. Alors, qu'en est-il réellement ? Pour les nouveaux objectifs qui sont basés sur les chiffres de 2006 cette fois, on parle d'une diminution de 40% d'ici 2030. Donc, dans 10 ans, il faudrait qu'on ait diminué de 40% par rapport aux chiffres de 2006. J'espère sincèrement qu'on atteindra ces objectifs et j'espère que l'évolution des chiffres nous sera communiquée de façon régulière car si j'ai bien lu dans le PAEDC, il est prévu qu'une communication soit faite tous les 1 à 2 ans et puisqu'il date de 2018, on peut espérer avoir des chiffres bientôt. Et j'imagine que, cette fois-ci, ça devrait aller dans le bon sens vu la période Covid que l'on traverse actuellement qui entraîne effectivement des diminutions d'émission de Co2. Alors, pour terminer, nous pensons que toute aide est bonne à prendre pour atteindre les objectifs ambitieux du PAEDC et que donc répondre au plan POLLEC est très utile mais qu'il ne faut pas oublier que la diminution des émissions de Co2 est un objectif transversal et que chaque décision prise par la commune a potentiellement un impact. Voilà, c'est ce que le plan POLLEC et le PAEDC me font me poser comme questions et j'espère qu'on va dans la bonne direction et que vous pourrez m'annoncer d'excellentes nouvelles. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, chaque service travaille déjà à ses propres projets donc c'est vraiment transversal. Tout ce qui concerne les différents projets de la Ville par rapport à ses différentes associations, à ses différents projets. Mais il est vrai que nous avons déjà organisé une Commission sur ce sujet qui avait été bien expliqué avec ses différents dossiers et sur ce que nous souhaitons atteindre dans les années à venir. Et il est vrai qu'au niveau, par exemple, de l'Arrêté 10, réductions d'émissions de Co2 d'ici 2030, à la ville de Mouscron, on souhaite 73% d'économie d'électricité, 48% d'économie sur le chauffage, une répartition aussi des économies d'énergie à l'usage des énergies renouvelables, 35% d'économie de gaz et électricité, production différente donc panneaux photovoltaïques. Nous avons et nous allons en installer sur différents bâtiments communaux. Donc à ce niveau-là, il y a déjà pas mal de choses qui ont été mises en place et qui vont encore se poursuivre. Et si je rappelle quand même, c'est bien un appel à projet auquel nous répondons. Nous espérons être retenus parce qu'il est vrai que la ville de Mouscron y a déjà beaucoup travaillé dans différents domaines. Mais en tout cas, c'est vrai que ça doit être transversal. Je le redis ici et c'est important que nos services y travaillent tous, dans tous les services quels qu'ils soient, ici au niveau de la ville de Mouscron, nous pouvons intervenir au niveau, en tout cas, de ce travail vers le climat. Peut-être que Madame l'échevine de l'Environnement veut ajouter quelque chose ?

Mme CLOET : Oui, donc au niveau des chiffres, il faut bien savoir que les demandes de se baser sur des chiffres de 1990 ou de 2006 sont des demandes qui émanent de la Région wallonne. Donc, lorsque nous avons adopté notre PAED en 2012-2013, donc là, c'était l'objectif des 3x20% à 2020. Donc, diminuer les consommations énergétiques, diminuer des émissions de Co2 et augmenter de 20% les énergies renouvelables. Ensuite, il a fallu adapter notre PAED au volet climatique et là, c'est un engagement à -40% à l'horizon 2030. Donc, au niveau de la signature de la Convention des Maires et de l'adoption du PAED, nous devions nous baser sur les chiffres de 1990 mais ensuite, la Région wallonne nous a demandé de nous baser sur les chiffres de 2006. Donc, c'est vrai que c'est un peu compliqué, on ne sait pas comparer exactement le PAED et le PAEDC vu que ces normes ont changé. Alors, comme l'a dit Madame la Bourgmestre, c'est clair que nous travaillons depuis plusieurs années de manière tout à fait transversale au niveau donc du PAEDC parce que ça touche tous les services. Il y a un projet que nous avons lancé ici récemment qui est dans ce même contexte aussi, c'est le projet "Tomorrow" où donc là aussi, tous les services travaillent de concert. Bien entendu, tous les projets qui se retrouvent dans le PAED et le PAEDC, ce n'est pas une liste tout à fait exhaustive. Ça, c'est clair, c'est quelque chose qui est en évolution. Mais il y a une grande difficulté, c'est celle de récolter les chiffres précis au niveau de tous les efforts qui ont été faits parce qu'il y a des efforts qui se font au niveau des citoyens, il y a des efforts qui se font au niveau des entreprises, des efforts qui se font au niveau, par exemple, de maisons de retraite, d'écoles, tous les efforts comme on l'a dit, qui se font aussi au niveau du patrimoine et des bâtiments communaux. Mais il y a tout un travail et c'est même difficile de récolter tous ces chiffres. Donc, on pourra faire le point d'ici quelques temps au niveau de l'évolution de ces projets, des pourcentages et des objectifs que nous devons atteindre au niveau de notre PAEDC. Mais c'est clair que la commune joue aussi un rôle d'exemple que ce soit pour les citoyens, les associations, les entreprises. Et donc ici ce projet POLLEC, on espère vraiment qu'il sera retenu parce que ça permettra de mettre encore plus de choses en œuvre et vraiment de mobiliser au maximum tous les acteurs du territoire, mobiliser aussi les citoyens en communiquant encore beaucoup plus. Et puis surtout, le but au niveau de ce projet POLLEC, c'est vraiment l'amélioration de la performance énergétique pour les logements.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Merci Madame l'échevine. Cela peut permettre aussi à nos citoyens d'avoir une prime à l'amélioration. Je trouve que ça, c'est important de l'ajouter.

M. TERRYN : Je peux redemander un petit détail ? Par rapport au PAED qui se termine maintenant puisque les objectifs étaient pour 2020. Est-ce qu'on a ne serait-ce qu'une idée si on est dans la bonne direction ou pas ? Je comprends qu'on n'ait pas encore les chiffres exacts puisque en 2020, on ne sait

pas avoir les chiffres de 2020. Mais est-ce qu'on a déjà une idée dans quelle direction on va ? Est-ce qu'on est dans le bon sens pour ces 3x20% ou bien est-ce qu'on sait que l'un des 3 objectifs va être atteint mais pas les autres ? Est-ce qu'on a une vision là-dessus actuellement ?

Mme CLOET : On ne peut plus se référer au PAED avec les objectifs à 2020 vu que le PAED en 2018, nous avons dû l'adapter en PAEDC avec maintenant un délai à 2030. Donc, je ne peux plus comparer par rapport au PAED de 2012. Maintenant, c'est le PAEDC avec l'objectif à 2030.

M. TERRYN : Donc, les résultats, enfin, le plan qu'on avait en 2013, c'est comme si...

Mme CLOET : Il a été adapté en PAEDC entre autres aussi grâce à un dossier de subsidiation POLLEC. Il a fallu qu'on adapte ce PAED en PAEDC et cette adaptation a fait que les délais sont maintenant portés à 2030.

M. TERRYN : Et ça veut dire qu'on pourrait s'attendre, je dis ça en boutade, qu'en 2028, on ait un nouveau plan et que du coup, on ne sache pas avoir les résultats de 2030 et ainsi de suite.

Mme CLOET : Et bien, je n'ai pas de boule de cristal parce que ça dépend clairement de la Région wallonne. Donc, je ne sais pas vous répondre.

M. TERRYN : Mais si on avait un suivi du premier PAED, ça nous permettrait quand même d'avoir une idée de où on va parce que là, ça veut dire qu'on ne sait pas du tout où l'on va.

Mme CLOET : Mais comme les chiffres de référence ont changé, on ne peut plus se baser sur le PAED de 2012 mais il faut clairement repartir du PAEDC de 2018. Parce que vous l'avez dit vous même que les chiffres, les comparaisons, c'était compliqué de s'y retrouver et je suis d'accord avec vous mais donc, on ne peut pas faire ce travail maintenant et de le comparer au PAED de 2012 vu que nous avons dû adapter notre PAED en PAED adapté au Climat, donc PAEDC, ça a été fait en 2018 avec une échéance à l'horizon 2030.

M. TERRYN : Et donc, on recevra d'ici 1 ou 2 ans, une évaluation de comment ça se passe dans le PAEDC.

Mme CLOET : Tout à fait.

M. TERRYN : Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Maintenant, je comprends cette remarque et cette intervention parce que si chaque fois, on reporte de 10 ans pour avoir une évaluation, on ne va pas savoir où on va, ni d'où on vient. Donc ça, c'est plutôt ennuyeux et peut-être que ce serait intéressant et nous pourrions faire nous avec des chiffres que nous avons et qui sont fixes de ces années-là, donc 2013 à maintenant 2020, on a quand même des bases, tout n'a pas changé dans ce dossier. Donc, peut-être qu'on pourrait quand même évaluer certaines choses, ne fussent que nos consommations au niveau de la ville de Mouscron par rapport à l'avancement quand on met des panneaux, etc. Donc, je pense qu'on pourrait évaluer cela.

Mme CLOET : Cela se fait vu que nous avons maintenant un cadastre énergétique des bâtiments avec une comparaison de toutes les consommations au niveau en tous cas des bâtiments communaux. On peut clairement vous donner ces chiffres-là.

Mme la PRESIDENTE : Parce que je rappelle que nous avons beaucoup travaillé ces dernières années à mettre des nouvelles toitures sur nos halls sportifs, sur nos bâtiments, nous sommes occupés d'en rajouter quelque part, nous changeons nos chaudières dans beaucoup, dans beaucoup de bâtiments. Donc il y a quand même, et nous y verrons aussi par la même occasion des réductions de consommations donc dans nos bâtiments, en changeant les toitures. Donc, je pense qu'on a déjà, depuis ces quelques années, on est intervenu à ce niveau-là. Il y aurait déjà moyen comme dit Madame l'échevine de montrer un petit peu cette évolution dans ces projets. Donc, il y a quand même des choses qu'on peut déjà valoriser et évaluer de ce qui a été fait. Donc même si ce n'est pas écrit et ce n'est pas ce qu'on nous demande, il y a quand même des choses que nous pouvons prouver là où nous avons déjà travaillé.

Mme CLOET : Tout à fait. Là, c'est plus facile vu que nous avons la main. Oui, nous avons tous à tous les éléments au niveau consommation énergétique et donc là, c'est plus facile d'avoir un tableau assez complet ici au niveau de l'évolution des consommations énergétiques.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et quand on voit les changements, les nouvelles toitures que nous avons mises dans de grands bâtiments, une école ici maintenant, des halls sportifs. Ça y est, on est dans le noir.

Mme CLOET : Mais les chiffres sont plus difficiles à récolter pour tout ce qui est particulier et autres.

Mme la PRESIDENTE : Oui, ça c'est autre chose. Mais, je pense qu'au niveau de la Commune, ce serait bien d'avoir les chiffres.

Mme CLOET : Tout à fait mais on va vous préparer ça.

M. VARRASSE : Oui, une brève intervention. Je me souviens que dans le temps, j'ai aussi épluché ce rapport et c'est hyper technique. C'est plein de chiffres, c'est plein d'acronymes et donc, je pense qu'on a peut-être perdu pas mal de monde ici lors de cette discussion. Pourtant, la discussion est très intéressante et donc je voudrais revenir sur la conclusion qui a été dite par Sylvain, c'est que j'espère que par rapport à ces grands objectifs de lutte contre le changement climatique, par rapport à la transition énergétique, etc. On avait des objectifs qui étaient très ambitieux et c'est très bien, mais donc, dans 1 an ou 2, si j'ai bien compris, on pourrait enfin avoir une évaluation qui reflète vraiment la réalité de Mouscron pour pouvoir nous dire c'est bien, on est dans la bonne direction ou alors il faut augmenter le rythme, il faut aller plus vite. Donc, évidemment, le vote ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant l'engagement de l'Administration communale de Mouscron dans la Convention des Maires en 2012 et la mise à jour du PAED 2020 vers le PAEDC 2030 approuvée par le Conseil communal du 25 juin 2018 ;

Considérant la collaboration de l'Administration communale dans le cadre de la Stratégie Wallonne de Rénovation via le projet européen BE REEL, et ce en qualité de laboratoire vivant en collaboration avec d'autres partenaires ;

Considérant l'appel à projet POLLEC comprenant deux volets tels que repris en annexe à la présente :

- Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] – soutien ressources humaines
- Appel à candidature pour la réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – soutien aux investissements

Attendu que l'Administration communale de Mouscron reste pionnière dans le cadre des plans POLLEC par rapport aux autres communes wallonnes ;

Attendu que l'Administration communale soutient l'amélioration de la performance énergétique des logements mouscronnois par l'octroi de l'audit énergétique obligatoire à l'obtention des primes wallonnes ;

Attendu que 100 % de la subvention seront libérés à la notification ;

Vu les formulaires de candidatures tels que complétés et faisant partie intégrante de la présente décision et concernant :

- Elaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] – soutien ressources humaines : sous-traitance pour la communication et le pilotage de l'avancement des actions du PAEDC 2030
- Réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – soutien aux investissements : octroi de primes communales à la rénovation énergétique de logements privés, sur base d'un règlement d'octroi qui serait édité comme ce fut le cas en 2014 dans le cadre de l'action communale Rénov'Actions ;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2020 approuvant la candidature telle que jointe en annexe à la présente ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la candidature de l'Administration communale à POLLEC 2020 pour le 1^{er} volet, à savoir « Elaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] – soutien ressources humaines » via un projet de sous-traitance pour la communication et le pilotage de l'avancement des actions du PAEDC 2030 pour un montant total de 89.600 € subsidié à 75%.

Art. 2. – D'approuver la candidature de l'Administration communale à POLLEC 2020 pour le second volet, à savoir « Réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – soutien aux investissements » pour l'octroi de primes communales à la rénovation énergétique des logements privés, sur base d'un règlement d'octroi qui serait établi, et ce, pour un montant total de 146.667 € subsidié à 75%.

Art. 3. – De prévoir, via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, si la candidature est retenue pour les deux projets, les crédits budgétaires adéquats pour un montant total de 236.267 € dont 177.200€ sont subsidiés et 59.067 € seront à charge de la Ville.

Art. 4. – De charger le Collège communal de l'exécution, si les moyens financiers sont octroyés par le pouvoir subsidiant.

21^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CENTRE EQUESTRE DE LA ROUGE CROIX – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'IEG – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la convention passée entre la ville de Mouscron et l'IEG relative à la mise à disposition de l'infrastructure, de personnel ainsi que des chevaux et poneys. Les cours délivrés au centre équestre de la Rouge-Croix dans le cadre de la section équitation le sont par le personnel du centre équestre. Les élèves de ladite section utilisent les infrastructures, les chevaux et poneys du centre équestre. Afin de participer aux frais exposés par l'IEG, il est proposé d'intervenir à hauteur de 7.260 € TVAC pour la mise à disposition des chevaux et poneys au cours de l'année scolaire 2020-2021 et de 7.260 € TVAC par mois pour l'usage de l'infrastructure et les cours dispensés. Nous avons 16 élèves qui suivent ce cours d'équitation, il y en a 12 qui sont à l'ICET. Je ne sais pas si Monsieur l'échevin veut ajouter quelque chose ou je demande le vote ?

M. VACCARI : Je veux bien ajouter quelque chose à moins qu'il y ait une intervention avant ?

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que je regarde, il semble que non. Peut-être juste profiter si vous m'y autorisez Madame la Bourgmestre pour vous dire, on sait que c'est beaucoup d'argent, on l'a déjà dit et je ne dis pas qu'il ne faut pas compter dans l'enseignement, mais vous avez fait de l'enseignement une de vos priorités et je le souligne quand je le peux, je crois que c'est toujours courageux en politique, d'essayer d'offrir une éducation de qualité, également une éducation sportive de qualité. Alors certes, je n'ai pas dit qu'il ne faut jamais compter mais qu'il faut compter peut-être un petit peu ailleurs avant d'aller compter dans l'enseignement, dans cette qualité-là. Mais on sait que c'est quand même beaucoup d'argent. Mais je voudrais quand même dire et vous l'avez dit Madame Bourgmestre, que ces 16 élèves qui participent à cette section, on ne les a pas forcés, on n'a pas été leur faire du chantage. Donc ils sont heureux de pouvoir participer à ça. Et 12 de ces élèves participent également du nombre qui est de plus de 400 à nouveau, à l'ICET. Alors je voulais quand même me réjouir, me réjouir avec vous de ce que devient l'ICET au niveau de sa fréquentation scolaire puisque Tristan BEATSE, qui est arrivé depuis un an, pratiquement 2 ans, a réussi la première année, une prouesse, c'était de redresser directement la barre et arriver à plus de 400. On aurait pu croire que c'était un coup d'éclat sans lendemain. Il faut croire que le travail a payé, ici, puisque pour la deuxième année, ça se confirme avec, je pense, un travail de refonte de l'ICET qui fait écho et qui attire effectivement à nouveau des élèves et la qualité de l'ICET est de plus en plus reconnue à nouveau et je m'en réjouis. Je voulais également rappeler, Mme la Bourgmestre, mais tout le monde le sait, c'est que je ne sais pas à l'avenir ce que deviendra le centre équestre qui se trouve là et comment il va rayonner autrement ou pas. Mais on travaille beaucoup sur ce projet qui s'inscrit globalement dans la refonte et le redéploiement du Futurosport. Je ne peux pas vous dire, là je m'adresse peut-être à Simon parce que souvent on a tendance à dire qu'il y a une frustration de l'opposition en se disant mais quand est-ce qu'ils vont revenir vers nous ? Alors il y a autant de frustrations chez nous parce que finalement, quand on va revenir vers vous avec un projet, on aura passé des centaines d'heures, des dizaines de réunions dessus et on espère qu'il sera tellement bien ficelé qu'il va vous apparaître comme une évidence. Mais donc, en tout cas, on travaille beaucoup sur ce projet. J'espère qu'on pourra y revenir. Évidemment, la crise Covid a un peu ralenti tout ça. Mais avec Mme la Bourgmestre et avec également les actions de pouvoirs régionaux, on est en train de penser tout ça. Et le centre équestre, comme les autres activités du site, doivent s'intégrer de manière transversale. Donc on essaie vraiment de faire quelque chose de plus en plus intelligent et en lien avec l'éducation sur notre territoire. Enfin, je crois qu'en tout cas, on peut être fier du bel instrument de l'école des sports qui existe sur notre territoire qui est vraiment quelque chose d'unique en Wallonie. Et ce n'est pas pour ça qu'on se repose

sur nos lauriers, vous avez vu qu'on a Olivier qui est venu renforcer notre équipe et prendre la tête du coaching sportif de l'école des sports. On va chercher de plus en plus de médailles, donc c'est l'école de l'élite et l'école pour tous du sport et j'en suis très fier et je suis très fier que ce soit sur le territoire mouscronnois que ça se passe. Voilà. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Un tout grand merci M. l'échevin pour cette intervention. Tout à fait, nous défendons et soutenons cette école des sports dans son entièreté. Merci beaucoup. Pour le vote M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Donc une petite intervention aussi évidemment. Alors je ne veux pas polémiquer et vous connaissez la position du groupe Ecolo vis-à-vis de ce point-là enfin sur le centre équestre et le coût vous l'avez évoqué. Ce point-là, il est lié aux points 22 et 23 qui concernent aussi la natation et le football. Alors je vais commencer par dire qu'on va s'associer aux félicitations par rapport à l'école de l'ICET, c'est évidemment très positif et je pense que tout le monde en est ravi. C'est vrai que l'enseignement est un objectif prioritaire et d'ailleurs on va voter oui au point sur la natation et sur le football mais comme on le fait habituellement, on va voter non sur ce point relatif à l'équitation parce que c'est vrai que comme je le disais, l'enseignement est prioritaire mais dans ce cas-ci, le coût par élève est vraiment trop important. Et même si voilà, il y a certainement de l'argent à pouvoir économiser ailleurs, on trouve que, ici, la dépense n'est pas équilibrée par rapport au nombre d'élèves concernés et donc voilà, ça n'est pas une remise en question du travail de l'ICET. Au contraire, on les félicite mais sur ce point-ci bien particulier du coût de la Rouge-Croix et du Centre équestre, on va voter non. Ceci clôture mon intervention. Mme la Bourgmestre, on ne vous entend pas.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, M. VYNCKE pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) contre 6 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Attendu que les cours délivrés au centre équestre de la Rouge Croix dans le cadre de la section « équitation » de l'Ecole des sports le sont par le personnel du centre équestre ;

Attendu que les élèves de ladite section utilisent en outre les infrastructures et les chevaux/poneys du centre équestre ;

Considérant les frais exposés par l'IEG pour maintenir la qualité des cours, de l'infrastructure et l'entretien des animaux ;

Attendu que, dans ce contexte, il importe d'alléger cette charge financière par une intervention de la ville de Mouscron à hauteur de 6.000 € HTVA, soit 7.260 € TVA comprise pour la mise à disposition des chevaux et poneys au cours de l'année scolaire 2020-2021 et de 6.000 € HTVA, soit 7.260 € TVA comprise, par mois, pour l'usage de l'infrastructure et les cours dispensés ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) contre 6 (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention.

22^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS » - CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la convention entre la Ville et cette asbl, la mise à disposition de personnel durant l'année scolaire 2020-2021. Il s'agit d'un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section natation de l'école des sports à titre de participation aux frais exposés. Il est proposé de payer à cette asbl une somme mensuelle de 1.573,44 €, c'est le même montant que l'an dernier et nous avons 16 élèves en secondaire, 36 élèves en primaire. Donc c'est relativement stable. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Vous l'avez dit, le coût par rapport au nombre d'élèves est tout à fait différent. Et on peut comprendre que certaines activités coûtent plus ou coûtent moins qu'une autre. Mais comme je le disais au point 21 sur le centre équestre, ça nous paraissait démesuré. Mais ici on va évidemment voter oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que l'Asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue du Père Damien 2 a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « Natation » de l'Ecole des Sports à concurrence, pour l'année scolaire 2020-2021, de 640 heures de cours pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette Asbl une somme mensuelle de 1.573,44 € (base 2017) à indexer selon l'indice applicable au coût horaire pour le calcul des traitements ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de légalité positif de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération, et qui en fait partie intégrante.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer ladite convention.

23^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « FUTUR AUX SPORTS » - CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et cette asbl relative à la mise à disposition de personnel durant l'année scolaire 2020-2021. Il s'agit d'un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section football de l'école des sports à concurrence de 1024 heures de cours théoriques et pratiques pour l'année scolaire 2020-2021 à titre de participation aux frais exposés. Il est proposé de verser à cette asbl une somme de 2.195 € par an, pardon, par mois, et là nous avons une indexation de 45 €. Nous avons 72 élèves je crois en primaire et 175 en secondaire, ce qui nous fait un total de plus ou moins 250. M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Par an, ça aurait été génial mais donc c'est bien par mois mais ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : C'était vraiment bon marché, donc c'est par mois, j'insiste.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'asbl « Futur aux sports » dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité, 80, a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « football » de l'Ecole des sports à concurrence, pour l'année scolaire 2020-2021, de 1.024 heures de cours tant théoriques que pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette asbl une somme de 2.195 € par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que le conseil d'administration de l'asbl « Futur aux sports » a avalisé ce projet de convention ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre l'asbl « Futur aux sports » et la ville de Mouscron aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer la convention.

24^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE TMVS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

Mme la PRESIDENTE : Cette intercommunale se réunit en assemblée générale extraordinaire le 8 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée.

M. VARRASSE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Oui et il ne faut pas que nous soyons représentés étant donné la situation du Covid donc le Conseil communal, le vote du Conseil communal sera transmis à cette intercommunale et c'est ça qui fera foi, office de présence. Donc M. VARRASSE, je répète pour le vote ?

M. VARRASSE : Le vote, c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en assemblée générale extraordinaire le 8 décembre 2020 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Adhésions des participants
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux adhésions
3. Evaluation 2020, activités à développer et stratégie à appliquer 2021 (cf. article 432 DAL)
4. Budget 2021 (cf. article 432 DAL)
5. Actualisation jetons de présence à la suite de l'indexation
6. Nominations statutaires

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'Arrêté Royal n° 4 ;

Considérant que cet arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 a pris fin ce 30 septembre 2020 ;

Considérant que le 30 septembre 2020 le Parlement Wallon a adopté un décret prolongeant temporairement cette possibilité jusqu'au 31 décembre 2020 (décret du 30.09.2020 publié au Moniteur belge le 16.10.2020 mais entré en vigueur le 1.10.2020) ;

Considérant que conformément à ce décret, si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2020 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Adhésions des participants
A l'unanimité des voix
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux adhésions
A l'unanimité des voix
3. Evaluation 2020, activités à développer et stratégie à appliquer 2021 (cf. article 432 DAL)
A l'unanimité des voix
4. Budget 2021 (cf. article 432 DAL)
A l'unanimité des voix

5. Actualisation jetons de présence à la suite de l'indexation
A l'unanimité des voix
6. Nominations statutaires
A l'unanimité des voix

Art. 2. - Décide que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération, ainsi que le formulaire de vote, sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20200616AVTMVS@farys.be

25^{ème} Objet : LISTES DES COMMERÇANTS PARTENAIRES À L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - COMMUNICATION DES NOUVEAUX COMMERÇANTS PARTENAIRES VALIDÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous communiquons les deux nouveaux commerçants partenaires dans l'action chèques commerces, validés par le Collège entre le 26 et le 9 novembre. Donc aujourd'hui, il s'agit donc d'un institut de massage esthétique et d'un restaurant grec que le Zorba rue de la Marlière, c'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ; Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Vu la possibilité des candidats de s'inscrire via le e-guichet, à cette action jusqu'au 27 novembre 2020 ;

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième et troisième liste des commerces partenaires ont été approuvées, respectivement le 28 septembre et le 26 octobre 2020 par le Conseil communal ;

Considérant que les nouvelles inscriptions de commerces à cette action ont été effectuées jusqu'au 6 novembre 2020 et validées entre le 26 octobre et le 9 novembre par le Collège communal ;

Prend acte

Article 1 – Des listes des nouvelles inscriptions des commerçants participants à l'action.

26^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES PASSAGES POUR PIÉTONS – VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Afin de réglementer la création de passage pour piétons dans les rues Louis Dassonville, Jean-Baptiste Decottignies, rue du Congo, rue de la Barrière de Fer, Vandercoilden et de la Chapelle, il y a lieu de remplacer le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons sur le territoire de la ville de Mouscron pris en date du 22 juin 2020 ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière approuvé par le Collège communal en sa séance du 29 septembre 2020 concernant la création des passages pour piétons dans les rues Louis Dassonville, Jean-Baptiste Decottignies, du Congo et de la Barrière de Fer ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière approuvé par le Collège communal en sa séance du 19 octobre 2020 concernant la création des passages pour piétons dans les rues Vandercoilden et de la Chapelle ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire de Mouscron comme suit :

- 1 dans la rue de Bruges, face au numéro 52 ;
- 1 dans la rue Alfred Henno, au carrefour avec le clos de la Quièvre ;
- 1 dans le Clos de la Quièvre au débouché de la rue Alfred Henno ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour face au numéro 191 ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue de la Colline ;
- 4 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue d'Houthem ;

- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue des Prés ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue des Horticulteurs ;
- 1 dans la rue du Couvent au carrefour avec la rue du Nord ;
- 1 dans la rue du Nord au débouché de la rue du Couvent ;
- 1 dans la rue Henri Duchâtel au carrefour avec la rue de la Colline ;
- 1 dans la rue de la Colline au débouché de la rue Henri Duchâtel ;
- 1 dans la rue Henri Duchâtel au carrefour avec la rue du Théâtre ;
- 1 dans la rue du Théâtre au débouché de la rue Henri Duchâtel ;
- 3 dans l'avenue Jean Jaurès aux embranchements du carrefour avec la rue Camille Lemonnier ;
- 1 dans l'avenue Jean Jaurès face au numéro 130 ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, au carrefour avec la rue des Horticulteurs ;
- 1 dans la rue des Horticulteurs au débouché de la rue du Labyrinthe ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, au carrefour avec la rue de la Solidarité ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, au carrefour avec la rue des Blanches Mailles ;
- 1 dans la rue des Blanches Mailles au débouché de la rue du Labyrinthe ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, face au numéro 192 ;
- 1 dans la rue Camille Lemonnier, au carrefour avec la rue Pasteur ;
- 1 dans la rue Pasteur au débouché de la rue Camille Lemonnier ;
- 4 Place de la Liberté, aux embranchements du carrefour avec les rues des Charpentiers et Alfred Henno et l'avenue Jean Jaurès ;
- 1 rue des Tisserands au débouché de la Place de la Liberté ;
- 1 rue Ernest Solvay au débouché de la Place de la Liberté ;
- 1 rue Saint-Eloi au débouché de la Place de la Liberté ;
- 1 dans la rue de la Marlière, au carrefour avec la rue Marquis d'Ennetière ;
- 1 dans la rue Marquis d'Ennetière au débouché de la rue de la Marlière ;
- 1 dans la rue du Congo au débouché de la rue de la Marlière ;
- 3 dans la rue de la Marlière, aux embranchements du carrefour avec la rue de Bruges ;
- 4 dans la rue de la Marlière, aux embranchements du carrefour avec les rues Musette et d'Outre-Meuse ;
- 1 dans la rue des Artistes au débouché de la rue de la Marlière ;
- 1 dans la rue de la Marlière face au numéro 182 ;
- 1 dans la rue Sainte-Marie au débouché de la rue de la Marlière ;
- 1 dans la rue Marcel Demeulemeester au débouché de la rue de la Marlière ;
- 4 dans la rue de la Marlière aux embranchements du carrefour avec les rues du Couvent et des Combattants
- 1 dans la rue de la Marlière face au numéro 92 ;
- 1 dans la rue de la Marlière face au numéro 31 ;
- 1 dans la rue de Neuville face au numéro 38 ;
- 1 dans la rue de Neuville face au numéro 124 ;
- 1 dans la rue de Neuville face au numéro 127 ;
- 1 dans la rue des Prés face au numéro 6 ;
- 1 dans la rue des Prés au carrefour avec la rue du Théâtre ;
- 1 dans la rue des Prés face au numéro 89 ;
- 1 dans la rue des Prés face au numéro 95 ;
- 1 dans la rue du Purgatoire au carrefour avec la rue Baudoin 1^{er} ;
- 1 dans la rue Baudouin 1^{er} au débouché de la rue du Purgatoire ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout face au numéro 321 ;
- 4 dans la chaussée du Risquons-Tout aux embranchements du carrefour avec les rues de Neuville et du Printemps ;
- 4 dans la chaussée du Risquons-Tout aux embranchements du carrefour avec les rues du Calvaire et Roland Vanoverschelde ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec les rues du Labyrinthe et de Dixmude ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue de Dixmude au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout face au numéro 233 ;
- 1 dans la rue de la Bourgogne au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec la rue de l'Avenir ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec la rue de du Laboureur ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout face au numéro 193 ;
- 2 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec les rues Haute et Alfred Henno ;
- 1 dans la rue Haute au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue Alfred Henno au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;

- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec les rues du Nord et Sainte-Germaine ;
- 1 dans la rue du Nord au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue Sainte-Germaine au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec la rue Courbe ;
- 1 dans la rue du Roitelet face au numéro 183 ;
- 2 dans la rue du Blanc Pignon au carrefour avec le Clos des Azalées ;
- 3 dans la rue du Blanc Pignon au carrefour avec l'avenue des Feux-Follets ;
- 1 dans la rue du Blanc Pignon au carrefour avec la rue de Notre-Dame-en-Bise ;
- 1 dans la rue de Notre-Dame-en-Bise au débouché de la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans la rue du Castert au débouché de la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans l'avenue des Feux-Follets face au numéro 11 ;
- 1 dans l'avenue des Feux-Follets face au numéro 63 ;
- 2 dans l'avenue Joseph Vandevelde au carrefour avec la rue du Manège ;
- 2 dans la rue du Manège au carrefour avec l'avenue Joseph Vandevelde ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue Gustave Dequenne ;
- 1 dans la rue de Menin face au numéro 479 ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de Comines ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de Nieuport ;
- 1 dans la rue de Nieuport au débouché de la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Menin face au numéro 248 ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de l'Agriculture ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue d'Iseghem ;
- 1 dans la rue d'Iseghem au débouché de la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de Roulers ;
- 4 dans la rue de Menin aux embranchements du carrefour avec la rue Sainte-Germaine et l'avenue Joseph Vandevelde ;
- 1 dans la rue de Menin face au numéro 95 ;
- 4 dans la rue de Menin aux embranchements du carrefour avec les rues de la Pépinière et du Rucquoy ;
- 4 dans la rue de Menin aux embranchements du carrefour avec les rues de Bruxelles et des Courtils ;
- 2 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de l'Abbé Coulon ;
- 1 dans la rue de l'Abbé Coulon au débouché de la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour au débouché de la rue de Courtrai ;
- 2 dans la rue de Courtrai au carrefour avec la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Nieuport face au numéro 8 ;
- 4 dans la rue de Nieuport aux embranchements du carrefour avec l'avenue des Feux-Follets ;
- 1 dans la rue de Nieuport face au numéro 74 ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue Sainte-Germaine ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue du Levant ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue de Roulers ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec les rues Haute et d'Iseghem ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec les rues de l'Avenir et de l'Agriculture ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue du Progrès ;
- 1 dans la rue du Nouveau-Monde face au numéro 179 ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec les rues de Dixmude et de Nieuport ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue de la Prévoyance ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue de l'Union ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans la rue du Progrès face au numéro 24 ;
- 1 dans la rue Roland Vanoverschelde au carrefour avec la rue de l'Union ;
- 1 dans la rue de l'Union au débouché de la rue Roland Vanoverschelde ;
- 1 dans la rue Roland Vanoverschelde face au numéro 124 ;
- 2 dans la rue Roland Vanoverschelde aux embranchements du carrefour avec la rue de la Prévoyance ;
- 1 dans la rue de la Prévoyance au débouché de la rue Roland Vanoverschelde ;
- 4 dans la rue Roger Salengro aux embranchements du carrefour avec la rue Sainte-Germaine ;
- 4 dans la rue Roger Salengro aux embranchements du carrefour avec la rue de Roulers ;
- 4 dans la rue Roger Salengro aux embranchements du carrefour avec la rue d'Iseghem ;
- 2 dans la Rue Sainte-Germaine aux embranchements du carrefour avec la rue de Rome ;
- 1 dans la rue de Rome au débouché de la rue Sainte-Germaine ;

- 2 dans la Rue Sainte-Germaine aux embranchements du carrefour avec la rue du Muguet ;
- 1 dans la rue du Muguet au débouché de la rue Sainte-Germaine ;
- 1 dans la Rue Sainte-Germaine face au numéro 216 ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au débouché de la chaussée d'Aelbeke ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 276 ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec la rue des Perdrix ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec la rue des Faisans ;
- 4 dans la rue de la Coquinie aux embranchements du carrefour avec la rue du Coq Anglais ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 99 ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec l'avenue du Panorama ;
- 1 dans l'avenue du Panorama au débouché de la rue de la Coquinie ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 77 ;
- 4 dans la rue de la Coquinie aux embranchements du carrefour avec le Clos des Ramées et l'avenue de la Promenade ;
- 4 dans la rue de la Coquinie aux embranchements du rond-point face au numéro 18 ;
- 1 dans l'avenue des Comtes au débouché de la rue de la Coquinie ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 11 ;
- 2 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec la rue Victor Corne ;
- 1 dans la rue Victor Corne au débouché de la rue de la Coquinie ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid face au numéro 21 ;
- 5 aux embranchements du rond-point entre les avenues Reine Astrid, de Fécamp et des Seigneurs de Mouscron ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid au carrefour avec l'avenue de Fécamp ;
- 1 dans l'avenue de Fécamp au débouché de l'avenue Reine Astrid ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid face au numéro 41 ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid face au numéro 198 ;
- 1 dans la rue des Soupirs au débouché de la rue Sainte-Achaire ;
- 1 dans la rue Sainte-Achaire face au numéro 43 ;
- 1 dans la rue des Deux-ponts au débouché de la rue Sainte-Achaire ;
- 1 dans la rue Sainte-Achaire au débouché de la rue de Rollegem ;
- 1 dans la rue du Père Damien face au numéro 2 ;
- 1 dans la rue du Père Damien face au numéro 5 ;
- 1 dans la rue de Rollegem face au numéro 231 ;
- 2 dans la rue de Rollegem au carrefour avec la rue du Petit Pont ;
- 1 dans la rue du Petit Pont au débouché de la rue de Rollegem ;
- 1 dans la rue de Rollegem face au numéro 301 ;
- 1 dans le clos Martin Luther King au débouché de la rue de Rollegem ;
- 1 dans la rue de la Royenne face au numéro 44 ;
- 1 dans la rue de l'Atre face au numéro 57 ;
- 1 dans la rue de l'Atre au carrefour avec la rue de l'Egalité ;
- 2 dans la rue du Beau-Site au carrefour avec les rues Julien Coppenolle et du Roi Chevalier ;
- 1 dans la rue du Roi Chevalier au débouché de la rue du Beau-Site ;
- 2 dans la rue Julien Coppenolle aux débouchés de la rue du Beau-Site ;
- 1 dans la rue du Dragon au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, de Roubaix, du Bilemont et de l'avenue du Parc ;
- 1 dans l'avenue du Parc au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, de Roubaix, du Bilemont et du Dragon ;
- 1 dans la rue de Roubaix au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, du Bilemont et du Dragon et de l'avenue du Parc ;
- 1 dans la rue du Bilemont au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, de Roubaix et du Dragon et de l'avenue du Parc ;
- 1 dans la rue du Bilemont au débouché de la rue de Roubaix ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec la rue de la Belle-Vue ;
- 1 dans la rue de la Belle-Vue au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec le Clos du Maubourget ;
- 1 dans le clos du Maubourget au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bilemont face au numéro 226 ;
- 1 dans la rue du Bilemont face au numéro 225 ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec la rue Guillaume Vanzeveren ;
- 1 dans la rue Guillaume Vanzeveren au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Talus au débouché de la rue du Bilemont ;

- 1 dans la rue du Bois face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue du Bois au carrefour avec la rue de Namur et le boulevard du Hainaut ;
- 1 dans la rue de Namur au débouché de la rue du Bois ;
- 4 dans la rue des Canonniers aux embranchements du carrefour avec la rue Mattéoti ;
- 1 dans la rue des Canonniers au débouché de l'avenue du Parc ;
- 4 dans la rue du Chalet aux embranchements du carrefour avec les rues du Bois et du Général Leman ;
- 1 dans la rue du Chalet au carrefour avec la rue de Watrelos ;
- 1 dans la rue du Chalet au carrefour avec la rue de Liège ;
- 1 dans la rue de Liège au débouché avec la rue du Chalet ;
- 1 dans la rue du Congo face au numéro 52 ;
- 1 dans la rue du Congo face au numéro 86 ;
- 1 dans la rue Julien Coppenolle au débouché de la rue du Congo ;
- 1 dans la rue du Congo face au numéro 132 ;
- 1 dans la rue du Congo au carrefour avec la rue du Docteur Depage ;
- 1 dans la rue du Docteur Depage au débouché de la rue du Congo ;
- 1 dans la rue du Congo au carrefour avec la rue du Docteur Roux ;
- 1 dans la rue du Docteur Roux au débouché de la rue du Congo ;
- 2 dans la rue Julien Coppenolle au carrefour avec la rue d'Outre-Meuse ;
- 1 dans la rue d'Outre-Meuse au débouché de la rue Julien Coppenolle ;
- 4 dans la rue du Dragon aux embranchements du carrefour avec les rues du Beau Site et du Val ;
- 1 dans la rue du Dragon au carrefour avec la rue Neuve ;
- 1 dans la rue Neuve au débouché de la rue du Dragon ;
- 4 dans la rue du Dragon aux embranchements du carrefour avec les rues des Villas et de Wallonie ;
- 2 dans la rue de l'Eglise au carrefour avec la rue de Watrelos,
- 1 dans la rue de Watrelos au débouché de la rue de l'Eglise,
- 1 dans la cité Emile Vinck au débouché de la rue de l'Eglise,
- 1 dans la rue de l'Enseignement face au numéro 9 ;
- 1 dans la rue de l'Enseignement face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue des Fauvettes au carrefour avec la rue des Olympiades ;
- 1 dans la rue des Fauvettes au carrefour avec la rue des Grisettes ;
- 2 dans la rue de la Grotte au carrefour avec la rue de l'Enseignement ;
- 1 dans la rue de l'Enseignement au débouché de la rue de la Grotte ;
- 4 dans la rue de l'Eglise aux embranchements du carrefour avec les rues de la Grotte et du Bois ;
- 2 dans la rue des Olympiades face au numéro 25 ;
- 1 dans le clos des Ardennes au débouché de la rue d'Outremeuse ;
- 2 dans la rue d'Outreleuse au carrefour avec la rue de la Wallonie ;
- 1 dans la rue de la Wallonie au débouché de la rue d'Outremeuse ;
- 1 dans l'avenue du Parc face au numéro 193 ;
- 1 dans l'avenue du Parc face au numéro 163 ;
- 1 dans l'avenue du Parc au carrefour avec les rues du Roi Chevalier et de l'Emancipation ;
- 1 dans la rue du Roi Chevalier au débouché de l'avenue du Parc ;
- 1 dans la rue de l'Emancipation au débouché de l'avenue du Parc ;
- 1 dans l'avenue du Parc au carrefour avec la rue des Sports ;
- 1 dans l'avenue du Parc face au numéro 51 ;
- 4 dans la rue du Petit-Courtrai aux embranchements du carrefour avec les rues des Olympiades et du Triangle ;
- 1 dans la rue du Petit-Courtrai face au numéro 85 ;
- 1 dans la rue de l'Enseignement au débouché de la rue du Petit-Courtrai ;
- 1 dans la rue des Fauvettes au débouché de la rue du Petit-Courtrai ;
- 1 dans la rue de la Pinchenière au débouché de la rue du Petit-Courtrai ;
- 1 dans la rue de la Pinchenière au carrefour avec la rue de l'Eglise ;
- 1 dans la rue de la Pinchenière au carrefour avec la rue du Front ;
- 2 dans la rue de Roubaix au carrefour avec la rue des Sports ;
- 1 dans la rue des Sports, au débouché de la rue de Roubaix ;
- 2 dans la rue de Roubaix, au carrefour avec les rues de l'Emancipation et la rue Franz Courtens ;
- 4 dans la rue de Roubaix aux embranchements du carrefour avec les rues du Stade et des canonniers ;
- 1 dans la rue de Roubaix au carrefour avec la rue de l'Aurore ;
- 2 dans la rue de Roubaix au carrefour avec la rue du Docteur Depage ;
- 4 dans la rue du Stade au carrefour avec les clos Roger Lapébie et Paul Delvaux ;
- 4 dans la rue de la Wallonie au carrefour avec la rue du Beau-Site ;
- 1 dans la rue de la Wallonie face au numéro 40 ;

- 2 dans la rue Aloïs Den Reep au carrefour avec la rue des Tanneurs ;
- 1 dans la rue des Tanneurs au débouché de la rue Aloïs Den Reep ;
- 1 dans la rue Aloïs Den Reep face au numéro 39 ;
- 1 dans la rue Aloïs Den Reep au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans la rue du Midi au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans la rue du Beau Chêne au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans l'avenue Louis Desprets au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 à la Place de la Justice au débouché du Rond-point avec les rues Aloïs Den Reep, du Midi, du Beau Chêne et de l'avenue Louis Desprets ;
- 1 dans la rue du Midi au débouché de la rue de la Belle-Vue ;
- 1 dans la rue de la Belle-Vue au carrefour avec les rues du Midi et des Pyramides ;
- 2 dans la rue de Bruxelles au carrefour avec la rue de Rome ;
- 1 dans la rue de Rome au débouché de la rue de Bruxelles ;
- 4 au carrefour entre les rues de la Station, du Luxembourg, Camille Busschaert et de Tournai ;
- 1 dans la rue Camille Busschaert face au numéro 1 ;
- 1 dans la rue Camille Busschaert face au numéro 50 ;
- 1 dans la rue Camille Busschaert au débouché de la rue Léopold ;
- 1 dans la rue de la Belle-Vue au débouché du Square Cardijn ;
- 1 dans la rue Saint-Joseph au débouché du Square Cardijn ;
- 1 dans la rue du Bas-Voisinage au débouché du Square Cardijn ;
- 1 dans le square Cardijn au débouché de la rue du Bas-Voisinage ;
- 1 dans l'avenue du Château au débouché de l'avenue Royale ;
- 2 dans l'avenue du Château au carrefour avec la rue Adhémar Vandeplassche ;
- 1 dans la rue Adhémar Vandeplassche au débouché de l'avenue du Château ;
- 1 dans l'avenue du Château au carrefour avec la rue Cotonnière ;
- 1 dans la rue Cotonnière au débouché de l'avenue du Château ;
- 2 dans l'avenue du Château au carrefour avec la rue du Pont Vert ;
- 1 dans la rue du Pont-Vert au débouché de l'avenue du Château ;
- 4 dans l'avenue du Château aux embranchements du carrefour avec la rue de la Passerelle ;
- 4 aux embranchements du carrefour entre les rues du Dragon, de la Marlière, du Christ et de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue du Christ face au numéro 84 ;
- 2 dans la rue du Christ au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde ;
- 1 dans la rue du Nouveau-Monde au débouché de la rue du Christ ;
- 1 dans la rue du Christ au carrefour avec la rue du Sapin Vert ;
- 1 dans la rue du Sapin Vert au débouché de la rue du Christ ;
- 2 dans la rue du Christ au carrefour avec la rue du Bois de Boulogne ;
- 1 dans la rue du Bois de Boulogne au débouché de la rue du Christ ;
- 1 dans la rue du Christ au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue des Villas au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue du Tourcoing au carrefour avec les rues des Villas et du Christ ;
- 1 dans la rue Cotonnière face au numéro 17 ;
- 1 dans la rue des Etudiants face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue des Etudiants face au numéro 19 ;
- 1 dans la rue des Etudiants face au numéro 2 ;
- 1 dans la rue Saint-Joseph au carrefour avec la rue des Etudiants ;
- 2 dans la rue du Beau Chêne au carrefour avec la rue des Flandres ;
- 1 dans la rue des Flandres au débouché de la rue du Beau Chêne ;
- 1 dans la rue du Beau Chêne face au numéro 17 ;
- 1 dans la rue du Beau Chêne au débouché de la rue du Phénix ;
- 1 dans la rue des Brasseurs au carrefour avec la rue Achille Debacker ;
- 1 dans la rue des Brasseurs au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans la rue Achille Debacker au débouché de la rue des Brasseurs ;
- 1 dans la rue des Brasseurs face au numéro 12 ;
- 2 dans la rue des Brasseurs au carrefour avec la rue des Tanneurs ;
- 1 dans la rue des Tanneurs au débouché de la rue des Brasseurs ;
- 1 dans la rue des Brasseurs face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue des Brasseurs au débouché de la rue du Luxembourg ;
- 1 dans la rue Adhémar Vandeplassche au débouché de la rue Léopold ;
- 1 dans la rue Adhémar Vandeplassche au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue Léopold au débouché de la rue de la Station ;

- 1 dans la rue Léopold face au numéro 54 ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 59 ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 40 ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 47 ;
- 2 dans la rue Léopold à hauteur du carrefour avec la rue Camille Busschaert ;
- 1 dans l'avenue Louis Desprets face au numéro 4 ;
- 1 dans la rue du Luxembourg face au numéro 28 ;
- 1 dans la rue du Luxembourg au carrefour avec les rues de la Station, de Tournai et Camille Busschaert ;
- 1 dans la rue du Midi face au numéro 15 ;
- 2 dans la rue du Midi au carrefour avec la rue des Etudiants ;
- 1 dans la rue des Etudiants au débouché de la rue du Midi ;
- 1 dans la rue du Midi face au numéro 46 ;
- 4 dans la rue du Midi aux embranchements du carrefour avec la rue du Bas-Voisinage ;
- 1 dans la rue des Moulins au carrefour avec l'impasse Saint-Paul ;
- 1 dans l'impasse Saint-Paul au débouché de la rue des Moulins ;
- 1 dans la rue des Moulins au carrefour avec le passage des Messagers ;
- 1 dans le passage des Messagers au débouché de la rue des Moulins ;
- 1 dans la rue des Moulins face au numéro 67 ;
- 4 aux embranchements du carrefour entre les rues des Moulins, du Sapin Vert et des Pyramides ;
- 1 dans la rue des Moulins au débouché du carrefour avec les rues de Tourcoing, Saint-Pierre et des Patriotes ;
- 1 dans la rue de Tourcoing au débouché du carrefour avec les rues Saint-Pierre, des Patriotes et des Moulins ;
- 1 dans la rue Saint-Pierre au débouché du carrefour avec les rues de Tourcoing, des Patriotes et des Moulins ;
- 1 dans la rue des Patriotes au débouché du carrefour avec les rues de Tourcoing, Saint-Pierre et des Moulins ;
- 1 dans la rue de la Passerelle face au numéro 100 ;
- 2 dans la rue de la Pépinière au carrefour avec la rue de Rome ;
- 2 dans la rue de Rome au carrefour avec la rue de la Pépinière ;
- 1 dans la rue de la Pépinière face au numéro 51 ;
- 1 dans la rue de la Pépinière au carrefour avec la rue du Muguet ;
- 1 dans la rue du Muguet au débouché de la rue de la Pépinière ;
- 1 dans la rue de la Pépinière face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue de la Pépinière au débouché de la Place Charles de Gaulle ;
- 1 dans la rue du Pont-Vert face au numéro 61 ;
- 1 dans la rue du Pont-Vert face au numéro 57 ;
- 1 dans la rue de Rome face au numéro 81 ;
- 1 dans la rue du Rucquoy au carrefour avec la rue du Manège ;
- 1 dans la rue du Manège au débouché de la rue Rucquoy ;
- 1 dans la rue du Sapin Vert face au numéro 90 ;
- 4 dans la rue du Sapin Vert aux embranchements du carrefour avec la rue du Val ;
- 1 dans l'avenue des Seigneurs de Mouscron face au numéro 1 ;
- 1 dans l'avenue des Seigneurs de Mouscron au débouché de l'avenue Reine Astrid ;
- 1 dans la rue de la Station au débouché de la Place de la Gare ;
- 1 dans la rue Sainte-Thérèse au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 159 ;
- 1 dans la rue de la Station au carrefour avec la rue de la Passerelle ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 121 ;
- 1 dans la rue Cottonnière au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue Achille Debacker au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 82 ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 78 ;
- 1 dans la rue de la Station au carrefour avec la rue Charles Quint ;
- 1 dans la rue Charles Quint au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue du Télégraphe au débouché de la Place de la Gare ;
- 1 dans la rue du Télégraphe face au numéro 38 ;
- 1 dans la rue de Tourcoing face au numéro 61 ;
- 1 dans la rue de Tourcoing face au numéro 53 ;
- 1 dans la rue de Tourcoing au carrefour avec la Petite Rue ;
- 1 dans la Petite Rue au débouché avec la rue de Tourcoing ;

- 1 dans la rue Rémi Cogghe au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue du Val au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 2 dans la rue de Tourcoing au carrefour avec les rues du Val et de Froidchamps ;
- 1 dans la rue de Tourcoing face au numéro 32 ;
- 1 dans la rue des Résistants au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 2 dans la rue de Tourcoing au carrefour avec la rue des Résistants ;
- 2 dans la rue du Val au carrefour avec la rue des Fabricants ;
- 1 dans la rue des Fabricants au débouché de la rue du Val ;
- 1 dans la rue des Fabricants au carrefour avec la rue Rémi Cogghe ;
- 1 dans la rue du Val face au numéro 24 ;
- 1 dans la rue Philippe le Bon au débouché de la rue du Val ;
- 2 dans la rue du Val au carrefour avec la rue Philippe le Bon ;
- 1 dans la rue de Courtrai au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et Victor Corne ;
- 1 dans la rue Léopold au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues de Courtrai et Victor Corne ;
- 1 dans la rue Victor Corne au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et de Courtrai ;
- 2 dans la rue Victor Corne au carrefour avec la rue des Courtils ;
- 1 dans la rue des Courtils au débouché de la rue Victor Corne ;
- 1 dans la rue Philippe le Bon au débouché de la rue des Villas ;
- 1 dans la rue des Villas au carrefour avec la rue Philippe le Bon ;
- 1 dans la rue des Villas au carrefour avec la rue du Sapin Vert ;
- 2 dans la rue du Sapin Vert au carrefour avec la rue des Villas ;
- 1 dans la rue Alfred Dumortier au débouché de la rue de la Martinoire ;
- 1 dans la rue de la Martinoire au carrefour avec la rue Alfred Dumortier ;
- 1 dans la rue de la Martinoire face au numéro 42 ;
- 2 dans la rue de la Martinoire au carrefour avec la rue des Verdiers ;
- 1 dans la rue des Verdiers au débouché de la rue de la Martinoire ;
- 1 dans la rue Léopold au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues de Courtrai et Victor Corne ;
- 1 dans la rue de Courtrai au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et Victor Corne ;
- 1 dans la rue Victor Corne au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et de Courtrai ;
- 1 dans l'avenue Royale au débouché du carrefour avec les rues Léopold, Victor Corne ou de Courtrai ;
- 1 dans l'avenue Royale face au numéro 5 ;
- 1 dans la rue Louis Desprets au débouché de la rue Roger Decoene ;
- 1 dans la rue Roger Decoene au carrefour avec la rue Louis Desprets ;
- 2 dans la rue de Namur au carrefour avec la rue de Wattlelos ;
- 2 dans la rue de Wattlelos au carrefour avec la rue de Namur ;
- 2 dans la rue du Roitelet au carrefour avec la rue Camille Lemonnier ;
- 2 dans la rue Camille Lemonnier au carrefour avec la rue du Roitelet ;
- 1 dans la rue du Congo au carrefour avec la rue Julien Copenolle ;

Art. 2. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire d'Herseaux comme suit :

- 1 dans la chaussée des Ballons au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 2 dans la chaussée des Ballons au carrefour avec la rue des Haies ;
- 1 dans la rue des Haies au débouché de la chaussée des Ballons ;
- 1 dans l'impasse des 3 Fermes au débouché de la chaussée des Ballons ;
- 2 dans la chaussée des Ballons au carrefour avec la rue Verte ;
- 1 dans la rue Verte au débouché de la chaussée des Ballons ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec la carrière Desmettre ;
- 4 aux embranchements du carrefour entre la rue de la Broche de Fer et la rangée Lepers ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer face au numéro 227 ;
- 1 dans la rue du Ham au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec la rue du Ham ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer face au numéro 182 ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer face au numéro 153 ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec la chaussée des Ballons ;
- 2 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec les rues du Crétinier et des Haies ;

- 1 dans la rue du Crétinier au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans la rue des Haies au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans le sentier de la Pinte de Lait au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans la rue de la Citadelle au débouché de la rue du Petit Audenaerde ;
- 1 dans la rue de la Citadelle face au numéro 135 ;
- 1 dans la rue de la Citadelle au carrefour avec la rue Etienne Glorieux ;
- 1 dans la rue Etienne Glorieux au débouché de la rue de la Citadelle ;
- 2 dans la rue de la Citadelle au carrefour avec la rue de la Tranquillité ;
- 1 dans la rue de la Tranquillité au débouché de la rue de la Citadelle ;
- 1 dans la rue de la Citadelle face au numéro 6 ;
- 1 dans la rue du Crétinier face au numéro 20 ;
- 1 dans la rue du Crétinier au carrefour avec la rue du Marais ;
- 1 dans la rue du Marais au débouché de la rue du Crétinier ;
- 1 dans la rue du Crétinier face au numéro 184 ;
- 2 rue Etienne Glorieux au carrefour avec la rue des Victimes de Guerre ;
- 1 dans la rue des Victimes de Guerre au débouché de la rue Etienne Glorieux ;
- 1 dans la rue du Ham au carrefour avec le clos des Glaïeuls ;
- 1 dans le clos des Glaïeuls au débouché de la rue du Ham ;
- 1 dans la rue Jean Beaucarne face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue Saint-Jean-Baptiste face au numéro 65 ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation au débouché de la rue de l'Ancien Château ;
- 1 dans la rue de l'Ancien Château au carrefour avec le boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue Jean-Baptiste Dussolier au débouché de la rue de l'Ancien Château ;
- 1 dans la rue d'Outre Pré au débouché du boulevard Aviateur Behaeghe ;
- 1 dans la rue de l'Epeule au débouché du boulevard Aviateur Behaeghe ;
- 2 dans le boulevard Aviateur Behaeghe au carrefour avec les rues d'Outre pré et de l'Epeule ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation face au numéro 17 ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation au débouché de la rue des Croisiers ;
- 2 dans la rue des Croisiers au carrefour avec le boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue de la Chapelle au débouché du boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue de la Croix-Rouge au débouché de la rue des Croisiers ;
- 1 dans la rue des Croisiers au carrefour avec la rue de la Croix-Rouge et du passage à niveau ;
- 1 dans la rue des Croisiers face au numéro 11 ;
- 1 dans la rue des Croisiers face au numéro 23 ;
- 1 dans la rue Traversière au débouché de la rue de l'Epinette ;
- 1 dans la rue de l'Epinette au carrefour avec la rue Traversière ;
- 2 dans la rue de l'Epinette au carrefour avec la rue de la Filature ;
- 1 dans la rue de la Filature au débouché de la rue de l'Epinette ;
- 1 dans la rue de l'Epinette au débouché de la rue des Cheminots ;
- 2 dans la rue des Cheminots au carrefour avec la rue de l'Epinette ;
- 1 dans la rue de la Filature face au numéro 35 ;
- 1 dans la rue des Frontaliers au débouché de la chaussée de Luingne ;
- 1 dans la rue des Frontaliers au carrefour avec la rue Louis Bonte ;
- 1 dans la rue Louis Bonte au débouché de la rue des Frontaliers ;
- 1 dans la rue des Frontaliers face au numéro 31 ;
- 1 dans la rue des Frontaliers au carrefour avec la rue Saint-Sébastien ;
- 1 dans la rue Saint-Sébastien au débouché de la rue des Frontaliers ;
- 1 dans la chaussée de Luingne au débouché de la Place d'Herseaux ;
- 1 Place d'Herseaux face au numéro 7 ;
- 1 rue des Croisiers au débouché de la Place d'Herseaux ;
- 1 dans la rue Vandercoilden au débouché de la Place d'Herseaux ;
- 1 dans la rue Traversière face au numéro 62 ;
- 1 dans la rue de l'Hospice face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue Louis Bonte face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue Louis Bonte face au numéro 16 ;
- 1 dans la chaussée de Luingne au carrefour avec la rue d'Outre-Pré ;
- 1 dans la chaussée de Luingne face au numéro 53 ;
- 2 dans la chaussée de Luingne au carrefour avec la rue Michel Christiaens et le boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue Michel Christiaens au débouché de la chaussée de Luingne ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation au débouché de la chaussée de Luingne ;

- 1 dans la rue des Bas-Fossés au débouché de la chaussée de Luingne ;
- 1 dans la chaussée de Luingne au carrefour avec la rue des Bas-Fossés ;
- 1 dans la rue Vandercoilden au débouché de la rue de l'Ancien Château ;
- 1 dans la rue de la Chapelle, au débouché de la rue de l'Ancien Château ;

Art. 3. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire de Luingne comme suit :

- 1 dans la rue du 12ème de Ligne face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue du 12ème de Ligne au débouché de la rue Curiale ;
- 1 à la place Alphonse et Antoine Motte au carrefour avec la rue des Contredame ;
- 1 à la place Alphonse et Antoine Motte au carrefour avec la rue de la Retorderie ;
- 1 à la place Alphonse et Antoine Motte au débouché de la rue de la Carpe ;
- 1 dans la rue de la Carpe au carrefour avec la place Alphonse et Antoine Motte ;
- 1 dans la rue de la Carpe au débouché du boulevard Industriel ;
- 2 dans la rue de la Carpe au carrefour avec la rue Rachel Lagast ;
- 1 dans la rue Rachel Lagast au débouché de la rue de la Carpe ;
- 1 rue Guillaume Vanzeveren au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Talus au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec la rue Guillaume Vanzeveren ;
- 1 dans la rue de la Crolière au carrefour avec la rue René et Gérard Mullie ;
- 1 dans la rue René et Gérard Mullie au débouché de la rue de la Crolière ;
- 1 dans la rue Curiale au carrefour avec la rue du 12ème de Ligne ;
- 1 dans la rue Curiale face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue Curiale face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue Curiale au carrefour avec la rue du Crombion ;
- 1 dans la rue Curiale face au numéro 44 ;
- 1 dans la rue du Crombion au débouché de la rue Curiale ;
- 1 dans le parking Nell au débouché de la rue Curiale ;
- 1 dans la chaussée de Dottignies au carrefour avec la rue de la Briqueterie ;
- 1 dans la rue de la Briqueterie au débouché de la chaussée de Dottignies ;
- 1 rue Guillaume Vanzeveren face au numéro 73 ;
- 1 rue Saint-Charles au débouché de la rue Henri Gadenne ;
- 1 dans la rue du 12ème de ligne au débouché de la rue Henri Gadenne ;
- 1 dans la rue Hocedez au carrefour avec la Ruelle ;
- 1 dans la Ruelle au débouché de la rue Hocedez ;
- 1 à la place de Luingne au débouché de la rue du Village ;
- 1 dans la rue du Village au carrefour avec la place de Luingne ;
- 1 dans la rue du Village face au numéro 55 ;
- 1 dans la rue du Village face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue de la Liesse face au numéro 121 ;
- 1 dans la rue de la Liesse au carrefour avec la rue Rachel Lagast ;
- 1 dans la rue Rachel Lagast au débouché de la rue de la Liesse ;
- 1 dans la rue de la Liesse au carrefour avec la rue Henri Gadenne ;
- 1 dans la rue Henri Gadenne au débouché de la rue de la Liesse ;
- 1 dans la rue de la Liesse face au numéro 3 ;
- 1 dans la rue du Limbourg au carrefour avec la rue Guillaume Vanzeveren ;
- 1 dans la rue Guillaume Vanzeveren au débouché de la rue du Limbourg ;
- 2 dans la rue du Limbourg au carrefour avec la rue du Bornoville ;
- 2 dans la rue du Bornoville au carrefour avec la rue du Limbourg ;
- 1 dans la Clos de la Montagne au débouché de la rue du Limbourg ;
- 1 dans la rue de la Montagne au débouché de la rue du Limbourg ;
- 1 dans la rue Louis Dassonville face au numéro 127 ;
- 1 dans la rue Jean-Baptiste Decottignies au débouché de la rue Louis Dassonville ;
- 1 dans la Ruelle face au numéro 5 ;
- 1 dans la rue Louis Dassonville au débouché de la place de Luingne ;
- 1 dans la rue Hocedez au débouché de la place de Luingne ;
- 1 dans la rue des Cleugnottes au débouché de la place de Luingne ;
- 1 dans la rue de la Montagne au débouché de la place de Luingne ;
- 2 dans la rue de la Montagne au carrefour avec le Clos des Lainiers ;
- 1 dans le Clos des Lainiers au débouché de la rue de la Montagne ;
- 1 dans la rue de la Montagne face au numéro 108 ;
- 1 dans la rue Louis Dassonville au carrefour avec la rue Jean-Baptiste Decottignies ;

- 1 dans la rue Jean-Baptiste Decottignies au débouché de la rue Louis Dassonville ;

Art. 4. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire de Dottignies comme suit :

- 1 sur la place Albert Degandt face au numéro 2 ;
- 2 sur la place de la Main au débouché de la rue Alphonse Poulet ;
- 1 dans la rue Alphonse Poulet au carrefour avec la place de la Main ;
- 1 dans la rue Alphonse Poulet au carrefour avec la rue du Festar ;
- 1 dans la rue du Festar au débouché de la rue Alphonse Poulet ;
- 1 dans la rue Alphonse Poulet face au numéro 22 ;
- 1 dans la rue de la Barrière de Fer au carrefour avec la rue Sous-Lieutenant Catoire ;
- 1 dans la rue de la Barrière de Fer à côté du numéro 121 ;
- 2 dans la rue de la Barrière de Fer au carrefour avec la rue Nicolas Liagre ;
- 1 dans la rue Nicolas Liagre au débouché de la rue de la Barrière de Fer ;
- 1 dans la rue de la Barrière de Fer au carrefour avec la rue du Meunier ;
- 1 dans la rue du Meunier au carrefour avec la rue de la Barrière de Fer ;
- 1 dans la rue de la Cabocherie face au numéro 46 ;
- 2 dans la rue du Cardinal Mercier au carrefour avec les rues de Brunehault et Célestin Pollet ;
- 1 dans la rue de Brunehault au débouché de la rue Cardinal Mercier ;
- 1 dans la rue Célestin Pollet au débouché de la rue Cardinal Mercier ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier face au numéro 76 ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier face au numéro 100 ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier face au numéro 124 ;
- 1 dans la rue Couturelle face au numéro 16 ;
- 1 dans la rue Couturelle face au numéro 20 ;
- 1 dans la rue Couturelle au carrefour avec la rue Sous-Lieutenant Catoire ;
- 1 dans la rue Sous-Lieutenant Catoire au débouché de la rue Couturelle ;
- 1 dans la rue des Ecoles au débouché de la rue Deplasse ;
- 1 dans la rue des Ecoles face au numéro 64 ;
- 1 dans la rue des Ecoles au débouché du parking de la rue des Ecoles ;
- 1 dans la rue du Forgeron face au numéro 54 ;
- 1 dans la rue du Forgeron au débouché du carrefour avec les rues de l'Yzer, du Repos et Julien Mullie ;
- 1 dans la rue de l'Yzer au débouché du carrefour avec les rues du Forgeron, du Repos et Julien Mullie ;
- 1 dans la rue du Repos au débouché du carrefour avec les rues du Forgeron, de l'Yzer et Julien Mullie ;
- 1 dans la rue Julien Mullie au débouché du carrefour avec les rues du Forgeron, de l'Yzer et du Repos ;
- 1 dans la rue Julien Mullie face au numéro 53 ;
- 1 dans la rue Julien Mullie face au numéro 31 ;
- 1 dans la rue Julien Mullie au débouché de la rue Pastorale ;
- 1 dans la rue des Ecoles au débouché de la rue Julien Mullie ;
- 1 dans la rue du Festar au débouché de la rue Pastorale ;
- 1 dans la rue Pastorale au carrefour avec la rue du Festar ;
- 1 dans la rue Pastorale face au numéro 15 ;
- 3 dans la rue du Meunier au carrefour face au numéro 81 ;
- 1 dans la rue du Meunier au débouché de la rue du Trieu ;
- 2 dans la rue du Repos au carrefour avec la rue des Croix du Feu ;
- 1 dans la rue des Croix du Feu au débouché de la rue du Repos ;
- 1 dans l'avenue du Reposoir face au numéro 1 ;
- 1 dans la rue de Saint-Léger face au numéro 15 ;
- 2 dans la rue de Saint-Léger au carrefour avec la rue Couturelle ;
- 1 dans la rue de Saint-Léger au carrefour avec la rue de la Scierie ;
- 1 dans la rue Sous-Lieutenant Catoire à 20m du carrefour avec la rue des Prairies ;
- 1 dans la rue Sous-Lieutenant Catoire face au numéro 32 ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier au débouché de la place Valère Grimonpont ;
- 1 dans la rue du Pont Bleu au débouché de la Place Valère Grimonpont ;
- 1 dans la rue Georges Desmet au débouché de la Place Valère Grimonpont ;
- 1 dans la rue de Saint-Léger au débouché de la Place Valère Grimonpont ;
- 1 dans la rue de la Barrière de Fer au carrefour avec la rue Sous-Lieutenant Catoire face à l'entrée de la résidence « l'Âge Tranquille » ;

Art. 5. - Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 6. -Le présent règlement annule et remplace le règlement du 22 mai 2020 relatif aux passages pour piétons sur le territoire de la ville de Mouscron.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIVE À L'INSTAURATION DES RUES CAMILLE BUSSCHAERT, DU LUXEMBOURG ET LÉOPOLD EN RUE CYCLABLE ET LE QUARTIER FORMÉ PAR LA GRAND'PLACE, LA RUE DE TOURNAI ET LA RUE DES PATRIOTES EN ZONE CYCLABLE.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé à votre assemblée d'approuver un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'instauration des rues Camille Busschaert, du Luxembourg, Léopold en rues cyclables et le quartier formé par la Grand'Place, la rue de Tournai, la rue des Patriotes en zone cyclable. Une rue cyclable est une rue qui réserve la priorité aux cyclistes qui peuvent en occuper toute la largeur. Son accès est autorisé aux engins motorisés qui doivent toutefois respecter une limite de vitesse de 30 km/h et ne peuvent pas dépasser des cyclistes. Cette mesure permettra de pacifier le centre-ville pour les cyclistes mais également pour les autres usagers faibles. Aucune zone cyclable n'existe encore en Wallonie. La ville de Mouscron serait donc pionnière en la matière.

M. VARRASSE : Un très grand Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu le code de la Route Article 2, alinéa 61 «Une rue cyclable est une rue qui est aménagée comme une route cyclable, dans laquelle des règles de comportements spécifiques sont d'application à l'égard des cyclistes, mais dans laquelle les véhicules à moteur sont également autorisés. Une rue cyclable est signalée par un signal indiquant son début et un signal indiquant sa fin.» ;

Considérant l'obligation des automobilistes à laisser une distance de sécurité de 1m50 lorsqu'ils dépassent un cycliste et la largeur des rues Camille Busschaert, du Luxembourg Léopold, de Courtrai et des Patriotes ainsi que de la Grand'Place et du Passage Saint-Pierre ;

Considérant la future zone 30km/h de l'Hypercentre dans laquelle se trouvent ces rues ;

Considérant le statut de « Ville Pilote Wallonie Cyclable » de la ville de Mouscron ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière et du Collège communal en date du 5 octobre 2020 sur le projet ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 3 juillet 2020 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'instaurer en rue cyclable la rue du Luxembourg, dans le sens autorisé, entre la rue Aloïs Den Reep et la rue de Tournai.

Art. 2. - D'instaurer en rue cyclable la rue Camille Busschaert, dans le sens autorisé, entre la rue de Tournai et la rue Léopold.

Art. 3. - D'instaurer en rue cyclable la rue Léopold, dans le sens autorisé, entre la rue de la Station et la rue de Courtrai.

Art. 4. - Les mesures sont matérialisées par des panneaux de signalisation F111 et F113 représentés comme suit :



Les entrées et les sorties seront marquées par une différence de revêtement ocre et flanquées du signal F111 au sol.

Art. 5. - D'instaurer une zone « rue cyclable » dans le quartier formé par la Grand'Place, la rue de Courtrai et la rue des Patriotes.

Art. 6. - Les mesures sont matérialisées par le placement de panneaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant les signaux F111 et F113 représentés comme suit :



Les entrées et les sorties seront marquées par une différence de revêtement ocre et flanquées du signal F111 au sol.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

28^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal pris en date du 26 octobre sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés pour les personnes en situation de handicap détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises en réunion de la Cellule Sécurité Routière lors de la séance du 14 octobre, propositions approuvées par le Collège communal en séance du 26 octobre, il y a lieu de créer deux emplacements face au 26/14 de la rue Joseph Vandeveldel et face au numéro 38 de la rue du Petit-Pont et de supprimer deux emplacements, une face au 176 rue de la Station et une face au 44, chaussée de Luigne à Herseaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 26 octobre 2020 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 14 octobre 2020 approuvées par le Collège communal lors de la séance du 26 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 2 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°26/14 de la rue Joseph Vandeveldé à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°38 de la rue du Petit Pont à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de **supprimer 2 emplacements** ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°176 de la rue de la Station à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°44 de la chaussée de Luigne à 7712 Herseaux ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron

1 devant le 133 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 devant le 228 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 devant le 294 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
1 devant le 122 rue des Prés à 7700 Mouscron
1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
1 devant le 14 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
1 devant le 21 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 devant le 31 rue de la Limite à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 148 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 209 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron (1^{ère} face à l'immeuble)
1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron

- 1 devant le 142 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 1 devant le 129 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 153 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 173 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 174 rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron (1^{ère} place)
- 1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
- 1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
- 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
- 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 411 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
- 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
- 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 186 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 223 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26/14 rue Joseph Vandavelde à 7700 Mouscron**
- 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandavelde à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
- 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
- 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
- 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
- 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron

1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetièrre à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Canonnièrs angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 99 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 112 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 126 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 23 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron (1^{ère} place devant la haie)
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Bois à 7700 Mouscron
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron

1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 69/A rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue de Liège à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 devant le 52 rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 122 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 devant le 73 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron

- 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
- 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
- 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
- 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
- 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue des Villas à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
- 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le 19 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 1 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
- 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
- 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
- 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
- 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 40-42 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
- 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne,
proche de l'entrée de la maison de la santé
- 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
- 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 de la rue de la Vesdre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
- 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
- 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
- 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
- 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron

2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
1 devant le 22 rue du Plateau à 7700 Mouscron
1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
1 devant le 38 rue du Petit Pont à 7700 Mouscron
1 face au n°19 rue Saint Achaire à 7700 Mouscron
10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luvingne
1 devant le 38 rue du Chemin de Fer à 7700 Mouscron
1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luvingne
2 face au n°57 de la rue des Déportés à 7700 Luvingne (sur 12 mètres)
1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luvingne
1 devant le 6 de la rue du Crombion à 7700 Luvingne
1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luvingne
1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luvingne
1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luvingne
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luvingne
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luvingne
1 sur le parking de Place de Luvingne, devant le 8 à 7700 Luvingne
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luvingne
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luvingne
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luvingne
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
1 devant le 64 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
1 devant le 293 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
1 devant le 390 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
1 devant le 446 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 135 rue de la Barberie à 7712 Herseaux
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 7 rue du Coucou à 7712 Herseaux
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux

1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 rue du Crétinier à 7712 Herseaux, côté impair, le plus près possible du n°204
 1 devant le 240 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 Boulevard du Champ d'Aviation, première place le long du 75 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 118 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 73 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 125 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 8 de la rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 sur la première place du parking situé à côté du n°2 du clos Emilienne Brunfaut à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies

- 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
- 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
- 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
- 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
- 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
- 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
- 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 26 octobre 2020.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

29^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 2 NOVEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE – PROLONGATION DES MESURES.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à présent aux 3 points ajoutés en urgence à l'ordre du jour de cette séance du Conseil communal. Je vous les présente un à un, ensuite nous votons d'abord, pour chacun, l'urgence comme la dernière fois. Et ensuite, nous votons pour le point en question. Eu égard à la situation sanitaire actuelle, j'ai été amenée, ce lundi 2 novembre à prendre une ordonnance de police. Il s'agit d'une ordonnance imposant le port du masque à toute personne à partir de 12 ans circulant sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public. Il s'agit de la prolongation d'une mesure en vigueur précédemment. Les lieux où le port du masque est obligatoire sont restés inchangés. Cette mesure entre en vigueur, est entrée en vigueur le 2 novembre et d'application jusqu'au 13 décembre 2020 inclus à minuit. Conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale, le Conseil doit confirmer les ordonnances de police adoptées par moi-même et ce à sa plus prochaine séance. Donc je passe d'abord au vote pour l'urgence tout d'abord. Et maintenant nous passons au vote pour l'ordonnance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS du 26 octobre 2020, précisant que le plus grand nombre de cas de COVID-19 a été déclaré dans la semaine du 19 octobre 2020 et que tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs du secteur des soins de santé ; que les écoles et les entreprises peuvent rester ouvertes mais que des compromis doivent être faits ; que le directeur général confirme que le virus peut être supprimé par une action rapide et ciblée ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) au niveau national depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 15.316 cas confirmés positifs à la date du 30 octobre 2020 ;

Considérant que cette nouvelle évolution exponentielle a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, devient à nouveau critique ; qu'à la date du 30 octobre 2020, au total 6.187 patients ont été admis dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 1.057 patients ont été admis dans les unités de soins intensifs ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 connaît une tendance à la hausse ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 2.957 pour 100.000 habitants en date du 30 octobre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique est de 1.609 à cette même date ;

Considérant que l'article 25 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 6°, libellé comme suit :

« les rues commerçantes, les marchés et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique »

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que l'Ordonnance du 2 novembre 2020 a pour but de déterminer, conformément à l'article 25, 6° de l'Arrêté Ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque sera obligatoire, en précisant les horaires auxquels l'obligation sera applicable ;

Considérant que, après analyse, il y a lieu de maintenir toutes les zones définies précédemment dans les Ordonnances des 29 juillet, 17 et 28 août et 30 septembre 2020 ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ne reprend plus les bâtiments publics (pour les parties accessibles au public) parmi les lieux où le port du masque est obligatoire ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de maintenir sur le territoire de la Ville cette obligation dans les bâtiments publics (pour les parties accessibles au public) ;

Considérant que l'Ordonnance du 2 novembre 2020 relative au port du masque obligatoire – Prolongation des mesures, sera d'application jusqu'au 13 décembre 2020 inclus ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que le moindre retard dans la prise de mesures pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la ville de Mouscron ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 2 novembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures.

30^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 2 NOVEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES DE 22H À 6H DU MATIN.

Mme la PRESIDENTE : Eu égard à la situation sanitaire actuelle, j'ai été amenée, ce lundi 2 novembre, à prendre une ordonnance de police, donc il s'agit d'une ordonnance imposant la fermeture des commerces de 22h à 6h du matin. Il s'agit d'une prolongation d'une mesure en vigueur précédemment avec cependant une modification de l'heure de fermeture, eu égard au couvre-feu instauré par l'arrêté du Gouverneur de la Province Hainaut en date du 24 octobre 2020 et en vigueur jusqu'au 19 novembre 2020 à minuit. Les mesures de l'ordonnance qu'il vous est demandé de confirmer entrent en vigueur le 2 novembre, sont entrées en vigueur et sont, elles aussi, d'application jusqu'au 19 novembre 2020 à minuit. Conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale, le Conseil communal doit confirmer les ordonnances de police adoptées par moi-même à sa plus proche séance. Donc je vous demande si vous voulez bien voter d'abord l'urgence, même chose. Merci et pour le vote de ce point ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, plus particulièrement l'article 27 ;

Vu l'Arrêté de police du 24 octobre 2020 du Gouverneur de la Province du Hainaut interdisant à toute personne de se trouver sur voie publique ou dans les espaces publiques entre 22h00 et 6h00 (sauf dérogation), et ce jusqu'au 19 novembre 2020 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS du 26 octobre 2020, précisant que le plus grand nombre de cas de COVID-19 a été déclaré dans la semaine du 19 octobre 2020 et que tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs du secteur des soins de santé ; que les écoles et les entreprises peuvent rester ouvertes mais que des compromis doivent être faits ; que le directeur général confirme que le virus peut être supprimé par une action rapide et ciblée ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) au niveau national depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 15.316 cas confirmés positifs à la date du 30 octobre 2020 ;

Considérant que cette nouvelle évolution exponentielle a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, devient à nouveau critique ; qu'à la date du 30 octobre 2020, au total 6.187 patients ont été admis dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 1.057 patients ont été admis dans les unités de soins intensifs ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 connaît une tendance à la hausse ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 2.957 pour 100.000 habitants en date du 30 octobre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique est de 1.609 à cette même date ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté de police du Gouverneur du Hainaut du 24 octobre 2020 interdit à toute personne de se trouver sur voie publique ou dans les espaces publics entre 22h00 et 6h00 (sauf dérogation), et ce jusqu'au 19 novembre 2020 ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 22h00 ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 tel que modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le couvre-feu soit scrupuleusement respecté eu égard à la préoccupante situation sanitaire actuelle ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 22h00 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville afin de faire correspondre cette fermeture au couvre-feu, et ce jusqu'au 19 novembre 2020 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que le moindre retard dans la prise de mesures pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la ville de Mouscron ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 2 novembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin.

31^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 4 NOVEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES SALLES DE SPORT ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS.

Mme la PRESIDENTE : Merci et un dernier point. Fermeture des salles de sport et infrastructures sportives pour les enfants de moins de 12 ans. Eu égard à la situation sanitaire actuelle, j'ai été amenée ce mercredi 4 novembre à prendre une ordonnance de police. Il s'agit d'une ordonnance imposant la fermeture des salles de sport et infrastructures sportives pour les enfants de moins de 12 ans. Concrètement, toutes les activités sportives en salle de sport, infrastructures sportives ou autres sont interdites aux enfants de moins de 12 ans accomplis. Cette mesure entre en vigueur le 4 novembre et est d'application jusqu'au 15 novembre inclus. Conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale, le Conseil communal doit

confirmer les ordonnances de police adoptées par moi-même et ce à sa plus proche séance. Je demande d'abord de voter l'urgence. Merci et je me demande maintenant si vous voulez bien voter pour ce point.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, plus particulièrement l'article 25 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS du 26 octobre 2020, précisant que le plus grand nombre de cas de COVID-19 a été déclaré dans la semaine du 19 octobre 2020 et que tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs du secteur des soins de santé ; que les écoles et les entreprises peuvent rester ouvertes mais que des compromis doivent être faits ; que le directeur général confirme que le virus peut être supprimé par une action rapide et ciblée ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) au niveau national depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 15.316 cas confirmés positifs à la date du 30 octobre 2020 ;

Considérant que cette nouvelle évolution exponentielle a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, devient à nouveau critique ; qu'à la date du 30 octobre 2020, au total 6.187 patients ont été admis dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 1.057 patients ont été admis dans les unités de soins intensifs ;

Considérant que le nombre total de lits d'hôpitaux occupés au 30 octobre 2020 approche le nombre total de lits occupés au plus fort de la première vague ; que le nombre d'infections continue d'augmenter et qu'il est attendu que le taux d'occupation des lits d'hôpitaux dépasse celui de la première vague ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de

province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 connaît une tendance à la hausse ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 2.957 pour 100.000 habitants en date du 30 octobre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique est de 1.609 à cette même date ;

Considérant que l'article 8 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, est libellé comme suit :

« Les établissements ou les parties des établissements relevant des secteurs culturel, festif, sportif, récréatif et événementiel sont fermés pour le public, en ce compris notamment :

(...)

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, peuvent rester ouverts :

(...)

8° les salles de sport et les infrastructures sportives, mais uniquement pour :

- pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une piscine, l'accueil des groupes d'enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires de l'enseignement obligatoire ;*
- pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une piscine, l'accueil des stages et des camps sportifs organisés par les autorités locales pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis ;*
- les entraînements des sportifs professionnels ;*
- les compétitions professionnelles ;*
- d'autres activités que des activités sportives, pour autant qu'elles soient autorisées par les dispositions du présent arrêté et les protocoles applicables ».*

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales, et notamment de la situation sanitaire préoccupante à Mouscron, qui a connu 1.148 nouvelles contaminations sur les 7 derniers jours ;

Considérant que l'Ordonnance du 4 novembre 2020 a pour but de limiter les contacts entre enfants de moins de 12 ans, ceux-ci pouvant également être porteur et vecteur du virus, bien souvent de façon asymptomatique ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'accès aux lieux sportifs, en intérieur, pour les enfants de moins de 12 ans, et ce jusqu'au 15 novembre 2020 à minuit ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que le moindre retard dans la prise de mesures pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la ville de Mouscron ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 4 novembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des salles de sport et infrastructures sportives pour les enfants de moins de 12 ans.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup et nous passons maintenant aux questions d'actualité. Il y a donc 3 questions d'actualité. Première question d'actualité concerne les sentiers communaux et est posée par Monsieur Marc LEMAN pour le groupe Ecolo. M. Leman ? On ne vous entend pas, M. LEMAN ?

M. LEMAN : Est-ce que vous m'entendez ? Oui. Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, depuis le mois de mars, en raison de la crise sanitaire, beaucoup de familles et beaucoup de sportifs ont trouvé ou retrouvé la joie de pratiquer la marche et la course à pied. Avec le souci de distanciation sociale, ces marcheurs et sportifs ont profité de l'environnement champêtre qu'il nous reste en dehors du centre-ville et ont découvert des chemins agricoles, des chemins vicinaux et autres sentiers de notre campagne du Grand Mouscron. Nous avons été contactés par plusieurs personnes pour dénoncer des soucis de passage sur des sentiers, voire aussi parfois de disparition de ceux-ci. Pour illustrer mes propos, je vais vous citer quelques exemples du côté de la Malcense et de la rue d'En-Haut, un ancien sentier qui passe entre des maisons a été barricadé par l'installation de portail avec cadenas. Entre le MIM et la Malcense, entre la rue d'En Bas et la rue de la Barbarie. Dans les champs, derrière la ferme Henno, des sentiers ont disparu ou sont en voie de disparition. Un autre sentier qui permettait lui aussi de relier la rue de la Bloquerie et non pas la rue de la Briqueterie comme je l'avais noté dans mon intervention que je vous avais envoyée, donc bien la rue de la Bloquerie à la future réserve naturelle du Sterreberg a lui aussi été supprimé. Un autre chemin existait aussi entre la station d'épuration IPALLE et l'entreprise Dicogel dans la rue de la Bassée et permettait le prolongement de la rue Raymond Beaucarne. L'entrée du sentier a été supprimée et plus loin, des panneaux indiquent une voie sans issue alors qu'un panneau autorisant les cyclistes et les piétons éclaircirait peut-être la situation si un aménagement d'une dizaine de mètres était réalisé à cet endroit et favoriserait une autre liaison cycliste entre Dottignies et Mouscron. Dernier petit exemple, la carrière "Ma campagne" à Herseaux a été coupée par la route de la Laine. La fermière qui habite à cet endroit en a profité pour privatiser une partie de ce chemin entre la rue Michel Christiaens et sa ferme. Elle a fait poser une grille empêchant tout passage, comme on voit sur la photo. Est-ce normal ? Voilà quelques exemples de sentiers qui ont été interdits voire diminués, en voie de disparition ou complètement disparus. Certains propriétaires, certains fermiers, certaines entreprises interdisent l'utilisation ou suppriment des sentiers. Ces sentiers sont soit privés, soit communaux et ont parfois des droits de passage. Je sais que c'est un domaine très complexe. Quand on cherche des renseignements au CAM, on essaie tant bien que mal de nous répondre. Mais on nous dit régulièrement que c'est quand même très compliqué. Or, les chemins et sentiers font souvent partie de notre patrimoine. Ils constituent des couloirs écologiques, véritables réservoirs de biodiversité. Réhabiliter et baliser ces sentiers, c'est aussi renforcer le tourisme de proximité. Ces chemins et sentiers sont un atout pour une mobilité plus douce. Si nous voulons protéger, valoriser efficacement le patrimoine des sentiers et chemins vicinaux, il nous faut nous replonger dans le droit. Certains textes sont très anciens, d'autres ont été remis à jour plus récemment. Dans la législation belge, entre la loi de 1841, entre le Code forestier de 2008, le Code de la route et le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme du patrimoine et de l'énergie, il faut pouvoir s'y retrouver. Il y a bien un répertoire des sentiers entretenus par la Ville qui existent et qui date de 2014. Il y a aussi un atlas des chemins et des sentiers vicinaux qui est la référence et qui a valeur légale. Mais celui-ci date, n'a pas été mis à jour depuis très longtemps. Alors que comptez-vous faire pour conserver notre patrimoine de sentiers et de chemins ? Une des choses faciles à réaliser par tous les mouscronnois est, bien sûr, de les emprunter à toutes les occasions et de créer ces occasions. En effet, un chemin qui n'est pas utilisé risque de disparaître. Je terminerai mon intervention par quelques questions à se poser. Que faire dans le cas d'un problème de constat, de présence de clôtures, de barrières en travers d'un chemin ? De disparition d'un chemin dans une parcelle, de construction ou dépôts sur l'assiette du chemin, de présence de panneaux interdisant l'accès, de praticables diminués ou de dégradation de l'assiette ? Que faire aussi en cas de conflit ? Il serait intéressant d'avoir une personne ressource, une personne de référence à l'administration communale qui pourrait répondre à toutes ces questions sur les chemins et sentiers. Il serait peut-être aussi judicieux de réaliser l'actualisation de cet atlas des sentiers et chemins qui sera une longue étape, lourde, sans compter les conflits qu'il faudra résoudre. Prévoyez-vous aussi la promotion de ces sentiers auprès des citoyens par la mise en place de panneaux explicatifs ou d'un système de balisage des chemins de randonnées pédestres ? Je terminerai mon intervention pour vous signaler qu'au niveau du site internet de la Ville dans l'onglet "service de mobilité, je me déplace à pied", différents liens pourraient être ajoutés vers l'atlas des sentiers et chemins vicinaux, le répertoire des sentiers entretenus par la commune, les

différentes balades proposées par la Maison du tourisme. Merci pour vos réponses et ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette question et je vais céder la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE pour la réponse.

Mme VANELSTRAETE : Oui, j'ai activé mon micro. Vous m'entendez ? Voilà, nous nous réjouissons que nos citoyens aient réemprunté et redécouvert certains de nos sentiers et pour vous répondre, je vous dirais ce que nous faisons déjà. Alors différents services de l'administration communale travaillent régulièrement ensemble sur ce sujet, comme vous le disiez très vaste et complexe. Vous verrez que tout au long de ma réponse, je citerai de nombreux services communaux, que je remercie par la même occasion, pour ce vrai travail transversal du quotidien et qui, ici, sert à nous répondre et se sont aussi beaucoup concertés pour formuler la réponse qui sera comme votre intervention assez longue. Alors nous pouvons commencer par citer le service environnement, en collaboration avec le service propreté, qui dispose actuellement d'un listing des sentiers qu'ils entretiennent régulièrement. Aujourd'hui, il y a environ 30 km de sentiers et de chemins qui sont entretenus par la Ville sur toute notre entité. Avec le service des travaux, chaque année, des crédits sont sollicités pour planifier des entretiens, des aménagements ou des réaménagements de sentiers. En 2019, 42.380,98 € ont été engagés pour leur réfection. En 2020 et jusqu'à ce jour, 11.401 € sont déjà engagés et d'autres travaux en cours viendront encore s'ajouter à ce montant. Et pour l'année 2021, 100.000 € sont prévus au budget. Citons, par exemple, le dallage des sentiers du Petit-Tourcoing à Dottignies qui seront prochainement remplacés. Le service voirie et mobilité connaît également bien la situation. D'ailleurs, le bureau d'études communales se consacre pour l'instant à un projet de taille. La réhabilitation de l'ancienne assiette de chemin de fer de la Persévérance. Actuellement, s'y trouve un sentier de terre emprunté par des piétons et par des cyclistes de loisirs. L'objectif de ce projet est d'y construire une piste bi-bande cyclo-piétonne en béton avec un terre-plein central bombé pour éviter le passage des voitures. Ce cheminement fera la jonction entre la fin de la rue de la Persévérance près du passage à niveau et la rue Roger Beaucarne qui est dans la cité André Wattine. Un projet d'un montant total de 498.845,45 € subsidiés, à peu près, environ à 75 % en fonction des tranches. Un autre exemple est le sentier dans le prolongement de la rue du Charron à Dottignies. Il s'agit d'un sentier public longeant le côté et l'arrière du cimetière et rejoignant la rue des Pensées. Celui-ci a été clôturé par des riverains mais les piétons l'empruntent. Il sera donc réhabilité parce qu'actuellement il est entretenu par nos services communaux. Dans le cadre des subsides de Wallonie cyclable, nous étudions la possibilité d'aménager certains des sentiers ou chemins dont vous parlez, mais ils ne sont pas tous techniquement, excusez-moi, j'ai mal commencé ma phrase, techniquement, on ne peut pas tous les aménager parce qu'ils ne sont pas tous suffisamment larges pour permettre des continuités cyclables. Le statut, l'aspect légal et juridique des chemins et des sentiers sont analysés par notre géomètre et par le service juridique, si nécessaire, afin de faire respecter le statut particulier de chacun d'eux. Il convient aussi de distinguer les servitudes de passage agricoles, des chemins et sentiers publiques. Dans les cas bien précis des servitudes agricoles ou de passage, le propriétaire doit laisser le passage aux ayants droit. En d'autres termes, il peut ou il pourrait poser un portique ou tout autre moyen de clôturer le passage, mais il doit donner accès, soit avec des codes ou des clés, à ceux qui ont un droit de passage sur ce sentier. Concernant les chemins et sentiers publiques, ceux-ci sont repris sous la dénomination unique de voirie communale depuis le décret du 6 février 2014 relatifs à la voirie communale. Alors dans son article premier, le décret voirie a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité, l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage. Il tend aussi, selon les modalités que le Gouvernement fixe et en concertation avec l'ensemble des administrations et acteurs concernés, à ce que les communes actualisent leurs réseaux de voiries communales. Par actualisation, il faut entendre la confirmation, la suppression, le déplacement ou la création de voiries communales en fonction des situations de fait et de droit et de la nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer notamment les besoins de mobilité douce, actuels et futurs. La notion de voirie communale est définie comme voie de communication par terre affectée à la circulation du public indépendamment à la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation et dont la gestion incombe à l'autorité communale. Bien que l'article 30 du dudit décret stipule : les voiries communales ne peuvent pas être supprimées par prescription, cela reste néanmoins toujours à l'appréciation du juge. Nous sommes aussi bien conscients que de nombreux sentiers communaux ou vicinaux ont disparu, soit par la création de zonings, soit par le fait de propriétaires irrespectueux. Alors, concernant la création de zonings industriels, c'est notamment le cas du chemin dont vous parliez et qui se situait entre la station d'épuration IPALLE et l'entreprise DICOCEL à la rue de la Bassée qui permettait le prolongement de la rue Beaucarne. Ce chemin, comme certains autres, fait partie d'une zone d'activités économiques et a donc été supprimé. Concernant les zones d'activités économiques, la loi prévoit l'article 10 du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, et je cite : les voiries qui traversent les immeubles visés par l'Arrêté d'expropriation sont désaffectées, les servitudes publiques et privées qui grèvent ces immeubles sont éteintes, le pouvoir expropriant est chargé de proposer un tracé alternatif. Le Gouvernement détermine les

modalités de reprise par le gestionnaire des infrastructures subsidiées créées dans le cadre de l'aménagement des espaces destinés aux activités économiques. Certains autres sentiers ont disparu à cause de propriétaires ou d'agriculteurs indécis, comme vous le disiez dans votre intervention. Vous dites qu'un sentier reliant la Briqueterie, je voulais justement corriger, vous l'avez fait dans votre intervention, donc c'était bien la rue de la Bloquerie, a été supprimé par erreur, pardon a été supprimé mais pour votre information, un des deux sentiers a été maintenu, l'autre apparemment a été fermé, on va un peu investiguer pour voir ce qui se passe. Moi je pensais que vous parliez d'un sentier à la rue de la Coquine. Je n'avais pas tout de suite compris et donc à la Coquinie, il y a effectivement un sentier qui a été fermé et qui reliait la rue de la Coquinie à la réserve naturelle. Il a été annexé par un propriétaire et il sera récupéré par la Ville car il s'agit d'un sentier communal qui a toute son importance dans la mobilité douce de ce quartier. Je reviendrai à la réserve naturelle après. Vous citez également la carrière Ma Campagne à Herseaux, c'est votre photo, ce chemin a été coupé à une extrémité par la route de la Laine et la propriétaire, lassée de voir des promeneurs vouloir passer malgré tout sur son terrain privé, y a fait poser une grille à l'autre extrémité donc côté rue Michel Christiaens, empêchant ainsi tout passage. Bien sûr, cette situation n'est pas normale mais dans ce cas précis, ce chemin ne mène plus nulle part, sauf dans la propriété de la principale concernée. La situation est en cours de régularisation par nos services. Un autre exemple de sentier vicinal supprimé est celui reliant le boulevard des Alliés à la chaussée de Dottignies à Luvingne. Celui-ci a été annexé par un propriétaire qui a clôturé le sentier comme s'il faisait partie de son jardin. Une procédure judiciaire qui s'annonce longue et laborieuse est en cours afin de récupérer ce dit sentier qui, pour information, est aussi réclamé par ORES, qui a des câbles à entretenir et qui possède une servitude de sous-sol. Ces situations ne sont malheureusement pas isolées et, comme vous le voyez, nous mettons tout en œuvre pour y remédier. À ce propos, si au hasard d'une promenade, quelqu'un se trouve face à un problème de sentier clôturé ou autre constat, il est toujours très intéressant de le signaler et d'en aviser les services communaux. Vous avez le service voirie, le service topographie et/ou juridique afin qu'on analyse la situation et qu'on puisse intervenir dans les plus brefs délais. D'autre part, le service urbanisme veille à sensibiliser les promoteurs à l'importance de réaliser des connexions et des chemins pour les modes doux. Parfois, ces connexions sont imposées par la commune dans le cadre du permis. De nouveaux clos, par exemple, sans accès pour les modes doux au minimum, sont maintenant interdits par la Région wallonne. La Bourgmestre y faisait d'ailleurs allusion dans son introduction. Quelques autres bonnes nouvelles. Par exemple, le site Motte permet aux modes doux de relier le centre de Luvingne au centre de Mouscron via la passerelle et par aussi, la passerelle au-dessus de la gare qui va arriver dans les aménagements de la gare. Donc depuis la Place de Luvingne, en parallèle à la rue de la Retorderie à travers tout le site Motte et en continuité avec la passerelle, on pourra, dans un futur proche, rejoindre le centre de Mouscron. Un autre projet, c'est le projet KORAMIC qui prévoit la réhabilitation de 2 sentiers et la connexion du projet à la future zone naturelle de l'Argilière, comme vous le voyez sur les images. Un autre projet, c'est le projet de l'Eden qui vous a été récemment présenté et qui prévoit un cheminement traversant l'îlot du milieu de la rue de Tournai à la rue du Luxembourg uniquement pour les modes doux. Le projet Blanche Maille possèdera un sentier reliant l'avenue de la Bourgogne avec le nouveau projet jusqu'à la venelle des garages qui sont déjà existants. Vous avez aussi un petit plan. Et de même à la rue Henri Duchâtel, rue de Neuville, le projet comporte une venelle piéton/cyclable qui offrira donc une belle traversée de l'îlot bâti. Dans le cadre du chantier de la route de la Laine, certes, certaines voiries et sentiers ont été coupés mais en concertation avec le SPW, des chemins de remembrement piétons et cyclistes ont été créés. Autre exemple, la ville de Mouscron collabore avec la MEL afin de connecter des projets de sentiers et de pistes cyclables de manière cohérente. Des réunions de travail ont déjà eu lieu entre nos entités. Toujours pour information, le service cartographie de la Ville a récemment collaboré avec la Province de Hainaut afin de réaliser et de mettre à jour le relevé des sentiers des chemins publics et des servitudes existantes sur notre territoire. Ce relevé est disponible et peut être consulté au service cartographie. Et comme je le disais, tout citoyen qui rencontre un problème de sentier clôturé ou autre peut le signaler et en aviser les services communaux, que ce soit le service Voirie, Topographie, Cartographie et/ou Juridique afin qu'une analyse de la situation soit réalisée. Il est peut-être intéressant aussi de préciser que pour plus d'efficacité, en tout cas pour qu'on retrouve facilement le sentier, une localisation, un numéro dans une rue ou même une photo pourrait aider les services à les retrouver, à les identifier plus rapidement parce qu'ils sont nombreux sur notre territoire. Alors retenons que divers projets sont à l'étude. C'est un travail de longue haleine qui prend beaucoup de temps, qui est important pour nous puisque, comme vous le mentionnez, ces chemins et sentiers sont un atout pour la mobilité douce et que nous nous évertuons à les réhabiliter et à les maintenir en bon état. Voici pour ma réponse.

Mme la PRESIDENTE : Réponse très complète et précise.

M. LEMAN : Merci pour tous vos renseignements. Vous avez bien parlé des différents services, du budget, des différents subsides et vous m'avez donné beaucoup d'exemples. C'est très bien. Maintenant, quand on a un problème, on doit s'adresser, vous m'avez dit aux différents services, ce serait peut-être intéressant d'avoir une personne, un "Monsieur chemin" ou un "Monsieur sentier" ou une "Madame

chemin" ou "Madame sentier" à Mouscron parce que c'est quand même un problème relativement complexe. Vous m'avez parlé de l'atlas comme quoi vous vous atteliez à le remettre à jour. C'est bien, je suis content. Maintenant, vous n'avez pas tellement bien parlé du problème de balisage. Je sais qu'il y a quelques sentiers qui sont balisés ici à Mouscron mais il serait peut-être temps et important d'avoir un balisage correct comme il existe dans d'autres communes et en Flandre et en France et dans d'autres communes wallonnes où on puisse se balader en s'y retrouvant quelque part.

Mme VANELSTRAETE : Ok. Je n'ai pas noté votre deuxième donc, la première intervention c'était d'avoir, ah oui, je sais, la première intervention c'était d'avoir un "Monsieur sentier" de référence, c'est intéressant mais c'est aussi dangereux. C'est pour ça que je vais vous donner plusieurs portes d'entrée. Elles se trouvent toutes sur le même plateau et à quelques mètres de distance. Donc ce sont des gens qui collaborent au quotidien. On aime bien avoir au moins un binôme, notamment avec la situation sanitaire actuelle, on se rend compte que les binômes sont précieux.

M. LEMAN : On pourra faire un Monsieur et une Madame sentier alors.

Mme la PRESIDENTE : Je demande à Mme l'échevine de donner une référence simple à nos citoyens, les coordonnées de Monsieur Mobilité et c'est en interne que nous partagerons les questions. Donc nous devons simplifier les choses pour nos citoyens.

Mme VANELSTRAETE : Ok. Vous parliez de l'atlas des sentiers, ce n'est pas l'atlas des sentiers qui a été revu, ça, ce n'est pas la commune qui entreprend ce travail-là.

M. LEMAN : Ce n'est pas à la commune à mettre ça à jour ? Je pense que si.

Mme VANELSTRAETE : Je vais vérifier, je ne suis pas certaine. Ce qui a été fait ici, c'est seulement un cadastre des sentiers qui était encore existants, ça veut dire encore libres d'accès. Ceux qui étaient supprimés officieusement, officiellement, ceux qui étaient des servitudes de passage, ceux qui étaient sur le domaine privé ou public etc,... Donc c'est vraiment un cadastre qui a été fait et qui permet à nos services d'avoir une base pour certains en récupérer, d'autres par la force des choses puisqu'ils ont été par exemple bâtis, si c'étaient des servitudes qui ont été, moi je pense à un sentier qui maintenant est au milieu d'un ensemble immobilier de la Société de Logement, évidemment ce sentier n'a plus de raison d'être, il apparaît parfois encore au cadastre, donc pas au cadastre des sentiers mais au cadastre. Et donc il y a beaucoup de démarches administratives à faire pour régulariser toutes ces situations. Comme vous le disiez, c'est complexe et donc nos agents prennent les choses par un côté à la fois et avancent progressivement. Il y a beaucoup donc de démarches administratives, de conflits parfois et donc ça peut prendre vraiment beaucoup de temps pour récupérer un seul sentier. Évidemment, on ne travaille pas un à la fois, mais je veux dire que tout en même temps ce n'est vraiment pas possible. Et pour le balisage, certains, comme vous le disiez, sont bien balisés et ça c'est en cours, en collaboration avec la cellule environnement qui veille, à chaque fois, à harmoniser et aménager plus de sentiers chaque fois qu'on a l'occasion.

M. LEMAN : Je pense qu'il y a encore un gros travail à faire de ce côté-là. Mais félicitations par rapport au travail qui a déjà été fait et j'attends votre réponse au niveau de l'atlas alors.

Mme VANELSTRAETE : On continue, oui je me renseigne, vous aurez un petit mail.

M. LEMAN : Ah c'est gentil. En question écrite ou en question d'actualité ?

Mme VANELSTRAETE : Un mail écrit.

M. VARRASSE : Pas dans un mois hein !

M. LEMAN : Merci pour vos réponses en tout cas.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la question d'actualité suivante concernant la sécurité à Mouscron. Question posée par Monsieur LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Oui. Merci Mme la Bourgmestre. Nous vivons de nouveau une époque trouble liée aux attentats terroristes sur le territoire européen. Décapitation de Paty Samuel en France, Nice, où un tunisien clandestin a débarqué avec la plus grande complaisance des associations, ONG et partis politiques d'extrême gauche, a, ce jeudi 29 octobre, perpétré une attaque "terroriste" meurtrière dans une église à Nice dans la basilique Notre-Dame. Deux femmes et un homme y ont été tués à coups de couteau par un migrant qui a crié Allah Akbar. Nous aussi, Mouscronnois, nous avons assisté, ces derniers jours à une bagarre au couteau devant la gare. Vous allez me dire qu'il n'y a aucun lien avec le terrorisme mais le résultat reste le même à un millimètre près, un jeune garçon aurait eu le poumon touché. De plus en plus de vandalisme, de plus en plus d'incivilités dans notre Ville, les gens ont peur. Pas un jour ne se passe sans que

se produisent de graves faits à Mouscron. Les mouscronnois et moi-même nous ne voulons pas que notre Ville devienne Molenbeek ou Schaerbeek. Que comptez-vous faire pour améliorer la sécurité Mouscron avant une tragédie ? Voilà, j'en ai terminé. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci, je vais répondre à cette question. Donc la question de la sécurité d'une ville telle que Mouscron est et doit rester une priorité. Habiter dans un endroit sûr, profiter de l'extérieur, pouvoir faire ses courses en toute sécurité est un droit fondamental. Cependant, la sécurité est bien plus qu'une absence de criminalité. À côté des statistiques, le sentiment de sécurité des citoyens est influencé par quantité de facteurs. La propreté des rues, l'affichage lisible tant des règles que des messages de communication ou encore des enseignes publicitaires, l'aménagement homogène de l'espace public, la verdure etc. A ce titre, la sécurité ne doit pas être réduite à un thème politique, mais bien être constituée en fil rouge des réflexions et décisions impactant la vie de nos citoyens. Même si elle doit trouver sa solidité et son ancrage dans une politique sécuritaire bien plus globale, la sécurité à Mouscron doit aussi s'appuyer sur des décisions et des actions menées à notre niveau. En ce qui me concerne, la sécurité a toujours été une priorité et je peux vous assurer que pour l'ensemble des personnes élues ainsi que pour notre force de police et ses partenaires, ce point est au cœur des préoccupations. Notre Programme Stratégique Transversal aborde ce point d'importance. Des groupes de travail, des taskforces, la cellule de crise, les réunions de travail, des concertations multipartenaires témoignent de la volonté locale d'orienter au mieux les choix qui doivent être faits et les actes qui doivent être posés. En guise d'exemple et de manière non exhaustive, relevons notre police locale et ses fonctionnalités de base telles que les services d'intervention d'urgence, la police de proximité qu'elle développe avec assiduité, le suivi accordé aux victimes. Et j'en profite pour les remercier et les féliciter du travail effectué chaque jour sur notre commune et je peux vous assurer qu'en ce moment il n'est pas facile. Notre service des gardiens de la paix et les actions menées tant pour constater les infractions en matière d'arrêt et stationnement que pour prévenir les vols et l'insécurité routière. Je dis la même chose à tous ces intervenants sécuritaires de notre commune. Nos éducateurs de rue qui veillent à maintenir le lien avec les populations des quartiers et à aiguiller les demandes dans diverses maisons de jeunes œuvrant contre la déscolarisation et l'oisiveté. La gestion centre-ville et ses stewards urbains. Le secteur associatif développé et solidaire sur lequel nous pouvons compter. Les partenaires locaux de prévention développés sur base de l'implication citoyenne. Le développement du parc de vidéosurveillance urbaine et qui va se développer à l'avenir. L'intégration du volet sécuritaire dans les réflexions liées à l'urbanisme ou à la mobilité etc. Je tiens à vous assurer que la thématique sécurité est une des priorités absolues pour la ville de Mouscron au bénéfice de l'ensemble de ses citoyens. En ce qui concerne les faits de couteaux survenus à Mouscron et auxquels vous faites référence, je ne me prononcerai pas sur les circonstances particulières qui relèvent de la sphère privée. Il n'y a cependant pas lieu de procéder à des amalgames entre ces faits survenus à Mouscron et la triste actualité terroriste que la France connaît depuis plusieurs semaines. Alors que les statistiques de criminalité sont en baisse Mouscron, depuis plusieurs années, de tels propos ne font qu'accroître le sentiment d'insécurité de notre population.

Mme la PRESIDENTE : Et nous passons à la dernière question d'actualité concernant les tracts distribués à Mouscron, posée par M. LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Voilà, je vous remercie de nouveau. Suite aux tracts distribués dans notre ville appelant à la désobéissance civile contre les règles Covid, nous aimerions que la publication originale soit remise aux Conseillers communaux et affichée sur le site de la Ville ou lors du Conseil, donc aujourd'hui même, afin que tous les citoyens puissent prendre connaissance réellement des faits. Tout le monde n'a pas reçu le tract en question. Nous les condamnons également et aimerions que vous nous donniez des informations quant à la suite de l'enquête actuelle et par rapport à l'auteur des faits. Nous insistons sur cette démarche car trop souvent notre groupe Mouscron Populaire est critiqué abusivement et erronément. En outre, la presse se permet d'étaler des propos désobligeants et insultants sur notre groupe et quand nous demandons notre droit de réponse, nous n'avons aucune réponse et sommes ignorés. C'est cela aussi la démocratie. Notre pays est d'ailleurs très mal placé pour critiquer nos pays voisins. Voilà je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question. En réponse à votre sollicitation, j'estime que communiquer le tract aux personnes qui ne l'ont pas encore reçu, c'est contribuer à sa diffusion et donner encore plus d'ampleur et de visibilité à la publication. Tout le monde connaît le contenu du tract, il invite à la désobéissance civile quant aux mesures mises en place pour lutter contre la propagation de Coronavirus Covid-19. De plus, le tract fait référence au site www.encolere.be et invite à visiter les pages Facebook qui y sont liées, notamment celle de Mouscron en colère. M. LOOSVELT peut donc être rassuré, aucun amalgame n'est fait avec son groupe Mouscron Populaire. En tant qu'autorité administrative, il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'éventuelle judiciarisation de ces faits, ni donc sur la question de l'enquête, cette opportunité restant à l'autorité judiciaire compétente. Je me permets de réinsister sur le fait

que le message véhiculé dans ces tracts va à l'encontre de la responsabilité collective et des efforts fournis par les citoyens mouscronnois pour freiner la propagation du virus. Cela étant dit, continuer à insister sur cet événement, c'est lui apporter un retentissement qu'il ne mérite pas. Voilà pour cette question d'actualité.

 Mme la PRESIDENTE : Nous passons maintenant au Conseil de police. Monsieur le commissaire, vous nous entendez ?

M. JOSEPH : Très bien.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er}.Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, Monsieur le commissaire. Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget de la Zone de Police 2020 est soumis à l'approbation du Conseil de Police. Le montant de l'ensemble de ces marchés est de 115.896 €. Vous avez reçu le listing des choses qui sont reprises.

M. VARRASSE : Abstention le point numéro 1.

M. VYNCKE : Oui. M. LOOSVELT : Il y a eu une coupure, désolé, je n'ai pas entendu ce que vous disiez.

Mme la PRESIDENTE : Le vote pour le Conseil de Police, le point 1.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N°4.

Mme la PRESIDENTE : C'est la même chose que pour la Ville. En date du 16 avril 2018, la ville de Mouscron a attribué la procédure concurrentielle conjointe, financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit à l'établissement de crédit Belfius Banque S.A. Boulevard Pacheco, 44 à 1000 Bruxelles aux conditions de son offre variante. Le descriptif de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. La troisième répétition de 6 mois est arrivée à échéance et nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'il communique une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits et ce, pour la période de février 2021 à juillet 2021 inclus. M. VARRASSE ?

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1^{er}, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police en date du 18 décembre 2017 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique n° 2018/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 16 avril 2018 approuvant la proposition de la ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'emprunteur (en tenant compte des critères d'attribution mentionnés à l'art. 5 du descriptif technique), soit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre variante ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du lendemain de l'envoi du courrier de notification et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant que trois répétitions de ce marché ont été réalisées pour la période de novembre 2018 à avril 2019 inclus, de juillet 2019 à décembre 2019 et d'avril 2020 à septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de Février 2021 à Juillet 2021 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 387.496,95 € ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De solliciter l'Adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après et ce, pour la période de février 2021 à juillet 2021 inclus :

Durée	Estimation des crédits
5 ans	94.000,00 €
10 ans	1.769.500,00 €
15 ans	40.000,00 €
20 ans	913.459,43 €

Art. 2. – De charger le Collège communal siégeant en Collège de Police des mesures d'exécution.

3^{ème} Objet : FOURNITURE DE GAZ – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INTERCOMMUNALE D'ÉTUDE ET DE GESTION – ACCORD DE PRINCIPE.

Mme la PRESIDENTE : Un accord de principe, c'est exactement la même chose que la Ville et le montant estimé pour le gaz pour la Zone de Police pour 3 ans s'élève à 79.860 € TVAC. Et nous vous proposons de recourir au marché de fourniture de gaz passé par la centrale d'achat de l'IEG pour une durée de période de 3 ans. Est-ce que je peux coupler l'électricité ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Et là, le montant estimé pour la Zone de Police s'élève à 309.760 € TVAC pour 3 ans. Nous vous proposons de recourir au marché de fourniture d'électricité passé par la centrale d'achat de l'IEG pour une période de 3 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'IEG s'est instituée en centrale d'achat, notamment pour les marchés de fournitures énergétiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la Zone de police de Mouscron à la centrale d'achat de l'IEG ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron a eu recours à cette centrale d'achat pour la fourniture de gaz de ses points de consommation (haute et basse tension) pour la période 2018-2020 ;

Considérant que cette expérience s'est avérée concluante ;

Considérant que le marché précité arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'IEG nous propose de continuer à profiter de leur centrale d'achat pour la fourniture de gaz pour la période 2021-2023, pour une période de 36 mois ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de marquer notre accord sur le recours à la centrale d'achat de l'IEG pour la fourniture de gaz pour cette nouvelle période ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Zone de Police s'élève à 66.000 € hors TVA ou 79.860,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, et le seront au budget ordinaire des exercices 2022 et 2023, à l'article 330/125-13 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir au marché de fourniture de gaz de la centrale d'achat de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) pour la période 2021-2023.

Art. 2 - Les crédits nécessaires au financement des dépenses pour l'année 2021 sont inscrits au budget ordinaire de la Zone de Police de l'exercice 2021, à l'article 330/125-13.

Art. 3. - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour les années 2022 et 2023 au budget de la Zone de police des exercices 2022 et 2023, service ordinaire, à l'article correspondant.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INTERCOMMUNALE D'ÉTUDE ET DE GESTION (IEG) – ACCORD DE PRINCIPE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Collège communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'IEG s'est instituée en centrale d'achat, notamment pour les marchés de fournitures énergétiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la Zone de police de Mouscron à la centrale d'achat de l'IEG ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron a eu recours à la centrale d'achat pour la fourniture d'électricité de ses points de consommation (haute et basse tension) pour la période 2018-2020 ;

Considérant que cette expérience s'est avérée concluante ;

Considérant que le marché précité arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'IEG nous propose de continuer à profiter de leur centrale d'achat pour la fourniture d'électricité pour la période 2021-2023, pour une période de 36 mois ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de marquer notre accord sur le recours à la centrale d'achat de l'IEG pour la fourniture d'électricité pour cette nouvelle période ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Zone de police s'élève à 256.000 € hors TVA ou 309.760,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, et le seront au budget ordinaire des exercices 2022 et 2023, à l'article 330/125-12 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De recourir au marché de fourniture d'électricité de la centrale d'achat de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) pour la période 2021-2023.

Art. 2. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses pour l'année 2021 sont inscrits au budget ordinaire de la Zone de police de l'exercice 2021, à l'article 330/125-12.

Art. 3. - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour les années 2022 et 2023 au budget de la Zone de police des exercices 2022 et 2023, service ordinaire, à l'article correspondant.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT DE 25 ORDINATEURS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans un souci de bonne gestion de son parc informatique, la Zone de Police souhaite se séparer de 25 unités centrales dont les caractéristiques techniques ne correspondent plus aux exigences techniques nécessaires pour supporter les programmes policiers. Ces acquisitions étant réalisées à charge du budget extraordinaire, il convient, avant de s'en séparer, de les sortir du patrimoine

comptable de la Zone de Police. Et je voudrais reprendre l'article donc de ne pas reconditionner les 10 ordinateurs et de les confier à un point de collecte en vue de leur recyclage à la Ressourcerie. Oui, il y a donc une intervention de M. LEMAN.

M. LEMAN : Je me posais la question, au lieu de les renvoyer à la Ressourcerie, ce serait peut-être intéressant de les donner dans une école, où des élèves qui n'auraient peut-être pas l'opportunité d'avoir un ordinateur, pourraient éventuellement récupérer ces ordinateurs pour mettre chez eux, même si ce sont des ordinateurs anciens, ils pourraient peut-être avoir une seconde vie.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais ce sont des unités centrales donc ce sont les tours uniquement. Il n'y a pas d'écran, il n'y a pas de clavier. Donc c'est pour ça qu'on se propose de les déposer là, pour toute personne qui serait demanderesse de ces tours et à disposition des personnes peut-être plus en difficulté qui souhaiteraient récupérer ces tours. Oui, Monsieur VACCARI, Monsieur l'échevin ?

M. VACCARI : Voilà, excusez-moi Madame la Bourgmestre, je voudrais juste, sans alourdir les débats, dire un petit mot parce que je vois souvent des interventions, que ce soit sur les réseaux sociaux ou autres, et à juste titre, s'inquiétant de la fracture numérique. Je voudrais rappeler que nous y sommes très sensibles et que la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne, a fait un budget complémentaire et toutes les écoles essayent de se mobiliser et donc on a évidemment envisagé ça aussi. Il faut savoir qu'on essaye de travailler avec des portables reconditionnés et qu'ils soient à jour avec un Windows d'aujourd'hui. Donc les ordinateurs, on en a longuement parlé avec Monsieur le Chef de corps, avec Jean-Michel, avec le Collège, ils ne s'y prêtaient pas. Mais ils sont évidemment à la Ressourcerie, donc dans certaines écoles plus sensibles, on dit au directeur aussi : Attention, vous pouvez toujours aiguiller les parents pour avoir un fixe chez vous mais on essaie vraiment de travailler à cette fracture numérique. C'est vraiment un enjeu majeur. Je crois qu'on y est tous sensibles. Et donc, parfois la population se dit : est-ce qu'on est oublié ? On ne sait pas répondre à toutes les attentes, mais je pense que vraiment c'est un enjeu majeur et en très peu de temps, parfois les crises sont des facteurs aussi et on va accélérer la chose pour que tous les enfants puissent effectivement en bénéficier de manière correcte. C'est un grand enjeu et donc voilà, ce n'est pas quelque chose qui nous passe au-dessus de la tête, je voulais quand même le souligner ce soir et saluer mon ancien professeur Marc, tu sais qu'on essaye de rendre ça accessible à tout le monde.

M. LEMAN : Je n'en doute pas David.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. l'échevin pour ces compléments d'information et pour le vote Monsieur VARRASSE ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion de son parc informatique, la Zone de Police souhaite se séparer de 25 ordinateurs fixes repris ci-dessous, dont les caractéristiques techniques ne correspondent plus aux exigences techniques nécessaires pour supporter les programmes utilisés par celle-ci ;

Modèle	Numéro de série (identification)	Date d'achat	Compte particulier	Valeur initiale
<i>Ordinateurs fixes</i>				
PRIMINFO	91747870	2011	06313/2012	407,82 €
PRIMINFO	91747842	2011	06313/2012	407,82 €
PRIMINFO	91747786	2011	06313/2012	407,82 €
PRIMINFO	91864333	01/09/2012	06313/2012	1 469,23 €
PRIMINFO	91865650	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865656	01/09/2012	06313/2012	501,84 €

PRIMINFO	91865611	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865617	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865635	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865593	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865614	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865653	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91864326	01/09/2012	06313/2012	1 469,23 €
PRIMINFO	91865587	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865599	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865605	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865608	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865581	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865584	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865596	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865620	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865623	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865638	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865644	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865662	01/09/2012	06313/2012	501,84 €

Considérant qu'au regard de la vétusté desdits ordinateurs, il n'est pas envisagé de reconditionner ces derniers aux fins d'en permettre un second usage ;

Considérant que le prix d'acquisition total des ordinateurs était de 11.734,48 € HTVA, soit 14.198,72 € TVA et recupel incluses ;

Considérant qu'au 31 décembre 2019, la valeur comptable des biens susvisés était de 0,00 € car les biens sont totalement amortis ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclasser le matériel informatique identifié comptablement de la manière suivante :

Modèle	Numéro de série (identification)	Date d'achat	Compte particulier	Valeur initiale
<i>Ordinateurs fixes</i>				
PRIMINFO	91747870	2011	06313/2012	407,82 €
PRIMINFO	91747842	2011	06313/2012	407,82 €
PRIMINFO	91747786	2011	06313/2012	407,82 €
PRIMINFO	91864333	01/09/2012	06313/2012	1 469,23 €
PRIMINFO	91865650	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865656	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865611	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865617	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865635	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865593	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865614	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865653	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91864326	01/09/2012	06313/2012	1 469,23 €
PRIMINFO	91865587	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865599	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865605	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865608	01/09/2012	06313/2012	501,84 €

PRIMINFO	91865581	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865584	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865596	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865620	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865623	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865638	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865644	01/09/2012	06313/2012	501,84 €
PRIMINFO	91865662	01/09/2012	06313/2012	501,84 €

Art. 2. - De ne pas reconditionner lesdits ordinateurs et de les confier à un point de collecte en vue de leur recyclage ;

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES

6^{ème} Objet : POLICE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN BUREAU DE CONTRÔLE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la construction d'un nouveau commissariat de police, la Zone de Police souhaite désigner un bureau de contrôle qui sera chargé de différentes missions de contrôles techniques. Les missions du bureau de contrôle portent sur la solidité du gros oeuvre, la sécurité des personnes, c'est la mission principale, l'acoustique du bâtiment, les appareils élévateurs, le respect de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et les équipements techniques. Ce sont les missions optionnelles. Le montant estimé du marché s'élève à 84.700 € TVAC. Est-ce que Monsieur le commissaire souhaite intervenir ?

M. JOSEPH : Non, Mme la Bourgmestre, simplement pour ajouter, c'est comme pour la construction à titre privé, c'est une obligation légale qui permet au maître d'ouvrage de constater que les intervenants respectent la loi en matière de sécurité.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Merci Monsieur le commissaire. Pour le vote Monsieur VARRASSE ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 33 relatifs aux compétences du Conseil ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que dans le cadre de la construction du nouveau commissariat de police, la Zone de police souhaite désigner un bureau de contrôle qui sera chargé de différentes missions de contrôle technique ;

Considérant que les missions du bureau de contrôle portent sur la solidité du gros oeuvre, la sécurité des personnes (missions principales), l'acoustique du bâtiment, les appareils élévateurs, le respect de l'accessibilité aux personnes handicapées et les équipements techniques (missions optionnelles) ;

Considérant le cahier des charges N° MP20200186 relatif au marché "désignation d'un bureau de contrôle pour la construction du nouveau commissariat de police" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de police, service extraordinaire, à l'article 3301/73302-60 et financé par emprunt à l'article 3301/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° MP20200186 et le montant estimé du marché "désignation d'un bureau de contrôle pour la construction du nouveau commissariat de police". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de police, service extraordinaire, à l'article 3301/73302-60 et financé par emprunt à l'article 3301/961-51.

Art. 4. - De charger le Collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : POLICE – MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Donc dans le cadre de la construction du nouveau commissariat de Police, la Zone de Police doit désigner un coordinateur de sécurité, de santé, d'hygiène. Le montant estimé du marché s'élève à 44.467,50 € 21 % de TVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 33 relatifs aux compétences du Conseil ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que dans le cadre de la construction du nouveau commissariat de police, la Zone de police souhaite désigner un bureau de contrôle qui sera chargé de différentes missions de contrôle technique ;

Considérant que les missions du bureau de contrôle portent sur la solidité du gros œuvre, la sécurité des personnes (missions principales), l'acoustique du bâtiment, les appareils élévateurs, le respect de l'accessibilité aux personnes handicapées et les équipements techniques (missions optionnelles) ;

Considérant le cahier des charges N° MP20200137 relatif au marché "désignation d'un bureau de contrôle pour la construction du nouveau commissariat de police" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.750,00 € hors TVA ou 44.476,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de police, service extraordinaire, à l'article 3301/73302-60 et financé par emprunt à l'article 3301/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° MP20200137 et le montant estimé du marché "désignation d'un coordinateur de sécurité, de santé et d'hygiène pour la construction du nouveau commissariat de police », établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.750,00 € hors TVA ou 44.467,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de police, service extraordinaire, à l'article 3301/73302-60 et financé par emprunt à l'article 3301/961-51.

Art. 4. - De charger le Collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : PERSONNEL - OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du concours de promotion sociale, un inspecteur principal du service Enquêtes et Recherches suit actuellement une formation en vue de son accession au grade de commissaire de police. Il réintègre la Zone de Police à partir du 1er mars 2021 comme commissaire de police. Sa nomination comme commissaire a pour effet de libérer prochainement une place d'inspecteur principal de police au cadre. Parallèlement, la Zone de Police a également nommé, dans le cadre du cycle de mobilité 2020 février, un membre du personnel provenant de la Zone de Police qui laisse une seconde place vacante au cadre en raison du mouvement interne. Au vu de ce qui précède et afin de garder l'opérationnalité de nos services, nous souhaiterions déclarer 2 places d'inspecteur principal de police dévolues au service intervention vacantes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Considérant que deux places d'inspecteurs principaux sont prochainement libres au cadre suite à un départ par mobilité et une promotion vers un cadre supérieur ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 26 octobre 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2020-05, deux emplois du cadre moyen dévolus au service « Intervention » de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une Commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la Commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps de la zone de police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

9^{ème} Objet : OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE ENQUÊTES ET RECHERCHES – SECTION BIENS.

Mme la PRESIDENTE : Depuis le 1er septembre 2020, un inspecteur principal du service Enquêtes et Recherches bénéficie du régime de non activité préalable à la pension. La circulaire ministérielle du 22 février 2016 relative au régime de fin de carrière pour les membres du cadre opérationnel de la police intégrée autorise le remplacement des membres pour lesquels le régime de non activité préalable à la pension a été accordé. Au vu de ce qui précède et afin de garder l'opérationnalité de nos services, nous sollicitons votre accord pour déclarer la place d'inspecteur principal de police dévolu au service Enquêtes et Recherches.

M. VARRASSE : Pour le point, ce sera oui et je voudrais aussi en profiter comme je l'ai fait la dernière fois, vu que c'est le dernier point de ce soir pour remercier toute l'équipe technique qui est derrière. Ça s'est très bien passé, je pense qu'il y a quasiment pas eu de couacs, on a fait un bon qualitatif par rapport à la dernière fois et je pense que la prochaine fois, ce sera excellent. Mais donc merci à tout le monde et je sais aussi que pour la rédaction du PV c'est parfois assez laborieux avec cette manière de procéder via une téléconférence mais merci à tout le monde et donc oui pour le point évidemment.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 85 du 22 février 2016 relative au régime de fin de carrière pour les membres du cadre opérationnel de la police intégrée ;

Considérant le départ anticipé d'un membre du personnel bénéficiant du régime de non-activité préalable à la pension au 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant qu'il est autorisé de remplacer celui-ci conformément à la circulaire GPI 85, point 4.6 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collègue en séance du 26 octobre 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2020-05, un emploi du cadre moyen dévolu au service « Enquêtes et Recherches » de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une Commission de sélection

Art. 4. - De fixer la composition de la Commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur François BLEUZE, commissaire de police, responsable du service « Enquêtes et Recherches », assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Marc VANCRAEYNEST, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Monsieur David MONPAYS, commissaire de police, responsable-adjoint du service « Enquêtes et Recherches », assesseur, ou sa remplaçante, Madame Cindy DUBOIS, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De ne pas prévoir de réserve de recrutement pour le présent emploi.

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Merci parce que ça nous permettra de rentrer avant le couvre-feu. Non j'exagère, mais j'ai quand même signé une dérogation à tout notre personnel. Et c'est vrai que nous pouvons les féliciter et les remercier parce qu'ils sont là avec nous, derrière les écrans, vous ne les voyez pas, mais nous avons de la chance et j'ai de la chance pour que ça puisse se passer correctement et confortablement pour ce Conseil communal. Merci et bravo à notre personnel. Merci à vous tous qui nous avez suivis en direct. Vous avez été courageux, peut-être un peu plus rapide que la dernière fois. Mais voilà, merci à vous tous, chers collègues, chers Conseillers et tous ceux qui sont autour de nous. Merci. Bonne soirée, prenez soin de vous, vraiment soyons solidaires et responsables. Notre prochain Conseil communal aura lieu le 30 novembre. Merci à tous. Je vous attends pour le huis clos mes chers collègues.